

Conseil Municipal du 14 décembre 2023 - Liste des rapports

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023.*

2023-111 - Démocratie locale : Référendum kremlinois annuel 2023 : arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30
Rapporteur : M. Jean-François DELAGE

2023-112 Démocratie locale : Nomination d'un déontologue des élus
Rapporteur : M. Jean-François DELAGE

2023-113 Démocratie locale : Etat des présences des membres du conseil municipal
Rapporteur : M. Jean-François DELAGE

2023-114 Démocratie locale : Etat sur les indemnités 2023 des membres du conseil municipal
Rapporteur : M. Jean-François DELAGE

2023-115 Finances : Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-116 Finances : Création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes : gymnases, vidéo-protection (audit sécurité) et espaces verts
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-117 Finances : Vote du budget primitif 2024 de la ville
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-118 Finances : Budget ville – Adoption des taux de taxes directes locales pour 2024
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-119 Apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-120 Finances : Budget principal de la ville, Fongibilité des crédits
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-121 Finances : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « marché forain »
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-122 Fongibilité des crédits pour le budget annexe du « marché forain »
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-123 Fixations des taxes et tarifs pour l'année 2024
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-124 Stationnement : Choix du mode de gestion pour le service public du stationnement payant sur voirie
Rapporteur : M. Sidi CHIAKH

2023-125 Stationnement : Conventionnement avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post stationnement
Rapporteur : M. Sidi CHIAKH

2023-126 Finances : Attribution de subventions à diverses associations, établissements publics communaux et au budget annexe « marché forain » – Année 2024
Rapporteur : M. Jean-Philippe EDET

2023-127 Culture : Attribution de subvention à l'Association de développement des activités socio-éducatives (ADASE) – Exercice 2024

Rapporteur : Mme Anissa AZZOUG

2023-128 Sports : Attribution de subventions aux associations sportives locales – Exercice 2024

Rapporteur : M. Sidi CHIAKH

2023-129 Vie Associative : Attributions de subventions aux diverses associations – Exercice 2024

Rapporteur : Mme Elsa BADO

2023-130 Logement : Instauration de la procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme

Rapporteur : Mme Christine MUSEUX

2023-131 Logement : Modification du régime d'autorisation et création d'un régime de compensation pour les meublés de tourisme et autres changements d'usage des locaux d'habitat

Rapporteur : Mme Christine MUSEUX

2023-132 Logement : Avenant n°1 Convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Rapporteur : Mme Christine MUSEUX

2023-133 Finances : Octroi d'une garantie d'emprunt par la ville pour le rachat du patrimoine détenu par Valdevy au Kremlin-Bicêtre par Kremlin-Bicêtre habitat, coopérative HLM

Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2023-134 Services publics : Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val de Marne

Rapporteur : M. Jean-François DELAGE

2023-135 Petite Enfance : Approbation de la convention entre la ville et l'association Les Petits cailloux

Rapporteur : Mme Catherine FOURCADE

2023-136 Ecologie Populaire : Convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installation de production et de distribution d'énergie géothermique entre le SIPPAREC et la commune du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Mme Geneviève ETIENNE

2023-137 Ecologie Populaire : Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion

Rapporteur : Mme Geneviève ETIENNE

2023-138 Projet urbain : Approbation d'une convention d'usage pour le passage entre la rue Anatole France et la place Victor Hugo

Rapporteur : M. Sidi CHIAKH

2023-139 Projet urbain : Autorisation de cession d'un terrain en vente notariale interactive sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy

Rapporteur : M. Frédéric RAYMOND

2023-140 Projet urbain : Acceptation de toutes les copropriétés dans le protocole d'accord

Rapporteur : M. Frédéric RAYMOND

2023-141 Jeunesse : Accueil des jeunes collégiens dans le cadre du dispositif « d'exclusion temporaire » - Convention avec les collèges Jean Perrin et Albert Cron

Rapporteur : M. Ibrahima TRAORE

2023-142 Ressources Humaines : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : M. Jean-Luc LAURENT

2023-143 Ressources Humaines : Astreintes dans la filière police municipale

Rapporteur : M. Jean-Luc LAURENT

2023-144 Ressources Humaines : Dispositif expérimental de rupture conventionnelle
Rapporteur : M. Jean-Luc LAURENT

2023-145 Communication du Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
Rapporteur : M. Jacques HASSIN

2023-146 Communication du rapport d'activité du délégataire chargé des marchés forains, la société SOMAREP – Rapport annuel 2022 (janvier/février)
Rapporteur : Mme Corinne BOCABELLE

2023-147 Communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
Rapporteur : Mme Catherine FOURCADE

2023-148 Communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC)
Rapporteur : Mme Geneviève ETIENNE

2023-149 Communication du Rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal (EPFIF)
Rapporteur : M. Frédéric RAYMOND

2023-150 Communication du Rapport annuel 2022 sur la délégation de service public du stationnement payant sur voirie (QPARK)
Rapporteur : M. Sidi CHIAKH

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-111

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REFERENDUM KREMLINOIS ANNUEL : arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-111-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Monsieur Jean-François DELAGE expose au Conseil :

Chaque année depuis 2021, la Ville organise un référendum d'initiative locale pour consulter les citoyens de la commune sur une question d'intérêt général.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2023-064, un référendum d'initiative locale s'est tenu le dimanche 26 novembre 2023 sur la question de l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 au Kremlin-Bicêtre, issue de la consultation des Kremlinois lors d'un appel à idée de questions et d'une concertation avec les bureaux et conseils de quartier.

Le scrutin s'est déroulé dans les conditions fixées par le cadre législatif en vigueur.

Le projet de délibération a recueilli 11,2% de « oui », soit 163 voix en faveur de l'extinction, et 88,8% de « non », soit 1292 voix en défaveur de l'extinction. Au total, 1455 citoyens se sont déplacés, soit 11% du corps électoral.

La participation ayant été inférieure à 50% des inscrits, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce.

Je vous rappelle que la municipalité s'est engagée à respecter la décision des Kremlinois.

Eu égard à la victoire du « non » lors du référendum kremlinois annuel du 26 novembre 2023, il est proposé de valider le vote des électeurs de la commune et, par conséquent, de rejeter la délibération décidant de l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 sur le territoire communal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ;

Vu la question posée par la délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 14 septembre 2023 et son annexe relative à l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 ;

Vu les résultats du référendum du 26 novembre 2023 qui rejettent à 88%, soit 1292 voix, l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOUC, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 21 voix contre (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De mettre en œuvre l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 sur le territoire communal.

Article 2

D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Maurent

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-111-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-112

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABELLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE.**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

Depuis la promulgation de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales définit un ensemble de principes déontologiques auxquels les élus sont tenus de se soumettre dans l'exercice des fonctions liées à leur mandat. Ces principes sont inscrits dans la charte de l'élu local dont il est donné lecture à chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit la possibilité pour les élus locaux, de consulter un référent déontologue afin de garantir le plein respect des obligations qui leur incombent au vu de la charte de l'élu local. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local dispose que les collectivités territoriales doivent désigner leur référent déontologue au 1^{er} juin 2023.

Pour mémoire, la charte de l'élu local dispose que celui-ci exerce ses fonctions « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » et qu'il est de son devoir de poursuivre « le seul intérêt général ». La charte précise également qu'il lui revient de « prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

Dès son arrivée, l'équipe municipale a souhaité enrichir la Charte de l'élu local d'une charte éthique propre au Kremlin-Bicêtre qui précise et enrichit la charte de l'élu local telle que fixée par la loi. La charte éthique précise notamment les dispositions relatives à la prévention du conflit d'intérêts. Elle interdit en outre aux élus de recevoir des cadeaux ou libéralités ou d'accepter des invitations de la part d'intérêts privés afin de garantir leur impartialité et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour assurer le respect de cette charte éthique, l'équipe municipale a, dès le mois de novembre 2020, doté la collectivité d'un comité éthique et nommé une Présidente, magistrate honoraire. Suite à sa démission, annoncée en juillet 2022 et compte tenu de l'obligation faite aux collectivités de désigner un déontologue des élus en 2023, celle-ci n'a pas été remplacée. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un référent déontologue afin de se mettre en conformité avec la loi. Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal de dissoudre le comité éthique en ce qu'il sera, dorénavant, privé d'objet. Toutefois, la charte éthique de la ville du Kremlin-Bicêtre restera en vigueur de telle sorte que le référent déontologue pourra être saisi pour des sujets relatifs au respect de ses dispositions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2020-125 du 26 novembre 2020 relative à l'adoption de la charte éthique et à la création d'un Comité éthique,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 De nommer M. Nicolas DESFORGES référent déontologue des élus locaux de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 D'abroger l'article 2 de la délibération n°2020-125 du 26 novembre 2020 et de dissoudre le comité éthique mis en place en application de l'article 2.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-112-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-113

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMOCRATIE LOCALE – PRESENCE DES ELUS AUX CONSEILS
MUNICIPAUX DE 2022**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

Le code général des collectivités territoriales en son article L.1111-1-1 introduit une charte de l'élu local qui indique un certain nombre d'obligations auxquelles les élus locaux doivent se soumettre dans l'exercice de leur fonction. Parmi ces obligations figure la suivante :

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

Dès sa prise de fonction en 2020, la municipalité a souhaité doter la ville d'une charte éthique qui complète, enrichit et précise les dispositions de la charte de l'élu local. Cette charte éthique a été adoptée le 26 novembre 2020 par le Conseil municipal.

Parmi les clauses de cette charte éthique, figure notamment :

« Article 4 – Exemplarité

Les élus du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre s'engagent à :

1. Être assidus aux réunions des instances municipales, aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le conseil municipal »

Ainsi, dès son arrivée, la municipalité a fait de l'assiduité des élus du Kremlin-Bicêtre aux instances municipales un enjeu primordial.

L'élu municipal, parce qu'il s'est vu confier un mandat par ses concitoyens, est tenu à l'exemplarité vis-à-vis de ceux qui ont placé leur confiance en eux. La présence au Conseil municipal constitue à ce titre la première des obligations déontologiques qui s'applique aux élus municipaux.

Dans un souci de transparence à l'égard des citoyens, les chiffres des présences de chaque élu aux Conseils municipaux de la dernière année pleine écoulée (2022) sont communiqués au Conseil municipal et rendus publics. Pour rappel et afin d'avoir un point de comparaison, les chiffres de l'année n-2 (2021) sont également rappelés.

Présence des élus en Conseil Municipal					
Nom	Prénom	Présences 2022	Pourcentage 2022	Rappel présences 2021	Pourcentage 2021
LAURENT	Jean-Luc	7	100%	8	100%
DELAGE	Jean-François	7	100%	8	100%
FOURCADE	Catherine	7	100%	7	88%
GESTIN	Véronique	7	100%	7	88%
EDET	Jean-Philippe	7	100%	7	88%
RAYMOND	Frédéric	7	100%	6	75%
MUSEUX	Christine	7	100%	5	63%
THIAM	Fatoumata	7	100%	3	38%
BOCABELLE	Corinne	6	86%	8	100%
ZINCIROGLU	Lionel	6	86%	8	100%
COUTO	Laurence	6	86%	8	100%
RUGGIERI	Jean-Pierre	6	86%	8	100%
CHIAKH	Sidi	6	86%	4	50%
HARTMANN	Maeva	6	86%	3	38%
BOUFRAINE	Kamel	6	86%	2	25%
BRICOUT	Brigitte	6	86%	2	25%
HASSIN	Jacques	5	71%	7	88%
AZZOUG	Anissa	5	71%	6	75%
ETIENNE	Geneviève	5	71%	5	63%
CHIBOUB	Nadia	5	71%	5	63%
TRAORE	Ibrahima	5	71%	3	38%
HEMERY	Jonathan	5	71%	3	38%
BANBUCK	Jean-François	5	71%	3	38%
EL KRETE	Latifa	4	57%	4	50%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-113-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

BASSEZ	Ghislaine	4	57%	3	38%
KHIAR	Toufik	4	57%	1	13%
BADOC	Elsa	3	43%	3	38%
BELAINOUSSI	Oïdi	3	43%	2	25%
DEFRANCE	Julie	3	43%	1	13%
COURDY	Corinne	5	71%	2	25%
GIBLIN	Jérôme	2	29%	6	75%
TAPA	Vry-Narcisse	2	29%	2	25%
CHAPELLIER	Bernard	2	29%	0	0%
NICOLLE	Jean-Marc	2	29%	0	0%
MANAUT	Laurence	0	0%	2	25%
DELANNOY	Enguerrand	0	0%	1	13%
ALESSANDRINI	Rose	0	0%	1	13%
MEGHERBI	Fouad	0	0%	0	0%

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la charte de l'élu local établie par l'article L.1111-1-1 ;

Vu l'article 4 de la charte éthique des élus du Kremlin-Bicêtre approuvée par le Conseil municipal du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOC, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du tableau ci-dessous récapitulant les présences des élus du Kremlin-Bicêtre aux Conseil municipaux pour l'année 2022.

Présence des élus en Conseil Municipal					
Nom	Prénom	Nombre de présence 2022	Pourcentage 2022	Rappel nombre de présence 2021	Pourcentage 2021
LAURENT	Jean-Luc	7	100%	8	100%
DELAGE	Jean-François	7	100%	8	100%
FOURCADE	Catherine	7	100%	7	88%
GESTIN	Véronique	7	100%	7	88%
EDET	Jean-Philippe	7	100%	7	88%
RAYMOND	Frédéric	7	100%	6	75%
MUSEUX	Christine	7	100%	5	63%
THIAM	Fatoumata	7	100%	3	38%
BOCABEILLE	Corinne	6	86%	8	100%
ZINCIROGLU	Lionel	6	86%	8	100%
COUTO	Laurence	6	86%	8	100%
RUGIERI	Jean-Pierre	6	86%	8	100%
CHIAKH	Sidi	6	86%	4	50%
HARTMANN	Maeva	6	86%	3	38%
BOUFRAINE	Kamel	6	86%	2	25%
BRICOUT	Brigitte	6	86%	2	25%
HASSIN	Jacques	5	71%	7	88%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-113-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

AZZOUG	Anissa	5	71%	6	75%
ETIENNE	Geneviève	5	71%	5	63%
CHIBOUB	Nadia	5	71%	5	63%
TRAORE	Ibrahima	5	71%	3	38%
HEMERY	Jonathan	5	71%	3	38%
BANBUCK	Jean-François	5	71%	3	38%
EL KRETE	Latifa	4	57%	4	50%
BASSEZ	Ghislaine	4	57%	3	38%
KHIAR	Toufik	4	57%	1	13%
BADOC	Elsa	3	43%	3	38%
BELAINOUSSI	Oïdi	3	43%	2	25%
DEFRANCE	Julie	3	43%	1	13%
COURDY	Corinne	5	71%	2	25%
GIBLIN	Jérôme	2	29%	6	75%
TAPA	Vry-Narcisse	2	29%	2	25%
CHAPELLIER	Bernard	2	29%	0	0%
NICOLLE	Jean-Marc	2	29%	0	0%
MANAUT	Laurence	0	0%	2	25%
DELANNOY	Enguerrand	0	0%	1	13%
ALESSANDRINI	Rose	0	0%	1	13%
MEGHERBI	Fouad	0	0%	0	0%

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Manaut

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-113-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-114

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :
**DEMOCRATIE LOCALE – ETAT SUR LES INDEMNITES 2023 DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé dans le code général des collectivités territoriales un article L.2123-24-1-1 qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cette obligation de publicité des indemnités perçues par les élus locaux permet ainsi de renforcer la transparence au sein des Conseil municipaux et donc de renforcer le lien de confiance entre les élus et les citoyens.

Les indemnités perçues par les élus permettent ainsi de garantir leur impartialité et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions vis-à-vis des intérêts privés.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOE, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du tableau ci-annexé récapitulant les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus du Kremlin-Bicêtre au sens de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-114-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS - ANNEE 2023

NOM-PRENOM	FONCTIONS	Indemnités brutes mensuelles Le Kremlin-Bicêtre	Indemnités brutes mensuelles EPT GOSB	Indemnités brutes mensuelles Département Val-de-Marne	Indemnités brutes année 2023
LAURENT JEAN-LUC	Maire et Vice-Président de l'EPT GOSB	1 539,32 €	1 348,35 €	0,00 €	34 652,04 €
DELAGE Jean-François	1er maire-adjoint et conseiller territorial EPT GOSB	1 038,90 €	245,15 €	0,00 €	15 408,60 €
FOURCADE Catherine	2ème maire-adjointe	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
CHIAKH Sidi	3ème maire-adjoint	1 193,49 €	0,00 €	0,00 €	14 321,88 €
GESTIN Véronique	4ème maire-adjointe	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
HEMERY Jonathan	5ème maire-adjoint	1 193,49 €	0,00 €	0,00 €	14 321,88 €
MUSEUX Christine	6ème maire-adjointe	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
AZZOUG Anissa	7ème maire-adjointeet conseillère territorial EPT GOSB	1 038,90 €	245,15 €	0,00 €	15 408,60 €
HASSIN Jacques	8ème maire-adjoint	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
EL MALKI GENEVIEVE	9ème maire-adjointe	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
RAMOND Frédéric	10ème maire-adjoint	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
BOUABEILLE CORINNE	11ème maire-adjointe	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
TOUIT Jean-Philippe	12ème maire-adjoint	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €
BALDOC ELSA	13ème maire-adjointe	1 038,90 €	0,00 €	0,00 €	12 466,80 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-114-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

BASSEZ GHISLAINE	Conseiller municipal délégué	525,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 303,84 €
BRICOUT Brigitte	Conseiller municipal délégué	525,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 303,84 €
COURDY Corinne	Conseiller municipal délégué	456,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,60 €
DEFRANCE Julie	Conseiller municipal délégué	525,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 303,84 €
TAPA Vry-Narcisse	Conseiller municipal délégué	525,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 303,84 €
THIAM FATOUMATA	Conseiller municipal délégué	525,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 303,84 €
TRAORE IBRAHIMA	Conseiller municipal délégué, conseiller territorial EPT GOSB et conseiller départemental	456,80 €	245,15 €	0,00 €	2 994,84 €	44 361,48 €
ALESSANDRINI ROSE	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
BANBUCK JEAN FRANCOIS	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
BELAINOUSSI Oidi	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
BOUFRAINE KAMAL	Conseiller municipal	205,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 463,96 €
CHAPPELLIER BERNARD	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
CHIBOUB NADIA	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
COUTO LAURENCE	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
EBELIN JEROME	Conseiller municipal	205,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 463,96 €
ERTMANN MAEVA	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
GHAR Toulfik	Conseiller municipal	205,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 463,96 €
MAHE Latifa	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-114-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

NICOLLE JEAN-MARC	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
RUGGIERI Jean-Pierre	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
ZINCIROGLU Lionel	Conseiller municipal	178,55 €	0,00 €	0,00 €	2 142,60 €
TOTAL ANNEE 2023		257 693,28 €	25 005,60 €	35 938,08 €	318 636,96 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-114-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-115

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABELLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Certains projets pluriannuels d'investissement de la commune étaient gérés via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Ces projets étant terminés, il y a lieu de clôturer les AP/CP correspondantes.

Les projets sont les suivants :

La mise en place du dispositif de vidéo protection :

Ce programme correspondait au déploiement de la vidéo-protection sur la ville.

Maintenant que le déploiement est terminé, il convient de clôturer cette AP/CP existante, relative à la mise en place du dispositif de vidéo protection (AP 2015011).

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2015-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2015011			
Mise en place dispositif de vidéo protection	2 735 608,07	2 522 007,33	213 600,74

Ruban vert - Projet du parc urbain

Le projet de création d'un Parc urbain en centre-ville dans le programme ruban vert est terminé. Cette réalisation, située dans une zone centrale de la ville (devant l'hôpital de Bicêtre) a permis de créer des espaces paysagers et récréatifs nouveaux.

Il convient donc de clôturer l'AP/CP relative à la création d'un parc urbain (AP 2018012).

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2018-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2018012			
Ruban vert - Projet parc urbain	3 708 276,00	3 666 361,41	41 914,59

L'aménagement des locaux du 29 avenue Charles Gide

Le projet d'aménagement du centre social Germaine Tillon a permis de réparer les réseaux d'assainissement et d'entreprendre des travaux d'intérieurs afin de répondre au projet de service de l'équipe d'animation du centre social. Ce projet étant finalisé, il convient donc de clôturer l'AP/CP relative à l'aménagement des locaux du 29 avenue Charles Gide (Germaine Tillon) (AP 3).

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2018-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 3			
Aménagement locaux 29 avenue Charles Gide	693 328,47	669 434,42	23 894,05

Aménagement nouvel espace jeunesse

Les travaux de construction d'un nouvel espace jeunesse sont terminés. Ce nouvel espace permet d'accueillir les jeunes de 11 à 14 ans pour les activités d'animation.

Il convient donc de clôturer l'AP/CP relative à la création d'un nouvel espace jeunesse (AP 2019015).

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2019-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2019015			
Aménagement nouvelle espace jeunesse	1 045 345,43	956 748,55	88 596,88

Il est proposé au conseil municipal de clôturer l'ensemble des AP/CP en cours, les projets étant terminés.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations n° 2015-038; n° 2015-104; n° 2016-072; n° 2017-049; n° 2017-091; n° 2018-079; n° 2018-108; n° 2018-135; n° 2019-044; n° 2019-075; n° 2019-105 concernant les créations et modifications des AP-CP relatives à la mise en place du dispositif de vidéo protection; au Ruban vert - projet du parc urbain; à l'aménagement des locaux du 29 avenue Charles Gide; à l'aménagement du nouvel espace jeunesse,

Vu la délibération n° 2023-117 du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer les AP/CP des projets terminés,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT)

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la mise en place du dispositif de vidéo-protection, de fixer le montant de l'AP/CP à 2 735 608,07 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2015-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2015011			
Mise en place dispositif de vidéo protection	2 735 608,07	2 522 007,33	213 600,74

Article 2

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant le ruban vert – projet de parc urbain, de fixer le montant de l'AP/CP à 3 708 276,00 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2018-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2018012			
Ruban vert - Projet parc urbain	3 708 276,00	3 666 361,41	41 914,59

Article 3

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'aménagement des locaux du 29 avenue Charles Gide, de fixer le montant de l'AP/CP à 693 328,47 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2018-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 3			
Aménagement locaux 29 avenue Charles Gide	693 328,47	669 434,42	23 894,05

Article 4

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'aménagement du nouvel espace jeunesse, de fixer le montant de l'AP/CP à 1 045 345,43 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2019-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2019015			
Aménagement nouvelle espace jeunesse	1 045 345,43	956 748,55	88 596,88

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-115-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
Mairie du Kremlin-Bicêtre - www.kremlin-bicetre.fr

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-116

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES OPERATIONS SUIVANTES : gymnases, vidéoprotection et espaces verts

2. L'AP/CP « Vidéo-protection »

La mise en œuvre du réseau de caméras de vidéo-protection sur la ville nécessite une poursuite du déploiement sur des secteurs non couverts mais également le remplacement de certaines caméras existantes.

La vidéo protection, en plus d'être un outil indispensable à la réalisation des missions de la Police municipale de proximité, facilite le travail d'enquête de la police nationale et dissuade le passage à l'acte d'éventuels délinquants. Ce programme d'investissement permettra de renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité sur la ville.

Ainsi le montant prévisionnel de ce programme est de 975 000€ et les crédits de paiement prévus en 2024 s'élèvent à 75 000 €. La répartition pluriannuelle est la suivante :

Autorisation de programme : Vidéo-protection

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	2024	2025	2026	2027	Total AP-CP
Total Dépense / exercice	75 000 €	352 000 €	260 000 €	260 000 €	947 000 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est proposé de suivre les recettes hors autorisation de programme.

3. L'AP/CP « Espaces verts »

La ville développe un programme ambitieux de réaménagement des espaces verts. L'objectif est d'offrir aux Kremlinois des espaces de qualité où se retrouver et où se rassembler, que ce soit pour les événements de la ville ou au quotidien.

En 2024, les opérations suivantes sont prévues :

- Travaux d'aménagement du square Jules Guesde,
- Travaux d'aménagement du square Simone Weil (anciennement square Sembat),
- Travaux d'aménagement de l'escalé végétale place Victor Hugo,
- La première phase d'aménagement d'un espace vert situé devant les écoles Charles Péguy et Robert Desnos : études préalables et travaux de démolition. Cela permettra de créer un parc supplémentaire (futur parc Lazare Ponticelli).

Ainsi le montant prévisionnel de ce programme est de 8 826 920€ et les crédits de paiement prévus en 2024 s'élèvent à 2 596 920€. La répartition pluriannuelle est la suivante :

Autorisation de programme : Espaces verts

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	2024	2025	2026	2027	Total AP-CP
Total Dépense / exercice	2 596 920 €	3 400 000 €	2 030 000 €	800 000 €	8 826 920 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	1 099 878 €	0 €	0 €	0 €	1 099 878 €

Il est proposé de suivre les recettes hors autorisation de programme.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-116-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 9 contre (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

DÉCIDE

Article 1 D'autoriser au BP 2024 la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « Gymnases ». De fixer le montant de l'AP/CP à 11 120 000 €, réparti comme suit :

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	2024	2025	2026	2027	Total AP
Total Dépenses / exercice	1 100 000 €	1 780 000 €	2 750 000 €	5 490 000 €	11 120 000 €

Article 2 D'autoriser au BP 2024 la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « Vidéoprotection ». De fixer le montant de l'AP/CP à 975 000 €, réparti comme suit :

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	2024	2025	2026	2027	Total AP-CP
Total Dépense / exercice	75 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	947 000 €

Article 3 D'autoriser au BP 2024 la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « Espaces verts ». De fixer le montant de l'AP/CP à 8 826 920 €, réparti comme suit :

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	2024	2025	2026	2027	Total AP-CP
Total Dépense / exercice	2 596 920 €	3 400 000 €	2 030 000 €	800 000 €	8 826 920 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-117

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Vote du Budget Primitif 2024 de la ville

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'orientations budgétaires a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 23 novembre dernier. Celui-ci a permis d'exposer le contexte national et local dans lequel le budget 2024 de la ville a été élaboré, et de débattre des orientations budgétaires envisagées par la municipalité.

Le budget 2024 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

1. Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée. De même, les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics.
Dans ce cadre, les mesures prises par la municipalité et le déploiement du plan de sobriété ont permis de contenir les dépenses réelles de fonctionnement.
2. Les recettes de fonctionnement de la commune sont quant à elles stables. Une part importante des recettes de la ville ne progresse pas, ou peu : l'attribution de compensation, les participations de la Caisse d'allocations familiales et bien sûr la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État qui n'est plus indexée sur l'inflation depuis plusieurs années, ce qui constitue une perte pour les collectivités en euros constants évaluée par l'Association des Maires de France.
A noter qu'en 2024, les aides exceptionnelles de l'État, dites « filet de sécurité » relatives à l'inflation et à la hausse des dépenses de personnel ne seront pas reconduites, alors que l'augmentation des dépenses s'inscrit, elle, durablement dans le budget des collectivités territoriales. Cette augmentation est dite structurelle.
3. Comme la municipalité s'y est engagée, les taux des taxes locales seront stables en 2024.
4. Dans le cadre de ce budget prévisionnel, la municipalité poursuit ses actions visant à protéger, émanciper et rassembler. Elle poursuit également la réalisation de son programme d'investissement ambitieux, afin de répondre au mieux aux besoins des Kremlinois et pour préparer le Kremlin-Bicêtre aux enjeux de demain.

Il convient par ailleurs de préciser que le Budget Primitif 2024 est le premier budget voté dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57. Pour faciliter la lecture du présent rapport, les données de 2023 ont été transposées en M 57 dans la présentation faite ci-dessous.

Il faut indiquer, enfin, que dans les rapports de présentation des budgets primitifs précédents, le comparatif était réalisé entre le budget primitif N et le budget primitif N-1. Le choix a été fait, pour 2024, de comparer le budget primitif 2024 (BP 2024 ci-après) avec le budgeté 2023. Les montants du budgeté 2023 reprennent le BP, mais aussi le budget supplémentaire, les décisions modificatives, les virements de crédits et les reports. Cela correspond donc au prévisionnel global de l'exercice. Cela permet un comparatif en lien avec les évolutions de gestion dues aux impératifs d'activités ou législatifs constatés en cours d'exercice et l'intégration des éléments de clôture de l'année précédente. Ce comparatif semble donc plus pertinent, car il retrace la vie de la collectivité au cours de l'exercice écoulé.

Il est important de noter que dans le montant budgeté 2023, apparaissent les éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement reporté (002),
- Le résultat d'investissement reporté (001),
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1069).

Ces éléments sont intégrés au budget dans le cadre du budget supplémentaire, lors de la reprise du résultat de l'exercice N-1, ils n'apparaissent donc pas dans le BP 2024.

De même, certains éléments exceptionnels, inscrits en 2023 n'ont plus lieu d'être en 2024 :

- La reprise de provisions (aux chapitres 042 et 040),
- Des régularisations comptables (pour un montant de 4,7 M€) inscrites au chapitre 13, en dépenses et en recettes d'investissement.

Il est intéressant de souligner le progrès pour les élus que cette nouvelle présentation des crédits pour l'exercice budgétaire projeté est effectué en comparaison avec l'exercice antérieur. Ce progrès est également une transparence renforcée pour les élus et les citoyens.

Le budget primitif 2024 s'établit à 60 537 245,89 €.

Sa structure est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 48 964 767,89 €	
Charges à caractère général	7 875 101,89 €
Charges de personnel	28 030 000,00 €
Charges financières	662 003,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 890 068,00 €
Virement à la section d'investissement	47 595,00 €
Amortissements	1 460 000,00 €

Recettes de fonctionnement : 48 964 767,89 €	
Produits des services	2 537 212,00 €
Produit de la fiscalité	41 189 651,00 €
Dotations	4 745 331,89 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	372 573,00 €
Ecritures d'ordre	120 000,00 €

Dépenses d'investissement : 11 572 478 €	
Ecritures d'ordre	125 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	2 940 645,00 €
Dépenses d'équipement	8 067 283,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	439 550,00 €

Recettes d'investissement : 11 572 478 €	
Ecritures d'ordre	5 000,00 €
Virement de la section d'investissement	47 595,00 €
Amortissements	1 460 000,00 €
Produits des cessions	3 366 700,00 €
Dotations et fonds	459 600,00 €
Subventions d'investissement perçues	1 330 583,00 €
Emprunt	4 500 000,00 €
Autres recettes réelles d'investissement	403 000,00 €

La section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 48 964 767,89 € sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	8 599 069 €	7 875 102 €	-8,42%
012	Charges de personnel	26 590 359 €	28 030 000 €	5,41%
014	Atténuation de produits (FPIC et prélèvement amendes de police)	556 227 €	525 000 €	-5,61%
022	Dépenses imprévues	447 051 €	0 €	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	10 096 938 €	10 333 188 €	2,34%
66	Charges financières	613 320 €	662 003 €	7,94%
67	Charges exceptionnelles	37 180 €	11 880 €	-68,05%
68	Provisions	65 000 €	20 000 €	-69,23%
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	2 736 265 €	47 595 €	-98,26%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 444 941 €	1 460 000 €	1,04%
Total		51 186 350 €	48 964 768 €	-4,34%

1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Malgré l'inflation qui reste élevée, les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en baisse, de - 8,42 %, par rapport aux prévisions 2023.

Les facteurs qui expliquent cette baisse sont les suivants :

- Pour la préparation du budget primitif 2024, un travail important a été réalisé par les services et les élus de secteur pour contenir les dépenses (avec par exemple une diminution du recours aux locations, aux prestations graphiques, etc...). C'est ce qui explique la baisse d'un nombre important de postes de dépenses sur ce chapitre.
- De plus, au budget 2023, des crédits relatifs à la gestion du marché forain étaient inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général ». En 2024, ces dépenses n'ont plus lieu d'être avec la création du budget annexe « marché forain ». Seule la subvention versée au budget annexe apparaît (au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »).
- Enfin, on voit en 2024 l'impact des nombreuses mesures prises par la municipalité pour réaliser des économies d'eau et d'énergie, conduisant à une baisse significative des dépenses de fluide.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Achats de prestations de services	176 398 €	197 400 €	11,91%
Eau, Electricité, Chauffage	1 754 161 €	1 500 000 €	-14,49%
Combustibles et Carburants	143 720 €	143 700 €	-0,01%
Alimentation	936 486 €	884 815 €	-5,52%
Fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement	375 337 €	311 614 €	-16,98%
Vêtements de travail	81 499 €	85 384 €	4,77%
Autres fournitures	275 629 €	226 486 €	-17,83%
60 - Achats	3 743 230 €	3 349 398 €	-10,52%
Contrats de prestations de services	724 419 €	720 500 €	-0,54%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	994 286 €	902 222 €	-9,26%
Entretien terrains, bâtiments, voirie, réseaux, véhicules, matériels	378 384 €	413 743 €	9,34%
Maintenance	621 434 €	594 120 €	-4,40%
Primes d'assurance	126 193 €	123 050 €	-2,49%
Formation	103 645 €	125 000 €	20,60%
Autres charges diverses	202 421 €	163 643,50	-19,16%
61 - Services extérieurs	3 150 783 €	3 042 279 €	-3,44%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	360 237 €	253 113,00	-29,74%
Annonces et insertions	38 441 €	46 000 €	19,66%
Fêtes et cérémonies / Réceptions	255 899 €	261 740 €	2,28%
Catalogues et imprimés / publications / distributions	181 960 €	194 765 €	7,04%
Transports et déplacements	42 592 €	59 334,00	39,31%
Frais postaux et de télécommunications	220 936 €	152 960 €	-30,77%
Cotisations	39 956 €	49 315 €	23,42%
Frais de nettoyage des locaux	24 163 €	30 000 €	24,16%
Remboursements de frais	209 125 €	116 900,00	-44,10%
Autres charges diverses	294 314 €	270 072,46	-8,24%
62 - Autres services extérieurs	1 667 623 €	1 434 199 €	-14,00%
Taxes foncières	7 070 €	15 750,00	122,77%
Autres impôts et taxes	30 364 €	33 476 €	10,25%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	37 434 €	49 226 €	31,50%
Total Chapitre 011	8 599 069 €	7 875 102 €	-8,42%

Le poste « Achats »

Fluides et carburants :

La ville a mis en place une politique volontariste de réduction de la consommation de fluides. Ainsi, une chargée de mission « énergie » a été recrutée en mai 2021, des audits énergétiques ont été réalisés sur les bâtiments communaux, et des actions ont été menées dans plusieurs bâtiments (changement des éclairages en LED avec détecteur de présence, rénovation complète des chaufferies de l'école BUISSON et de l'école KERGOMARD en cours, installation de radiateurs électriques SMART avec pilotage intelligent (détection automatique d'occupation et d'ouverture des fenêtres), installation de robinets de lavabo temporisés et sans contact dans les écoles...). Le budget 2024 voit les conséquences de ces nombreuses mesures prises par la commune pour assurer sa transition écologique. Ainsi, les dépenses de fluide sont en baisse (- 254 161 €), malgré l'augmentation constante du coût des fluides.

De même, la commune mène une politique de renouvellement progressif de sa flotte automobile en véhicules propres (véhicules électriques, au gaz naturel ou au bioéthanol). En plus de s'inscrire dans un objectif de développement durable, et d'amélioration de la qualité de l'air, cela permet à la commune de prévoir une stabilité des dépenses de carburants en 2024, malgré la hausse des prix.

Alimentation :

Au budget primitif 2023, 810 670 € de crédits étaient inscrits pour l'achat de denrées alimentaires. Ce budget a été revu à la hausse en cours d'année, suite à la forte hausse des prix.

La commune est actuellement en train de renouveler les marchés publics relatifs aux denrées alimentaires. L'objectif est de garantir une bonne qualité des repas servis, d'élargir l'achat de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts, en maîtrisant au plus près les dépenses. La gestion anti gaspi est poursuivie et amplifiée avec la mise en place des inscriptions préalables pour le Club Lacroix pour les seniors et les personnels communaux. Cela permettra de prévoir au plus juste les approvisionnements pour ce service public local de restauration et contribuera à la poursuite de l'optimisation des approvisionnements.

Achats de prestations de services :

Cette nature comptable correspond aux séjours organisés par la ville (à destination des enfants, des jeunes, et des retraités). Cette dépense est en hausse, du fait notamment de la volonté de la municipalité d'élargir les séjours jeunesse pour en proposer, non plus seulement lors des vacances d'été, mais aussi lors des autres périodes de vacances scolaires au cours de l'année (+ 10 000 €).

Chaque année, la Ville offre la possibilité aux enseignants des classes de CM2 d'organiser une classe de découverte avec leurs élèves. Cette année, le budget alloué à ces classes découvertes est en hausse.

Autres achats (fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement, vêtements de travail, et autres fournitures) :

En ce qui concerne ces achats, deux dépenses sont en hausse :

- Les vêtements de travail (cette dépense correspond aux équipements de protection individuels obligatoires),
- Les acquisitions pour la Médiathèque (c'est un poste de dépenses important qui fait l'attractivité et la fréquentation de la Médiathèque, puisqu'il permet l'actualisation et le développement des collections).

Les dépenses relatives aux fournitures de voirie sont stables.

En revanche, l'ensemble des autres dépenses sont en baisse.

Cela s'explique notamment par les éléments suivants :

- Une diminution de l'enveloppe prévue au budget 2023 pour l'achat de fournitures rendues nécessaires par la crise sanitaire (masques, gel...), au regard de la situation actuelle et des stocks de la ville.
- Les enveloppes pour les fournitures de bureau et pour l'outillage de la régie bâtiment ont été revues au plus juste.
- L'enveloppe pour les fournitures des écoles a été diminuée, car en 2024, les kits gratuits de fournitures scolaires pour la rentrée seront commandés sur le budget de la Caisse des Ecoles et non sur celui de la ville.

Le poste « Services extérieurs »

Contrats de prestations de services :

Les crédits inscrits à cette nature sont stables. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- Les dépenses versées au délégataire Q-Park dans le cadre de la délégation de service public du stationnement (555 000 €),

- La prestation d'installation des illuminations de fin d'année (90 000 €). Pour mémoire cette dépense est stable après une réduction des coûts supports en 2020 et des coûts pour l'administration communale.
- La prestation de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux (60 000 €). Cette dépense est en hausse car la municipalité souhaite élargir les prestations en étendant les cibles (rongeurs, mais aussi insectes comme les fourmis, les blattes, les frelons asiatiques, les punaises de lit) et en augmentant le nombre d'interventions prévues. Un marché relatif à ces prestations est actuellement en cours de passation.

Locations immobilières et mobilières, charges locatives :

D'une part, en ce qui concerne les bâtiments loués par la ville :

Les crédits prévus pour le paiement des loyers et des charges locatives ont été revus à la baisse (- 90 451 € au total). C'est la conséquence de la volonté municipale d'optimiser l'occupation de l'espace. Ainsi la location du bâtiment administratif situé au 12 place Jean Jaurès prendra fin au 30 juin 2024.

D'autre part, concernant la location des locaux commerciaux :

Pour mémoire, des locaux commerciaux ont été acquis par la ville, dans le cadre de préemptions, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre commerciale de proximité.

En 2024, la municipalité prévoit une stabilité des dépenses liées aux loyers et aux charges locatives des locaux commerciaux.

Les locations mobilières :

L'ensemble des postes est en diminution, du fait de la volonté de la municipalité de diminuer le recours aux locations et de privilégier les acquisitions durables. A noter qu'au dernier trimestre 2024, le COSEC devrait être fermé du fait du commencement des travaux de réhabilitation. Une enveloppe est prévue pour la location éventuelle s'il était nécessaire de locaux afin de pallier cette fermeture. Au global, le montant total de cette nature est stable.

Entretien (bâtiments et espaces publics) :

Les crédits inscrits pour l'entretien des espaces verts sont stables.

Tandis que les crédits alloués à l'entretien des bâtiments communaux est en légère augmentation (+ 56 501 €).

Maintenance :

Cette enveloppe est en baisse, au global. Cela s'explique par la diminution des frais de maintenance informatique. En effet, une partie de ces dépenses est désormais imputée au chapitre 65 pour permettre la récupération du FCTVA comme la loi nous y autorise. Les coûts de maintenance des copieurs de la ville sont eux aussi en baisse, suite au plan de sobriété travaillé par la municipalité et les services.

A noter une légère hausse des crédits relatifs à la maintenance des fontaines, pour permettre la mise en route des trois fontaines de la ville.

Formation :

Les frais de formation sont en hausse au BP 2024. En effet, la municipalité souhaite renforcer la formation des agents communaux dans une perspective notamment de gestion prévisionnelle de l'emploi des effectifs et des compétences (GPEEC) ; mais aussi afin de mieux répondre aux besoins des agents.

Autres frais divers :

Ces dépenses sont en baisse.

Cela est dû à la diminution de crédits inscrits pour les abonnements et diverses études.

De plus, certains frais de la direction des systèmes d'information sont désormais imputés au chapitre 65.

Le poste « Autres services extérieurs »

Rémunération d'intermédiaires et honoraires :

Ce poste de dépenses est en forte baisse (- 107 124 €), pour deux raisons principales :

- Jusqu'en 2023, la ville faisait appel à des prestations graphiques pour le magazine municipal et pour d'autres supports de communication. A compter de 2024, ces prestations seront réalisées en interne, par du personnel municipal. Cela permet de réduire les frais d'honoraire de - 48 274 €.
- En 2023, une dépense ponctuelle a été inscrite sur le budget de la police municipale de proximité. (59 500 €), pour une mission d'accompagnement, pour la passation de la nouvelle délégation de service public « stationnement ». Cette dépense n'a plus lieu d'être sur 2024.

Fêtes et cérémonies, Réceptions :

En 2024, les crédits inscrits sur ces natures comptables sont stables.

Cette enveloppe comprend notamment l'organisation du forum des associations, des vœux, des Estivales, de la fête de la ville, ou encore d'animations lors des fêtes de fin d'année. Elle comprend également l'organisation du festival de l'écologie populaire qui sera reconduit avec une nouvelle édition en 2024. Cet événement a pour objectif de continuer à sensibiliser les Kremlinois aux gestes écologiques dans un esprit éducatif et festif.

Catalogues et imprimés, publication, distribution :

Après une baisse de ces dépenses en 2023, celles-ci sont stables en 2024, et témoigne de la maîtrise des frais de communication.

Transports et déplacements :

La légère augmentation de ce poste de dépenses s'explique par deux raisons principales :

- De manière prudentielle, l'enveloppe relative à la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des congés bonifiés est en hausse, suite à l'augmentation des coûts du transport aérien.
- Les crédits alloués aux locations de cars sont en augmentation. (En vue de l'organisation de mini camps supplémentaires par exemple pour la jeunesse, les centres de loisirs etc.).

Frais postaux et de télécommunications :

On constate une forte diminution de ces frais.

Cela s'explique par le renouvellement du marché relatif aux abonnements et consommations des télécommunications qui présente des coûts plus bas. La municipalité a fait le choix de déployer également en interne une nouvelle solution de téléphonie open source.

Remboursements de frais :

Ce poste de dépenses comprend les remboursements de frais à divers organismes, tels que la contribution de la ville au syndicat « vélib' », ou le remboursement des frais de scolarité des enfants kremlinois, aux villes au sein desquelles ils sont scolarisés.

En 2023, le montant budgété s'explique par les flux financiers avec le budget annexe « marché forain ».

En effet, au début de l'année 2023, certaines recettes ont été encaissées sur le budget de la ville, en attendant le vote du premier Budget Primitif annexe « marché forain ». Aussi, la ville a reversé ces recettes perçues sur le budget annexe, via une dépense à la nature 62872 (pour un montant de 108 495 €). Cette dépense n'a plus lieu d'être en 2024. C'est la principale raison qui explique la baisse de ce poste de dépenses.

Il convient de préciser qu'en 2024, des crédits sont prévus pour une participation de la ville aux études menées par le SIPPAREC dans le cadre de la mise en place d'une usine de géothermie. Il s'agit d'une source d'énergie renouvelable et propre, garantissant un prix de l'énergie plus bas et une énergie bas carbone.

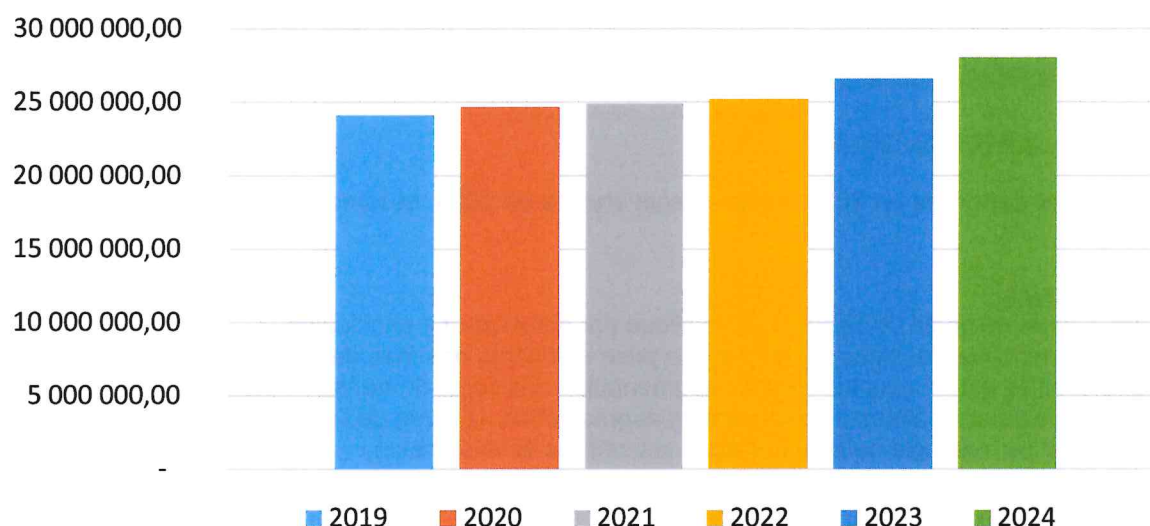
Taxes foncières :

Les crédits alloués aux taxes foncières est en hausse au BP 2024, au regard du réalisé des années précédentes et des prévisions de revalorisation des bases par l'état.

1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en hausse de + 5,41 % par rapport au budgété 2023, pour un montant total de 28 030 000 M€.

Evolution de la masse salariale budgétée



Ce graphique met clairement en lumière l'impact des hausses successives de la masse salariale, en particulier depuis 2022. On ne peut que se féliciter des diverses revalorisations de rémunération des agents publics intervenues ces dernières années, mais on constate qu'elles pèsent lourdement sur le budget des collectivités territoriales.

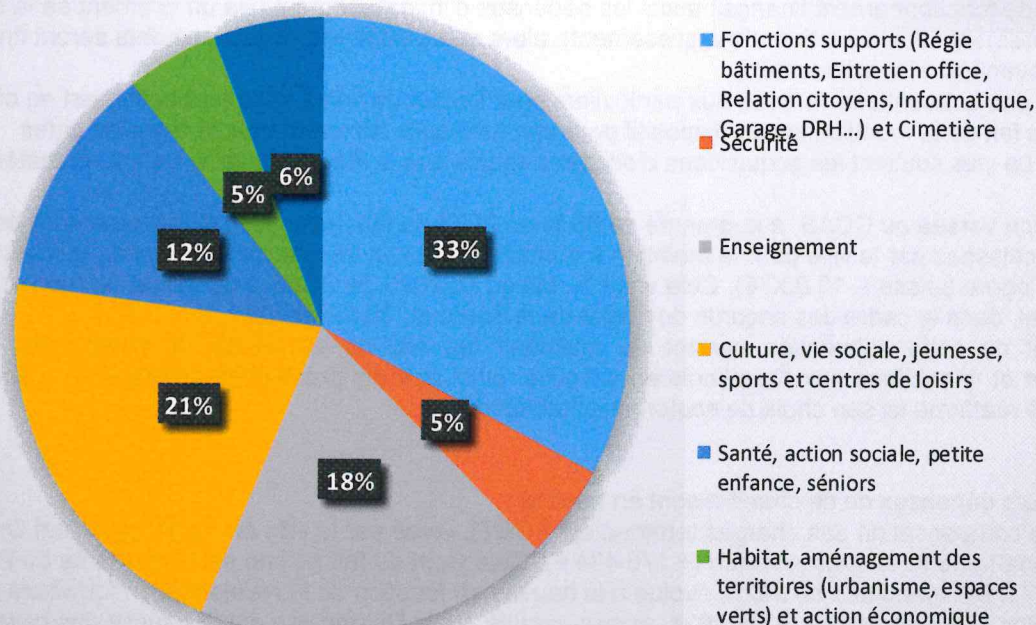
En 2024, la hausse du chapitre 012 prend en compte les éléments suivants :

- Les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons notamment).
- La hausse générale du point d'indice des agents publics de + 1,5 %, appliquée à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette mesure aura un impact en année pleine en 2024.
- Les augmentations successives du SMIC, en année pleine plus celle prévisibles pour 2024.
- D'autres mesures étatiques visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics (relèvements du minimum de traitement indiciaire par exemple), qui perdureront.
- La mesure prise par le conseil municipal en juin dernier, permettant aux agents de la commune de bénéficier de l'indemnisation de leurs jours de congés, au-delà du 15^{ème} jour, épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET).

Au BP 2024, les dépenses de personnel représentent 59,1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Cela relève d'un choix de gestion fait par la ville qui privilégie la gestion des services publics par des agents publics, directement recrutés par la commune, plutôt que d'externaliser ses missions. C'est le cas, par exemple, de la petite enfance, la propreté urbaine, le marché forain, et l'entretien des sépultures du cimetière depuis 2023. Ce sera aussi le cas depuis cette année des prestations graphiques.

Répartition fonctionnelle des dépenses de personnel



1.1.3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Auparavant ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses liées au fonds de péréquation créé en 2012 : le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le montant de la contribution de la commune au FPIC a baissé, ces dernières années, pour atteindre le montant de 123 988 € en 2023. C'est pourquoi la somme de 125 000 € a été inscrite au BP 2024.

Désormais, ce chapitre comprend également le prélèvement relatif aux amendes de police. En effet, depuis 2021, la commune fait l'objet d'un prélèvement, au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile-de-France. En 2023, le prélèvement était d'un montant de 396 227 €. C'est pourquoi la municipalité a jugé prudent d'inscrire 400 000 € au BP 2024.

1.1.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
65131	Bourses de l'émancipation	15 000 €	15 000 €	0,00%
65132	Prix	3 000 €	2 025 €	-32,50%
65138	Versement de l'ACAM	8 200 €	8 000 €	-2,44%
65311	Indemnités des élus	252 920 €	254 000 €	0,43%
65313	Cotisations de retraite des élus	26 000 €	26 000 €	0,00%
65315	Formation des élus	6 080 €	15 000 €	146,71%
654	Créances admises en non valeur et créances éteintes	39 000 €	39 000 €	0,00%
6553	Participation obligatoire au service d'incendie	620 573 €	651 000 €	4,90%
65561	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	7 226 049 €	7 402 533 €	2,44%
65568	Autres contributions (contribution au syndicat intercommunal du lycée Darius Milhaud et au SIFUREP)	40 060 €	40 060 €	0,00%
6558	Autres contributions obligatoires (Contribution versée à l'école Jeanne d'Arc)	179 165 €	179 250 €	0,05%
657361	Subventions de fonctionnement à la Caisse des écoles	30 000 €	30 000 €	0,00%
657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	600 000 €	590 000 €	-1,67%
657363	Subventions de fonctionnement au Budget annexe "marché forain"	354 850 €	281 408 €	-20,70%
6573644	Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère industriel et commercial (Subvention dans le cadre de DEMOS)	0 €	6 000 €	100,00%
65741	Subventions aux ménages	20 000 €	4 000 €	-80,00%
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	672 991 €	699 112 €	3,88%
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	0 €	89 800 €	100,00%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	550 €	1 000 €	81,82%
Total Chapitre 65		10 094 438 €	10 333 188 €	2,37%

On constate que le montant de ce chapitre est en hausse de + 2,34 % par rapport au budgété 2023.

D'une part, certains postes de dépenses sont en baisse, au sein de ce chapitre :

- La subvention versée au budget annexe « marché forain » est en baisse en 2024. Car en 2023, la subvention de fonctionnement finançait aussi les dépenses d'investissement (via un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement), alors qu'en 2024 les investissements seront financés par une subvention d'investissement.
- Le montant des subventions versées aux particuliers pour l'achat de vélos et de trottinettes est en diminution en 2024, du fait de la modification du dispositif pour une meilleure complémentarité avec les aides existantes. La ville soutient les acquisitions d'occasion tandis que la Région finance l'achat de matériels neufs.
- La subvention versée au CCAS, a augmenté de 38 % en 2023 du fait entre autre du reversement des recettes encaissées par la ville pour le maintien à domicile en raison de la mise en place du guichet unique, est en très légère baisse (- 10 000 €). Cela vient du fait qu'en 2023, le CCAS a dû verser un montant exceptionnel, dans le cadre des accords du Ségur de la Santé du 30 juillet 2020. Le montant de cette subvention permet de maintenir les actions du CCAS, et notamment les aides alimentaires et financières aux Kremlinois en difficulté, ainsi que les prestations de maintien à domicile. La municipalité réaffirme ici son choix de soutenir les habitants.

D'autre part, plusieurs dépenses de ce chapitre sont en hausse :

- Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), versé par la ville au Territoire Grand Orly-Seine Bièvre, connaît une forte augmentation (+ 176 484 €). Cela vient du fait qu'une part importante du FCCT (4,7 M€ sur les 7,2 M€ mandatés en 2023) évolue à la hausse en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour construire le BP 2024, la municipalité a pris l'hypothèse d'une hausse des bases de + 4 %. (Puisque le dernier « indice des prix à la consommation harmonisé » connu (celui d'octobre 2023) correspond à une hausse des bases de + 4,1 %). Dans cette hypothèse, la principale composante du FCCT (4,7 M€) augmente de + 4 %. Ainsi, il convient d'inscrire 7,4 M€ pour le FCCT 2024.
- En ce qui concerne la participation de la commune au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, la municipalité prévoit une hausse, suite à l'augmentation des frais de personnel.
- Les dépenses liées à l'utilisation de logiciels informatiques en nuage, sont désormais imputées à la nature 65811 (auparavant, elles étaient mandatées sur le chapitre 011 « charges à caractère général »). Cela permettra notamment à la commune de bénéficier d'un reversement de FCTVA, puisque cette nature fait partie des dépenses éligibles.
- En 2024, le montant des subventions versées aux associations sera en augmentation. Cela s'explique notamment par le fait que le CSAKB percevra un montant supplémentaire suite à la montée en National 2 de l'équipe 1 féminine de handball et l'USKB qui bénéficie d'une suspension majorée au regard des résultats de son équipe féminine. Cela s'explique aussi par la hausse de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune, puisqu'elle est liée au montant de la masse salariale N-2. Les crédits alloués aux autres subventions sont maintenus (clubs sportifs, crèche des petits cailloux, ADASE, etc.). Les crédits en fonctionnement et aux projets pour les associations de la ville seront augmentées à 33 000€ en 2024 au lieu de 30 000€ en 2023. La municipalité renouvelle un soutien fait au tissu associatif.
- En 2024, la ville réinscrit une subvention dans le cadre le dispositif DEMOS. L'orchestre DEMOS (Dispositif d'Education Musicale à Orientation Sociale) permet aux enfants éloignés de la pratique musicale d'apprendre la musique au contact d'artistes de la Philharmonie et de créer un orchestre, pendant 3 ans. Ce dispositif a été suspendu durant deux années scolaires, à la demande de la Philharmonie de Paris. Il reprendra en septembre 2024, et nécessite donc l'inscription de 6 000 € de participation.
- L'enveloppe dédiée aux formations des élus est augmentée afin de pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des conseillers municipaux de la ville.

L'ensemble des autres postes de dépenses de ce chapitre demeure stable par rapport à 2023.

- C'est le cas de la contribution de la ville à l'école Jeanne d'Arc (qui dépend du nombre d'élèves Kremlinois inscrits),
- C'est le cas également de la subvention versée au budget de la caisse des écoles, qui permettra de réaliser différents projets (remise des gourdes, parades du carnaval des enfants, kits de rentrée scolaire).

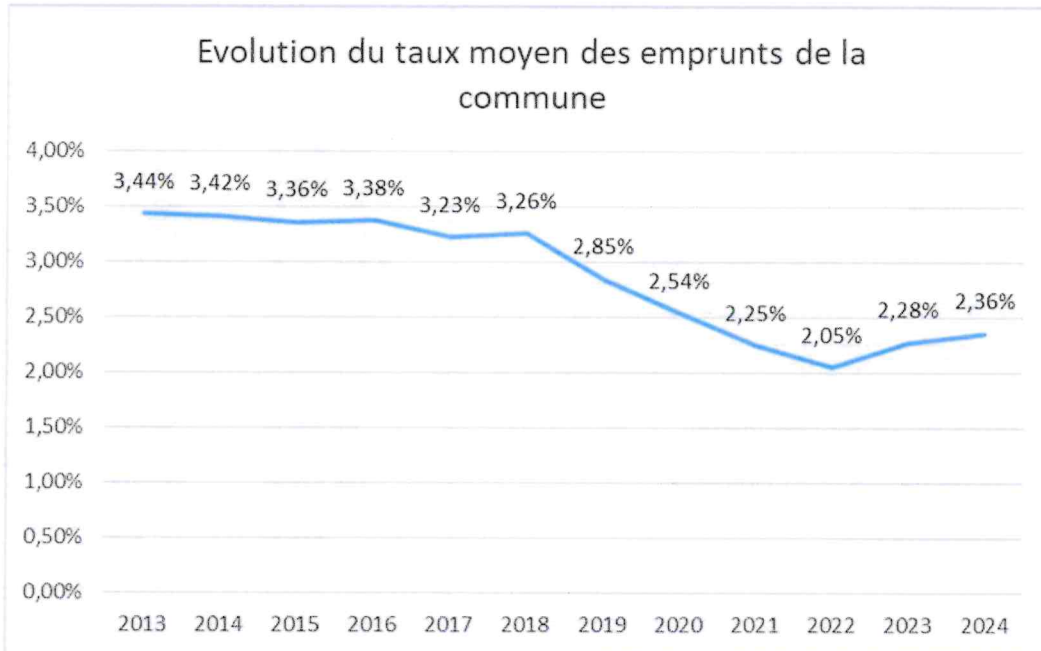
1.1.5. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers ont connu une baisse constante ces dernières années. En 2023, la ville a vu ses frais financiers augmenter. Et en 2024, les charges financières seront de nouveau en hausse.

Cela s'explique par la hausse des taux d'intérêt. En effet, après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux remontent en raison de l'augmentation des taux directeurs de la BCE. Les taux courts et longs devraient continuer à augmenter en 2024.

Cette hausse des taux d'intérêt a deux impacts sur les frais financiers de la commune :

- Les emprunts contractés à compter de 2022 ont des taux d'intérêt plus élevés que ceux souscrits ces dernières années (notamment ceux souscrits sur la période 2017-2021).
- Les emprunts en cours conclus par la ville à taux variable voient leurs frais financiers augmenter mécaniquement. Cela est aussi valable pour les emprunts indexés sur le taux du livret A.



1.1.6. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre est composé principalement des régularisations et des titres annulés sur exercices antérieurs. Il est par nature fluctuant.

Il est en légère baisse au BP 2024 par rapport au budgeté 2023, car ce chapitre avait été augmenté lors de la décision modificative n°1.

1.1.7. Provisions (chapitre 68)

Il est imposé à toutes les collectivités territoriales, d'effectuer une provision relative aux restes à recouvrer. Cette provision tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soit jamais honorée.

Dans un souci de bonne gestion financière, la commune a constitué une provision d'un montant de 60 000 € en 2023. Ce montant de provisions pour créances douteuses a été estimé par la commune en lien avec la comptable publique. C'est l'ancienneté de la créance qui est prise en compte comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement des créances. Ainsi un taux forfaitaire de dépréciation de 15% est appliqué pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

Désormais, chaque année, le montant des provisions pour créances douteuses sera ajusté, au regard des éléments transmis par le service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine.

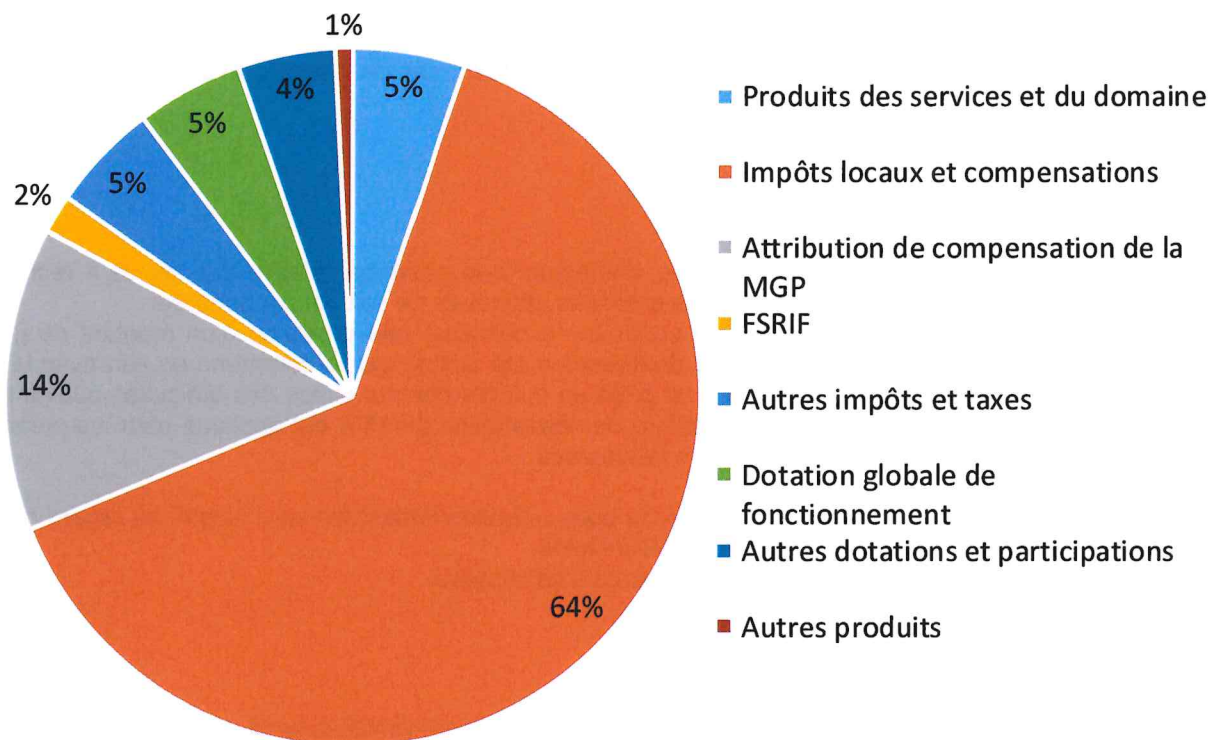
Aussi la somme prévisionnelle de 20 000 € a été inscrite à ce chapitre.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 48 964 767,89 € sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		Budgete 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 627 815 €	0 €	-100,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000 €	235 000 €	2,17%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 589 777 €	2 537 212 €	-2,03%
73	IMPOTS ET TAXES	39 330 491 €	40 139 651 €	2,06%
	Dont Produit des taxes locales	30 083 283 €	30 989 500 €	3,01%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 000 000 €	1 000 000 €	0,00%
	Dont autres taxes (taxe de séjour, TLPE)	360 000 €	410 000 €	13,89%
	Dont attribution de compensation de la MGP	6 867 569 €	6 867 569 €	0,00%
	Dont la dotation de solidarité communautaire versée par la MGP	147 057 €	0 €	-100,00%
	Dont FSRIF	872 582 €	872 582 €	0,00%
731	FISCALITE LOCALE	980 000 €	1 050 000 €	7,14%
	Dont taxes sur électricité	380 000 €	350 000 €	-7,89%
	Dont Stationnement payant	600 000 €	700 000 €	16,67%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 762 359 €	4 745 332 €	-17,65%
	Dont dotation forfaitaire	1 833 760 €	1 833 760 €	0,00%
	Dont DSU	555 884 €	585 000 €	5,24%
	Dont Participations de l'Etat, de la Région et du Département	1 462 285 €	276 018 €	-81,12%
	Dont participation C.A.F.	1 789 762 €	1 928 054 €	7,73%
	Dont compensations de l'Etat des taxes locales	88 482 €	90 000 €	1,72%
	Dont divers	32 186 €	32 500 €	0,98%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 124 €	137 271 €	-2,73%
76	PRODUITS FINANCIERS	2 €	2 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300 €	300 €	0,00%
Opérations d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	524 482 €	120 000 €	-77,12%
Total		51 186 350 €	48 964 768 €	-4,34%

Répartition des principales ressources de fonctionnement



1.2.1 Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre, dont le montant est stable entre 2023 et 2024, comprend deux éléments :

- Les recettes liées à des remboursements de salaires (trop perçu, assurance maladie...) ou de cotisations (caisses de retraite).
- Le remboursement, par le budget annexe « marché forain » des frais de personnel payés par la ville.

1.2.2 Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre, d'un montant de 2,5 M€, comprend principalement les prestations et services facturés par la Ville, ainsi que le forfait post stationnement.

Les principales variations au sein de ce chapitre sont les suivantes :

- La quasi-totalité des recettes de ce chapitre sont en augmentation. C'est le cas par exemple des concessions du cimetière, des redevances de loisirs, de restauration et de périscolaire, mais aussi des droits de terrasse, au regard du réalisé des exercices 2022 et 2023.
- Il faut souligner deux recettes qui étaient inscrites au budget 2023, mais qui n'ont plus lieu d'être en 2024 :
 - Les recettes relatives aux droits de place du marché forain. Puisqu'elles sont désormais encaissées sur le budget annexe « marché forain » (108 495 €).
 - Le remboursement par le budget annexe « marché forain » des dépenses réalisées sur le budget ville, avant qu'il ne soit créé (38 390 €).
- Les autres recettes de ce chapitre (accueil des jeunes enfants au sein des structures de la petite enfance, forfait post stationnement, etc.) sont stables.

Au total, le montant du chapitre est en légère baisse.

En matière de politique tarifaire, la municipalité a fait les choix suivants :

- Stabilité des tarifs à la population afin de protéger les Kremlinois et leur qualité de vie dans le prolongement du bouclier social mis en place durant la pandémie : restauration, portage de repas, accueils de loisirs et périscolaire, séjours, droits de place sur le marché forain.
- Application d'une hausse de + 3% sur les tarifs d'occupation du domaine public. Ce taux d'augmentation est en deçà de l'inflation (estimée à environ 5 % en 2023), dans un souci d'effort partagé entre le budget de la ville et l'usager des services publics locaux.

1.2.3 Impôts, taxes et fiscalité reversée (chapitres 73 et 731)

Produit des taxes locales :

La taxe foncière sur le bâti (TFB ci-après) et sur le non bâti (TFNB ci-après) :

En 2023, la municipalité a été contrainte de revoir à la hausse les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Cette décision s'explique par la faible progression des recettes et la hausse constante des dépenses (suite notamment à l'inflation élevée).

Cette décision a permis à la commune d'améliorer ses ratios de gestion et de maintenir le périmètre et la qualité des services publics locaux.

La taxe d'habitation (TH ci-après) :

Pour mémoire, depuis 2021, suite à une réforme fiscale majeure, la commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de cette taxe d'habitation n'avait, lui, pas été augmenté. La Ville perçoit une compensation à périmètre et euros constants depuis 2021 et ne bénéficie plus du dynamisme de l'évolution des bases avec la construction de nouveaux logements alors que les villes ont à faire face à des besoins nouveaux en services publics pour les nouveaux habitants.

Comme la municipalité s'y était engagée lors du débat d'orientations budgétaires, les taux d'imposition de la ville seront maintenus au même niveau qu'en 2023 et ce, malgré l'inflation qui persiste.

Les variations du produit fiscal attendu, entre le budgeté 2023 et le BP 2024, relèvent des facteurs suivants :

- L'évolution des recettes fiscales dépendra, d'une part, de l'évolution physique des bases. Celle-ci est évaluée à 0,4 % pour la TFB, au regard des années antérieures. Elle est évaluée à 0 % pour la TFNB et la TH.
- Elle dépend d'autre part de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives, qui suit l'inflation. Pour mémoire, conformément aux principes adoptés en loi de finances 2017, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond à l'évolution entre l'année N-2 et l'année N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre.

A ce jour, au regard du dernier indice connu (IPCH d'octobre 2023), la révision forfaitaire devrait être d'environ 4 %. C'est sur cette hypothèse qu'a été bâti le budget primitif 2024.

- Enfin, conformément à ce qui a été décidé par le conseil municipal du 14 avril 2022, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été majorée de 30 %. La municipalité a fait le choix de maintenir à l'identique le taux de majoration pour 2024.
La recette liée à cette majoration est stable entre 2023 et 2024 (environ 200 000 €).

Taxe additionnelle aux droits de mutation :

Le produit de cette taxe est volatile et liée à l'état du marché de l'immobilier, puisqu'il est issu des transactions immobilières (locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels).

La municipalité a choisi d'inscrire en 2024 une recette identique au budgété 2023 soit 1 000 000 €.

Autres taxes (taxe de séjour et taxe locale sur la publicité extérieure) :

Le produit attendu pour la TLPE (la taxe locale sur la publicité extérieure) est stable entre 2023 et 2024 (60 000 €). En revanche, le produit inscrit pour la taxe de séjour est en augmentation. On constate une hausse de cette recette, suite à la reprise de l'activité hôtelière après la crise sanitaire appuyée par la mise en place de contrôles renforcés de la part des services municipaux (+ 50 000 €).

Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris :

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le montant de cette recette est stable (6 867 569 €).

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de France (FSRIF) :

Il s'agit du Fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Le montant perçu par la ville à ce titre est également stable (872 582 €).

Taxe sur électricité :

En 2024, la municipalité prévoit une légère diminution de cette recette (- 30 000 €), car cette taxe est liée à la consommation d'électricité qui est en baisse.

Stationnement payant :

Sur l'exercice 2023, les recettes réalisées sont plus importantes que ce qui était inscrit au budget. Cela s'explique notamment par la mise en place du stationnement payant l'été, pour les non-résidents et pour les motos. C'est pourquoi ce poste de recettes est en hausse de + 100 000 €.

1.2.4 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement (DGF ci-après), comprend deux parts :

- la dotation forfaitaire, qui dépend principalement de la variation de la population,
- et la part péréquation (avec la dotation de solidarité urbaine (DSU), et la dotation nationale de péréquation (DNP)), qui a tendance à augmenter très légèrement chaque année.

Sur la période de 2014 à 2023, la DGF a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics et le mécanisme de l'écrêtement. Le manque à gagné pour la commune est évalué en cumulé de 2014 à 2023 à 14,1 M€ pour la commune auxquels s'ajoute la fin de l'indexation de la DGF sur l'inflation depuis 2018 soit un impact estimé de 1,5M€ en cumulé soit une perte de recette estimée d'environ 16 millions d'euros. Pour 2024, la Ville aurait dû percevoir 106 000€ de plus que l'an dernier si l'indexation sur l'inflation avait été appliquée.

Depuis lors, un écrêtement de la dotation forfaitaire est appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Cet écrêtement servait à financer les évolutions de la DGF : les hausses des dotations de péréquation, et les augmentations de dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique. Ce mécanisme était appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre.

En 2023, l'écrêtement n'a pas été appliqué. C'est donc l'Etat, et non les collectivités, qui a financé les évolutions de la DGF. Ce dispositif devrait être reconduit en 2024. La Dotation Forfaitaire 2024 de la commune du Kremlin-Bicêtre n'évoluerait donc qu'au regard de la variation de population.

Ainsi, la commune prévoit une légère augmentation de la DSU et une stabilité de la dotation forfaitaire pour 2024.

Participations :

Les participations de l'Etat sont en forte baisse. Cela s'explique par le fait qu'en 2023, l'Etat a versé à la commune le « filet de sécurité », pour un montant de presque 1,2 M€. Pour mémoire, il s'agit de l'aide visant à compenser à hauteur de 50 % la hausse des dépenses de personnel (liée au relèvement du point indiciaire), et à 70 % les hausses des coûts des fluides et des denrées alimentaires subies par la ville.

Il faut noter que cette aide de l'Etat était exceptionnelle, alors que les hausses de dépenses sont, elles, structurelles dans le budget de la commune.

Les recettes prévisionnelles versées par le Département du Val de Marne sont stables au BP 2024.

En revanche, il est prévu une hausse de + 138 292 € pour les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales, consécutive notamment à une hausse des effectifs.

Compensations de l'Etat des taxes locales :

Sont budgétées ici les compensations de l'Etat relatives à la taxe foncière. Le montant inscrit au BP 2024 est basé sur le montant réellement notifié en 2023 (90 000 €).

1.2.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre comprend principalement : les loyers perçus par la ville, et les redevances pour occupation du domaine public payées par les entreprises de réseaux de gaz et d'électricité.

Les montants sont stables entre 2023 et 2024.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 11 572 478,00 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
13	Subventions d'investissement (régularisations comptables)	4 726 786 €	0 €	-100,00%
16	Emprunts	2 680 708 €	2 943 645 €	9,81%
20	Immobilisations incorporelles	703 060 €	450 072 €	-35,98%
204	Subventions d'équipement versées	30 000 €	40 000 €	33,33%
21	Immobilisations corporelles	4 519 994 €	6 477 211 €	43,30%
23	Immobilisations en cours	944 098 €	1 300 000 €	37,70%
26	Participations	155 000 €	0 €	-100,00%
27	Autres immobilisations financières	236 550 €	136 550 €	-42,27%
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	524 482 €	120 000 €	-77,12%
041	Opérations patrimoniales	315 €	5 000 €	1487,30%
Total		14 620 993 €	11 572 478 €	-20,85%

Les dépenses d'investissement 2023 incluent une écriture de régularisation pour préparer le passage en M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette dépense est exceptionnelle et non récurrente. À périmètre constant, les dépenses d'investissement 2024 sont en augmentation de 14,3% hors remboursement capital des emprunts.

2.1.1. Emprunts (chapitre 16)

Ce chapitre comprend principalement le remboursement en capital de la dette (pour un montant de 2 940 645 €).

Le montant du remboursement en capital était en baisse en 2023. (Cela s'explique par l'extinction en 2022 de l'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) et par le fait que l'emprunt de 3 M€ souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Local prévoyait que le remboursement en capital ne commencerait qu'en 2024).

Aussi, après cette baisse constatée en 2023, le montant du capital à rembourser retrouvera son niveau moyen de 2,9 M€, en 2024.

2.1.2. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Ce chapitre comprend :

- L'achat de licences informatiques pour un montant de 30 000 €.
- Des crédits pour la réalisation d'études (371 072 €). Ces études portent entre autre sur l'aménagement du square Gisèle Halimi, sur la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux, sur la circulation et les aménagements autour de la future gare de métro (ligne 14), sur l'installation d'un tiers-lieu, ou encore sur la création d'un accès PMR à l'école Benoit Malon.
- Une enveloppe pour une participation à l'acquisition d'un fonds de commerce (36 000 €), dans le cadre d'un projet porté par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94). Le souhait de la municipalité est d'utiliser la préemption, afin de développer un commerce local plus diversifié et de meilleure qualité. L'objectif est notamment de réaliser des acquisitions au sein de la galerie commerçante Grand Sud, dans la perspective de sa restructuration en concertation avec la copropriété.

2.1.3. Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend la subvention d'investissement versée au budget annexe « marché forain », pour financer l'installation de bornes électriques.

2.1.4. Les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Au sein de ce chapitre, les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre des grands axes et objectifs présentés dans le rapport d'orientations budgétaires. Les principaux investissements inscrits au BP 2024 sont les suivants, par domaine ou type d'opération :

Education :

C'est l'axe prioritaire de la municipalité. Ainsi, de nombreux investissements sont prévus dans ce domaine pour un montant d'un million d'euros. On peut citer :

- Travaux et entretien des bâtiments scolaire (395 000 €) : dont par exemple la troisième tranche de changement des stores à l'école élémentaire Charles Péguy, la réfection complète des sanitaires de l'école maternelle Mohamed Megrez, et la deuxième phase des travaux de réhabilitation des toilettes de la cour de l'école Benoit Malon.
- Achat de mobiliers et de matériels pour les écoles, les centres de loisirs ainsi que les unités de préparation culinaire (143 585 €).
- Des améliorations pour le cadre de vie des élèves avec la poursuite de changement des éclairages en LED (éclairage basse consommation, des réfections de salles de classes, des travaux de chaufferie.

Sport et jeunesse :

- Achat de matériels pour le sport et la jeunesse (63 240 €), dont l'acquisition de vélos pour la réalisation d'un projet en lien avec le dispositif « savoir rouler », qui consiste à proposer aux jeunes un séjour à vélo.

Petite enfance :

- Achat de matériels pour les établissements petite enfance, et travaux dans les bâtiments (31 410 €), dont l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour le chauffage et l'éclairage du Multi-Accueil Dolto.

Culture, solidarité, et santé :

- Matériels pour le centre social Germaine-Tillion, la Médiathèque, et le service de la culture (30 500 €).
- Acquisition d'œuvres d'art et d'art urbain (25 000 €), et aménagement d'une micro folie (45 600 €).
- Travaux de rénovation au sein de la Médiathèque l'Echo (150 000 €).
- Travaux de rénovation des anciens locaux du Conservatoire, situés au sein de l'Etablissement Culturel André Malraux (100 000 €). Ces travaux permettront l'installation de services municipaux ce qui réduira en conséquence les locations de locaux.
- Restauration de documents patrimoniaux et d'archives (3 500 €).
- Acquisition de mobilier pour le restaurant du club Lacroix (30 000 €).
- Installation de distributeurs de protections périodiques (6 000 €).

Espaces verts :

Le budget 2024 est marqué par un programme ambitieux pour les espaces verts. Il a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des kremlinois :

- Avec des aménagements de parcs et de squares (3 136 920 €).
Cette enveloppe comprend le programme de réaménagement des espaces verts, qui est géré en autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP ci-après), et qui comprend les opérations suivantes en 2024 :
 - Aménagement paysager de l'escale végétale, place Victor Hugo,
 - Travaux d'aménagement des squares Jules Guesde et Simone Weil (ex-square Marcel Sembat), à l'issue des travaux de prolongement de la ligne 14 du métro, et après une phase de concertation.
 - Première phase de l'aménagement de l'îlot Verdun / Ponticelli, avec la démolition des bâtiments. L'objectif est de réaliser un espace vert supplémentaire.
 - Cette enveloppe comprend aussi les travaux de réfection de la fontaine située place Jean-Baptiste Clément et le réaménagement de l'aire de jeux du parc Pinel et la transformation d'une cour à l'école Mohamed Megrez en îlot de fraîcheur.
- La plantation d'arbres et arbustes (50 000 €), dans le cadre d'un programme pluriannuel établi fin 2022, et mis en œuvre selon le calendrier des périodes propices à la plantation.
- Achat de matériels et équipements pour le service des espaces verts (10 729 €), et installation d'armoires électriques au parc Pinel (70 000 €).

Voirie, propreté et cimetière :

- Travaux et achat de matériels pour la voirie et la propreté urbaine (72 125 €) : dont l'achat de corbeilles de villes, le remplacement des bancs en bois qui ne sont plus réparables, ou l'entretien des fosses d'arbres.
Le budget 2024 comprend également des crédits qui permettront de mener des actions concrètes, suite au rapport final de l'audit propreté.
Travaux et acquisitions au sein du cimetière (110 720 €) : avec notamment des travaux d'entretien et la première phase de travaux d'agrandissement du columbarium.

Garage :

- Un plan de renouvellement des véhicules a été mis en place, afin d'acquérir des véhicules moins polluants. Cette année, il est prévu le remplacement du car (qui est classé Crit'Air 3) et d'un véhicule utilitaire pour le portage de repas dans le cadre du maintien à domicile.

Sécurité :

- Création d'un programme en AP/CP pour le renouvellement de la vidéo-protection, suite à l'audit de sécurité. Dans ce cadre, 70 000 € sont prévus au BP 2024. La vidéo-protection, en plus d'être un outil indispensable à la réalisation des missions de la Police municipale de proximité, facilite le travail d'enquête de la police nationale et dissuade le passage à l'acte d'éventuels délinquants.

Commerce :

- Acquisition de l'actuel local de la police municipale, dans le cadre du projet de restructuration de la galerie commerçante Grand Sud.
- Une enveloppe est prévue pour la réalisation de travaux au sein des locaux commerciaux dont la ville a acquis le fonds de commerce.

Budget participatif et démocratie locale :

Le budget participatif est reconduit en 2024, avec un budget de 50 000 € alloué à chaque conseil de quartier, soit un budget total de 150 000 €.

Bâtiments communaux (hôtel de ville, centre technique municipal...) :

- Achats et travaux d'entretien pour divers bâtiments communaux (422 800 €) : dont l'achat de mobilier administratif, la création d'une extraction d'air au sein du centre technique municipal Géry, le réaménagement des locaux et la réparation du système de chauffage au 4^{ème} étage de l'hôtel de ville.

- Achat et renouvellement de matériels informatiques et de téléphonie (100 000 €),
- Déploiement des actions suite au rapport d'audit sur la sécurité informatique (65 000 €),
- Installation d'une nouvelle solution informatique, pour le suivi des présences et des absences des agents municipaux (100 000 €).

Il faut noter que 283 800 € des dépenses présentées ci-dessus s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, ce qui a un effet sur la diminution de la consommation des fluides et donc sur les dépenses de fonctionnement.

2.1.5. Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Au BP 2024, ce chapitre comprend deux éléments :

- Le versement des avances dans le cadre de marchés de travaux (200 000 €). Ces dépenses s'équilibrent en recettes au même chapitre.
- Les crédits relatifs au projet de réhabilitation du gymnase Jacques-Ducasse et du COSEC Elisabeth-et-Vincent-Purkart, pour un montant de 1,1 M€. Ils s'inscrivent dans une opération pluriannuelle au chapitre 23. Ils sont gérés dans le cadre d'une AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) qui est créée lors de l'étape BP 2024.
En 2024, après la finalisation des études, la phase de travaux devrait débuter à l'automne par la rénovation du COSEC Elisabeth et Vincent Purkart.

2.1.6. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Au sein de ce chapitre sont inscrites les dépenses relatives aux dépôts de garantie, lors de locations de bâtiments ou de locaux commerciaux (36 550 €).

La ville souhaite réaliser de nouvelles acquisitions de fonds de commerce par préemption.

Les crédits sont inscrits au chapitre 20. C'est pour cette raison qu'il est proposé d'inscrire également la somme de 100 000 € au chapitre 27, dans le cas où la ville serait contrainte de verser le montant de l'acquisition via une consignation.

Cette dépense au chapitre 27 s'équilibre en recette au même chapitre.

2.1.7. Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (chapitre 454)

La ville a inscrit 100 000 € dans le cas où elle aurait des travaux d'office à réaliser, suite à un péril constaté sur un immeuble ou un pavillon.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que la somme soit remboursée par le propriétaire. Aussi, les recettes d'investissement d'un montant équivalent sont également prévues au BP 2024.

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 11 572 478,00 €, sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
001	Résultat d'investissement reporté	909 781 €	0 €	-100,00%
024	Produit des cessions	662 000 €	3 366 700 €	408,56%
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 668 €	459 600 €	-44,00%
13	Subventions d'investissement reçues	562 237 €	1 330 583 €	136,66%
13	Subventions d'investissement (régularisations comptables)	4 726 786 €	0 €	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 258 000 €	4 503 000 €	99,42%
23	Immobilisations en cours	200 000 €	200 000 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	200 000 €	100 000 €	-50,00%
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	2 736 265 €	47 595 €	100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 444 941 €	1 460 000 €	1,04%
041	Opérations patrimoniales	315 €	5 000 €	1487,30%
Total		14 620 993 €	11 572 478 €	-20,85%

2.2.1 Produit des cessions (chapitre 024)

Sept cessions sont prévues en 2024, pour un montant estimatif total de 3 366 700 € :

- le bâtiment situé 4 place Jean Jaurès (dossier en cours et reporté de 2023 à 2024 au regard des délais de procédure),
- le terrain situé 19 rue Curie,
- le lot B du terrain situé 16 rue Sémard,
- les appartements situés 12 rue Anatole France et 52 rue Elisée Reclus,
- le fonds de commerce du restaurant « la Place Rouge », qui a été acquis par la ville en 2023. Celui-ci sera cédé à un preneur que la commune choisira dans le cadre d'un appel à projet qui a été voté en conseil municipal du 23 novembre 2023.

2.2.2 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Cette recette est constituée de deux éléments :

- *Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*. Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées l'année précédente.

En 2022, l'État a restreint l'assiette des dépenses éligibles et certaines dépenses d'investissement ont été rendues inéligibles au FCTVA. Cela est donc venu minorer les recettes du Kremlin-Bicêtre. Comme le demandaient les associations d'élus, mais aussi la commune du Kremlin-Bicêtre dans une délibération du 24 novembre 2022 « motion d'alerte relative à la situation financière des collectivités locales », la loi de finances pour 2024 réintègre une partie de ces dépenses (celles relatives aux aménagements de terrain) dans le périmètre du FCTVA.

Le montant attendu en 2024 reste stable par rapport à 2023.

- *La taxe d'aménagement perçue par la commune*. Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments). Pour cette recette, qui dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville, la municipalité prévoit un montant estimatif de 100 000 €, comme en 2023.

Il convient de préciser qu'en 2023, le montant du chapitre 10 « dotations » est élevé, car il intègre l'« excédent de fonctionnement capitalisé » (de 340 668 €). Cette recette est inscrite au budget supplémentaire lors de la reprise du résultat.

2.2.3 Subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce chapitre comprend les subventions d'investissement perçues par la ville.

Au BP 2024, il s'agit des subventions suivantes :

- la subvention de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de l'escale végétale place Victor Hugo (333 598 €),
- les subventions de la RATP pour le réaménagement du square Jules Guesde (616 220 €) et du square Simone Weil (ex-square Marcel Sembat) (150 060 €),
- une subvention de la Région Ile de France pour l'achat de corbeilles de rue (5 705 €),
- une subvention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat du car (125 000 €),
- une subvention versée par la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du programme « centres villes vivants », pour soutenir les actions de la ville tendant à redynamiser l'offre commerciale. La ville a déjà perçu un premier acompte de 200 000 € en 2023. En 2024, la ville percevra 100 000 €.

L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention des projets d'investissement le plus élevé possible. Un certain nombre de dossiers de demande de subvention ont d'ores et déjà été déposés. Toutefois, dans un souci de bonne gestion, la ville souhaite attendre les notifications des organismes financeurs pour inscrire de nouvelles subventions au budget.

Par ailleurs, les années précédentes, ce chapitre comprenait également le produit des amendes de police. Or, depuis 2021 les amendes de police ne représentent plus une recette d'investissement pour la ville, mais un prélèvement à la section de fonctionnement. C'est ce qui explique la non-inscription de cette recette au BP 2024.

2.2.4 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

En 2023, l'emprunt souscrit par la ville était en baisse (avec un montant de 2 M€).

En 2024, la commune s'efforcera, comme les années précédentes, de renforcer son autofinancement et de maintenir un niveau d'endettement soutenable.

Aussi, au BP 2024, au regard de la politique volontariste d'investissement pour le bien-être des Kremlinois, il est prévu de souscrire un emprunt d'un montant de 4 500 000 €.

Il convient de préciser que les ressources propres permettront de couvrir la totalité du remboursement en capital de la dette, respectant ainsi les exigences du principe d'équilibre budgétaire.

2.2.5 Immobilisations en cours (chapitre 23), Autres immobilisations financières (chapitre 27), Travaux effectués d'office pour compte de tiers (chapitre 454)

Les inscriptions budgétaires de ces chapitres viennent équilibrer des inscriptions en dépenses d'investissement :

- Le remboursement des avances dans le cadre des marchés de travaux (200 000 € au chapitre 23),
- Le remboursement des montants consignés dans le cadre des contentieux relatifs aux préemptions (100 000 € au chapitre 27),
- Le remboursement, par le propriétaire, des frais engagés dans le cadre de travaux d'office (100 000 € au chapitre 454).

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 48 964 767,89 €
- Section d'investissement : 11 572 478,00 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-4 et suivants, L.2312-1 et suivants et L. 5217.10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De voter le budget primitif 2024 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 48 964 767,89 €
- Section d'investissement : 11 572 478,00 €

Article 2

De voter le budget conformément à l'état annexé.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-118

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FINANCES – BUDGET VILLE – ADOPTION DES TAUX DE
TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le contexte économique actuel constitue une contrainte pour les collectivités locales rappelée dans le rapport d'orientation budgétaire. En effet, il est marqué par une croissance en recul, une situation géopolitique incertaine et une inflation qui reste élevée.

Les collectivités subissent une forte augmentation de leurs dépenses. Cela s'explique notamment par :

- L'inflation qui se poursuit (coûts de l'énergie, denrées alimentaires...),
- Les charges de personnel qui sont impactées en année pleine par la hausse du point d'indice, les hausses successives du SMIC et par les mesures catégorielles,
- La hausse des taux d'intérêt qui accroît les frais financiers.

Et ce, alors même que la croissance des recettes est atone.

Il convient notamment de souligner que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, n'est pas indexé sur l'inflation. Les dotations des collectivités continuent donc de baisser en euros constants.

A noter par ailleurs, que les aides de l'Etat pour faire face au contexte économique ont été exceptionnelles (comme le filet de sécurité qui n'est pas reconduit pour l'année 2024) ; alors que la hausse des dépenses (masse salariale, énergie...) est, elle, pérenne.

Malgré ce contexte difficile, la Ville maintient ses taux de fiscalité pour l'année 2024 à un niveau identique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2024, les taux votés en 2023 comme ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,31 %.
- Taxe d'habitation : 21,87 %.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du Conseil municipal du 23 novembre 2023,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique :

De fixer pour l'exercice 2024, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,31 %.
- Taxe d'habitation : 21,87 %.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-118-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-119

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069 PRESENTANT UN SOLDE DEBITEUR

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre, comme l'ensemble des collectivités locales, se trouve dans l'obligation d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2024. Jusqu'alors, la nomenclature utilisée était l'instruction budgétaire et comptable M 14.

En 1997, la nomenclature M14 qui a remplacé la nomenclature M12 a introduit plusieurs changements de méthodes comptables dont l'utilisation des rattachements des charges et des produits. Ce changement de méthode comptable a eu une incidence sur les résultats des communes. Pour neutraliser cette incidence, le législateur a créé le compte 1069. Ce compte avait pour vocation à être apuré au fil de l'eau de manière à étaler dans le temps l'accroissement brutal des charges de l'exercice du fait du changement de méthode.

Dans le cas de la comptabilité de la commune du Kremlin-Bicêtre, le compte 1069 présente encore un solde créditeur dans les comptes tenus par le comptable public. La nouvelle nomenclature M57 ne prévoit pas dans son arborescence le compte 1069. De ce fait ce compte doit être apuré par le comptable qui réalisera une écriture dans ses comptes. La comptabilité tenue chez le comptable public et celle tenue par la commune doivent présenter une parfaite égalité, c'est pourquoi l'un des prérequis pour le passage au référentiel M57 est l'apurement du compte 1069 intitulé « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». La reprise du compte 1069 par le comptable aura une incidence sur le calcul du résultat de la section d'investissement, ce qui créera une discordance entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes du comptable.

Ce compte est dit non budgétaire car sans exécution dans le compte administratif. Dans les comptes de la commune du Kremlin-Bicêtre tenus par le comptable public, le compte 1069 présente un solde débiteur de 642 940,38 €.

Deux méthodes sont admises pour la reprise de ce solde :

- ✓ une reprise en M14 en une fois
- ✓ un apurement étalé sur plusieurs années par réintégration de la charge dans le report du résultat d'investissement (compte 001) au moment de l'affectation du résultat N-1 et du vote du BS. Le délai de cet apurement est fixé à 10 ans maximum par les textes.

Au regard du montant élevé à apurer comparativement au compte de résultat de la commune, du contexte financier et économique des collectivités territoriales il est proposé au conseil municipal de procéder à un apurement sur 10 ans (soit 1/10ème par an), selon la procédure suivante :

Au moment du passage à la M57, le solde du compte 1069 sera apuré dans les comptes du comptable public par reprise automatique au débit du compte 1068 sur l'exercice 2024. Cette écriture sera transparente dans le compte administratif.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génèrera une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion tenu par le comptable public..

Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement sera réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. L'ajustement des résultats sera réalisé sur 10 exercices (entre 2024 et 2033). Ainsi, la commune devra corriger annuellement les résultats de la section d'investissement pour constater leur affectation et leur intégration dans le Budget N+1.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la ville et son budget annexe,

Considérant la nécessité de délibérer sur le mode d'apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur,

Vu l'accord de la comptable publique, en date du 17 octobre 2022, de procéder à un apurement en 10 années,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

Accusé de réception en préfecture 094-219400439-20231214-2023-119-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023	DÉCIDE
---	---------------

Article 1 : Qu'au moment du passage à la nomenclature M57, le solde débiteur du compte 1069 d'un montant de 642 940,38 euros sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068, en balance d'entrée de l'exercice 2024. Cette reprise ne fait pas l'objet d'une opération budgétaire au compte administratif de la commune.

Article 2 : D'approuver l'apurement du compte 1069 sur 10 années (soit 1/10ème par an), à compter de l'exercice 2024, via une correction annuelle du résultat de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

Exercices	Compte 1069	Compte de Gestion (CDG)	Compte Administratif (CA)	Discordances CDG / CA à justifier	Budget (ligne 001)
2023	642 940,38	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00	
2024	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en balance d'entrée 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024 (dont - 642 940,38 €)	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 64 294,04 €)	578 646,34	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 64 294,04 €)	514 352,30	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 64 294,04 €)
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 64 294,04 €)	450 058,26	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 64 294,04 €)
2027	385 764,22	...
2028	321 470,18	...
2029	257 176,14	...
2030	192 882,10	...
2031	128 588,06	...
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 64 294,04 €)	64 294,02	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 64 294,04 €)
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 64 294,02 €)	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 64 294,02 €)
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2033

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

La présente délibération sera notifiée à Madame Baldachino, Comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine.

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-119-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
Mairie du Kremlin-Bicêtre - www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-119-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-120

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE, FONGIBILITE DES CREDITS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-120-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le référentiel budgétaire et comptable M 57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettra notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20) et de travaux (21 ou 23), sans toucher le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la ville et son budget annexe,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 9 contre (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-120-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-121

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « marché forain »

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le budget annexe « marché forain » a été créé par la délibération n° 2022-134 du 15 décembre 2022.

Le premier budget primitif, le budget 2023, a été voté par le conseil municipal le 13 avril 2023.

Le Budget Primitif 2024 est construit à partir des orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 23 novembre 2023.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « marché forain » s'équilibre à hauteur de 607 508€.

Sa structure est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 566 408€		RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 566 408€	
Charges à caractère général	383 408,00 €	Produits des services	285 000,00 €
Charges de personnel	165 000,00 €	Dotations et participations	281 408,00 €
Autres charges de gestion courante	16 900,00 €		
Amortissement	1 100,00 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 41 100€		RECETTES D'INVESTISSEMENT : 41 100€	
Dépenses d'équipement	41 100,00 €	Subventions d'investissement	40 000,00 €
		Amortissement	1 100,00 €

1. La section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 566 408 € sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	384 850 €	383 408 €	-0,37%
012	Charges de personnel	160 000 €	165 000 €	3,13%
65	Autres charges de gestion courante	23 000 €	16 900 €	-26,52%
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	80 000 €	0 €	-100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	0 €	1 100 €	100,00%
Total		647 850 €	566 408 €	-12,57%

1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre s'élèvent à 383 408€. Les charges à caractère général sont stables par rapport à celles de 2023.

Cela comprend :

- Les dépenses d'électricité, pour un montant de 13 694 €,
- La location des barnums pour un montant de 122 680 €,
- La prestation de montage et de démontage des barnums, pour un montant total annuel de 142 000 €,
- Le coût des animations réalisées lors des marchés forains, pour un montant de 25 000 €,
- La prestation de médiation du marché, réalisée par une structure d'insertion par l'activité économique, pour un montant de 80 000 €. Cette prestation permet de sécuriser et de gérer la circulation routière aux abords du marché forain.

1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre s'élèvent à 165 000 €.

Les dépenses de personnel seront légèrement à la hausse en 2024 par rapport à 2023 (+ 3,13 %). Cela s'explique par les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) et à l'augmentation du point d'indice des agents publics de + 1,5 % en année pleine.

Dans le cadre de la gestion du marché forain, certaines missions (gestion administrative, gestion des places, collecte des droits de place, nettoyage du marché) sont effectuées par des agents communaux. Il est donc nécessaire que le budget annexe prenne en charge ces dépenses, sous forme de remboursements des dépenses de personnel au budget principal de la ville.

1.1.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

On constate que le montant de ce chapitre (16 900 €) est en baisse par rapport au budgété 2023. Ce chapitre comprend les coûts du logiciel de gestion des droits de place (logiciel GEODP), pour un montant total de 3 400 €.

Mais également la subvention versée à l'association Biocycle d'un montant de 13 500 €. Celle-ci effectue le ramassage des invendus du marché afin de les redistribuer. Elle permet ainsi de lutter contre le gaspillage et la précarité alimentaire. C'est subvention est en baisse sur 2024, car une partie de la somme a déjà été versée sur 2023.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 566 408 € sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	293 000 €	285 000 €	-2,73%
74	Dotations, subventions et participations	354 850 €	281 408 €	-20,70%
Total		647 850 €	566 408 €	-12,57%

1.2.1 Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comprend les recettes relatives aux droits de place appliqués aux commerçants dans le cadre du marché forain. Pour 2024, le montant prévisionnel d'élève à 285 000 €.

Cette recette est en légère baisse (- 2,73 %) par rapport à 2023.

1.2.2 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Afin d'équilibrer ce budget annexe, il est prévu une subvention versée par le budget principal de la ville. Le montant est de 281 408€ au BP 2024.

Au chapitre 74, cette subvention est en baisse en 2024. La raison est la suivante :
En 2023, la subvention de fonctionnement a aussi financé les dépenses d'investissement (via un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).
En 2024 les investissements seront financés par une subvention d'investissement de la part du budget principal.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 41 100 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
21	Immobilisations corporelles	80 000 €	41 000 €	-48,75%
Total		80 000 €	41 000 €	-48,75%

En 2024, il est prévu une dépense d'investissement. Il s'agit de l'installation d'armoires électriques sur la place de la République.

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 41 100 €, sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement		Budgété 2023	BP 2024	Evolution (%)
Opérations réelles				
13	Subventions d'investissement reçues	0 €	40 000 €	100,00%
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000 €	0 €	-100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	0 €	1 100 €	100,00%
Total		80 000 €	41 100 €	-48,63%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-121-BF
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-122

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES : BUDGET ANNEXE « MARCHÉ FORAIN », FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le référentiel budgétaire et comptable M 57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettra notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20) et de travaux (21 ou 23), sans toucher le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la ville et son budget annexe,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

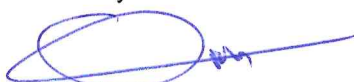
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-122-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Les recettes d'investissement sont composées des éléments suivants :

- Une subvention d'investissement versée par le budget principal de la ville,
- Les amortissements issus des dépenses d'investissement réalisées en 2023.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe « marché forain », qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 566 408,00 €
- Section d'investissement : 41 100,00 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-4 et suivants, et L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De voter le budget primitif 2024 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 566 408,00 €
- Section d'investissement : 41 100,00 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-121-BF
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-123

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 6**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABELLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs applicables aux services publics de la ville.

Ces tarifs concernent :

- les droits de place du marché forain,
- les droits de voirie,
- les tournages de films,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulancier,
- les locations de salles,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les droits d'inscription à L'Écho et l'utilisation de l'Auditorium Lounès-Matoub
- le centre social Germaine-Tillion et le club Antoine-Lacroix,
- l'artothèque,
- l'utilisation du studio de musique,
- la restauration,
- les centres de loisirs,
- les activités périscolaires,
- les séjours proposés dans le cadre des centres de loisirs,
- les stages « sport découverte »,
- les activités et séjours du service jeunesse.

Pour mémoire, plusieurs modifications étaient intervenues en 2023 :

- Certains tarifs avaient été revus, suite à un travail réalisé par les services (locations de salle, droits de voirie, etc...).
- Certains tarifs avaient fait l'objet d'une refonte, en juin 2023, dans le cadre de la modification du calcul du quotient familial et du mode de tarification.

Pour 2024, un certain nombre de tarifs restera inchangé :

- La municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs suivants, afin de protéger et soutenir les kremlinois.es dans un contexte économique difficile :
 - Restauration et portage des repas,
 - Accueils de loisirs et Périscolaire,
 - Séjours et stages sportifs,
 - La neutralisation d'une place de stationnement.
- Il en est de même pour les droits de place du marché forain, qui restent inchangés.
- Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2023.
- De même, les tarifs relatifs aux photocopies réalisées à la Médiathèque restent à 0,20 € et 0,30 € pour une question pratique liée au paiement en numéraire.

Les tarifs qui feront l'objet d'une modification en 2024 sont les suivants :

- Pour les autres tarifs, la ville propose d'appliquer une actualisation de + 3 %. A noter que cette hausse reste en deçà de l'inflation (estimée à environ 5 % en 2023).
- A noter également une modification à la baisse du tarif relatif aux terrasses fermées qui passera de 247,29 € en 2023 à 90,00 € au 1^{er} janvier 2024. Et ce, afin de créer une plus grande cohérence avec les tarifs appliqués par le Département sur les voies départementales de la commune.
- Il est proposé de créer de nouveaux tarifs pour l'achat de caveaux, qui seront commercialisés par la ville, suite aux reprises réalisées par les services communaux.
- Il est également proposé de créer une nouvelle grille de tarifs pour les accueils du soir après « coup de pouce ».

En effet, depuis 19 ans, la ville du Kremlin-Bicêtre accompagne la scolarité des élèves en mettant en œuvre des clubs Coup de Pouce (pour les CP à l'origine, puis également pour les CE1, et depuis l'année dernière pour les grandes sections aussi). Selon les niveaux, les clubs se réunissent 2 à 4 fois par semaine, par groupe de 5/6 enfants, entre 16h30 et 18h.

Les programmes « coupe de pouce » impliquent les parents par des échanges réguliers avec l'animateur, le prêt de supports pédagogiques (jeux, livres, revues, etc.), ou encore la participation à des séances de club ou à des événements collectifs (séances de jeux parents-enfants, sorties en bibliothèque, etc.).

Pour les familles empêchées de venir chercher leur enfant à 18h, l'accueil périscolaire leur est ouvert jusqu'à 18h30, comme les autres enfants, sur proposition de la coordinatrice du dispositif.

L'actuel tarif « accueil après la classe – 16h30/18h30 » n'est pas adapté à cette situation. En effet, ce tarif comprend un accueil d'une durée comprise entre 30 minutes et 2h (départs échelonnés à partir de 17h), et inclut la fourniture d'un goûter.

Dans le cadre des clubs Coup de Pouce, le goûter est fourni par les parents. Il est consommé par les enfants dans leur groupe Coup de Pouce.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un tarif spécifique – « accueil périscolaire du soir après Coup de Pouce (18h-18h30) », à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Enfin, la municipalité souhaite mettre en place un nouveau dispositif de soutien aux habitants : Il s'agit d'ouvrir la possibilité aux étudiants d'accéder au restaurant municipal du Club Lacroix. Le tarif applicable serait le tarif minimum de la grille « restauration au club Lacroix pour les retraités ».

Au regard de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la commune, détaillés ci-dessous, en distinguant les tarifs qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de ceux qui entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-133 du 15 décembre 2022 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023-039 du 29 juin 2023 relative à la fixation des taxes et tarifs pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023-085 du 19 octobre 2023 relative à la fixation des taxes et tarifs pour l'année 2023,

Vu le Règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
Abonnés alimentaires		
Droit de place	2,68 €	2,68 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,18 €	4,18 €

Abonnés non alimentaires		
Droit de place	2,99 €	2,99 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,49 €	4,49 €
Volants alimentaires		
Droit de place	4,36€	4,36€
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	5,86 €	5,86 €
Volants non alimentaires		
Droit de place	5,04 €	5,04 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	6,54 €	6,54 €

II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *pro rata temporis* ne sera réalisé pour diminuer le montant, une fois que l'arrêté aura été pris.

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	28,00 €	28,84 €
Palissades €(le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	20,00 €	20,60 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	20,00 €	20,60 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	18,27 €	18,82 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :		
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	Gratuité	Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	9,05 €	9,32 €
- Dans les autres cas	18,10 €	18,64 €
Bulle de vente (au m ² /mois)	25,00 €	25,75 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	50,00 €	51,50 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) :	500,00 €	515,00 €
puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	50,00 €	51,50 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place)	7 €	7 €

III – TOURNAGE DE FILMS

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité

Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)	500,00 €	515,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	21,87 €	22,53 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	327,91 €	337,75 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	546,52 €	562,92 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	163,96 €	168,88 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	327,91 €	337,75 €

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	247,29 €	90,00 €
Étalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	78,09 €	80,43 €
Étalage exceptionnel pour vente		
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par jour	32,00 €	32,96 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par jour	59,00 €	60,77 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par semaine	150,00 €	154,50 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par semaine	300,00 €	309,00 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par mois	557,45 €	574,17 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par mois	1 114,90 €	1 148,35 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	1 047,09 €	1 078,450 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 094,18 €	2 157,01 €
-Installation permanente	4 449,82 €	4 583,31 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	78,09 €	80,43 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Étalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieure à 10 m ² / Tarif à la journée	32,00 €	32,96 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	59,00 €	60,77 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier	157,37 €	162,09 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	78,09 €	80,43 €
-Manège / Tarif à la semaine	111,24 €	114,58 €
-Manège / Tarif au mois	350,00 €	360,50 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	100,00 €	103,00 €
-Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²	10,00 €	10,30 €

VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	56,79 €	58,49 €
de 23h00 à 1h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	72,17 €	74,34 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00 -Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	211,79 €	218,14 €
L'heure supplémentaire	71,00 €	73,13 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales -Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (Jauge maximum 380 personnes debout, 280 personnes assises)		
Personnes extérieures	2 343,83 €	2 414,14 €
Heure supplémentaire	195,22 €	201,08 €
Habitants de la ville	1 089,68 €	1 122,37 €
Heure supplémentaire	94,66 €	97,50 €
Associations de la ville	545,43 €	561,79 €
Heure supplémentaire	94,66 €	97,50 €
TARIFS DEMI-SALLE (Jauge maximum 190 personnes debout, 140 personnes assises)		
Personnes extérieures	1 351,15 €	1 391,68 €
Heure supplémentaire	118,31 €	121,86 €
Habitants de la ville	668,49 €	688,54 €
Heure supplémentaire	74,54 €	76,78 €
Associations de la ville	340,74 €	350,96 €
Heure supplémentaire	74,54 €	76,78 €
TARIFS QUART DE SALLE (Jauge maximum 95 personnes debout, 70 personnes assises)		
Personnes extérieures	773,79 €	797,00 €
Heure supplémentaire	85,19 €	87,75 €
Habitants de la ville	340,74 €	350,96 €
Heure supplémentaire	48,51 €	49,97 €
Associations de la ville	170,38 €	175,49 €
Heure supplémentaire	48,51 €	49,97 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises -Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal		

Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
-Une par an par agent ou par couple d'agent -au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre Habitat et assimilés		
-Dans la limite des horaires disponibles		
3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :		
- Salle en totalité,	200,00 €	206,00 €
- Demi-salle,	130,00 €	133,90 €
- Quart de salle.	90,00 €	92,70 €
4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.		
Toute heure commencée est due :		
- Entre 7h et 21h	60,00 €	61,80 €
- Entre 21h et 7h	100,00 €	103,00 €

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoaloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,85 €	12,21 €
ISOLOIR		
Tarif par isoaloir quelle que soit la durée du prêt	23,66 €	24,37 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville	0,00 €	0,00 €

VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
GYMNASSE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	84,02 €	86,54 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	42,60 €	43,88 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) -de jour	91,09 €	93,82 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	110,02 €	113,32 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	123,05 €	126,74 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	84,02 €	86,54 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	168,00 €	173,04 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	412,13 €	424,49 €
Concessions de 15 ans	721,00 €	742,63 €
Concessions de 30 ans	1 125,39 €	1 159,15 €
Concessions de 50 ans	3 665,79 €	3 775,76 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	72,17 €	74,34 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,48 €	9,76 €
TARIFS ACHAT DE CAVEAUX		
Caveau 1 place	-	500,00 €
Caveau 2 places	-	700,00 €
Caveau 3 places	-	900,00 €
TAXES		
Dispersion de cendres	47,33 €	48,75 €

La ville du Kremlin-Bicêtre a recruté deux fossoyeurs dont l'activité principale est la reprise de concessions échues et non prolongées par les familles. Ces concessions deviennent la propriété de la ville et peuvent donc être commercialisées, aussi, sur la base de ce qui se pratique dans les communes alentours, il est proposé les tarifs indiqués ci-dessus.

Il convient de préciser qu'à ce tarif d'achat du caveau, l'acquéreur devra s'acquitter également du tarif de la concession de 10, 15, 30 ou 50 ans. La ville ne réhabilite pas les caveaux, celle-ci devra être effectuée par l'acquéreur si nécessaire et par une entreprise de pompes funèbres. La Ville effectuera juste un nettoyage de

XI - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
CASE A URNE		
Pour 10 ans	394,27 €	406,10 €
Pour 30 ans	1 066,70 €	1 098,70 €
Pour 50 ans	1 430,33 €	1 473,24 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	788,55 €	812,21 €
Pour 30 ans	2 133,39 €	2 197,39 €
Pour 50 ans	2 861,95 €	2 947,81 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	412,13 €	424,49 €
Pour 30 ans	1 125,39 €	1 159,15 €
Pour 50 ans	3 665,79 €	3 775,76 €

XII – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.	240,00 €	247,20 €

XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

1 - LA MEDIATHEQUE

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
DROITS D'INSCRIPTION		
<u>Conditions de gratuité</u>		
• Pour les Kremlinois		
• Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre		
• Pour les mineurs et les étudiants		
• Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	33,44 €	34,44 €

DROITS DE RÉPROGRAPHIE		
Photocopies Recto	0,21 €	0,20 €
Photocopies Recto Verso	0,30 €	0,30 €
Impression		
Forfait pour 5 impressions	1 €	1,03 €
Forfait pour 30 impressions	5 €	5,15 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,22 €	2,29 €
Sacs en tissu réutilisables	3,34 €	3,44 €

2 - L'AUDITORIUM

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	436,10 €	449,18 €
Journée entière (8h)	990,53 €	1 020,25 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 185,75 €	1 221,32 €
Journée entière (8h)	1 681,02 €	1 731,45 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € brut / heure)</i>		

XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès. Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
L'adhésion individuelle	8,12 €	8,36 €
L'adhésion familiale	12,98 €	13,37 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation	
	Au 01/01/2023	Au 01/07/2023
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	Gratuit	Gratuit
Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	2,89 €	2,98 €
- pour les non Kremlinois	5,77 €	5,94 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	1,44 €	1,48 €
- pour les non Kremlinois	2,89 €	2,98 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,08 €	1,11 €
- pour les non Kremlinois	2,16 €	2,22 €
- pour les familles	Tarif adulte/gratuit enfant	Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,49 €	6,68 €
Sorties / Stages :		
- pour les adultes	3,24 €	3,34 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin	Gratuit	Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

	Au 01/01/2023	Au 01/07/2023
Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	50,18 €	51,69 €

XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

	Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
PARTICULIERS		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,45 €	15,91 €
MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,30 €	10,61 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	103,00 €	106,09 €
ECOLES DU KREMLIN-BICETRE		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

XVII - TARIFS DU STUDIO DE MUSIQUE

Au 01/07/2023	Au 01/01/2024
------------------	------------------

Utilisation du studio de musique durant 15 semaines, à raison de 4h par semaine (soit 60h).	120 €	123,60 €
Utilisation du studio de musique pour 1h.	2,00 €	2,06 €

XVIII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ACCUEIL DU SOIR APRES « COUP DE POUCE »

Il convient de créer une nouvelle grille de tarifs pour l'accueil périscolaire du soir après « coup de pouce », soit de 18h à 18h30. Ce tarif est réservé aux enfants fréquentant un club Coup de Pouce.

L'inscription à cet accueil périscolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

La grille de tarifs est la suivante :

Périscolaire maternelles et élémentaires - Accueil du soir après "coup de pouce" - Grille des tarifs														Hors commun
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Accueil du soir après "coup de pouce" (18h00 - 18h30)	0,26 €	0,26 €	0,37 €	0,46 €	0,55 €	0,58 €	0,61 €	0,67 €	0,74 €	0,78 €	0,84 €	0,90 €	0,98 €	1,96
Majoration 30 %	0,34 €	0,34 €	0,48 €	0,60 €	0,72 €	0,75 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	1,01 €	1,09 €	1,17 €	1,27 €	2,55

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

IX – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES ETUDIANTS

A compter du 1^{er} janvier 2024, le restaurant du club Lacroix sera accessible aux étudiants résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 2 jours au préalable, pour garantir le bon fonctionnement du restaurant et la qualité du service.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les tarifs applicables :

- Repas sans boisson : 1 €,
- Repas sans boisson avec majoration de 30 % : 1,30 €,
- Repas avec boisson : 2,50 €,
- Repas avec boisson avec majoration de 30 % : 3,25 €.

Article 2

Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2024.

I – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

A/ l'Adhésion

Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior.

L'adhésion est valable durant une saison du 1^{er} septembre au 31 août.

La mise en place de cette adhésion payante commence au 1^{er} septembre 2023.

Conditions d'adhésion:

- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

	Au 01/09/2023	Au 01/09/2024
Adhésion annuelle individuelle du 1 ^{er} septembre au 31 août	10 €	10,30 €

B/ La participation

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter...).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion :

Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :

En cas de fréquentation de plusieurs ateliers payants, un tarif dégressif est appliqué.

Tarifs annuels applicables en cas d'inscription à un seul atelier :

	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/09/2024
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30 €	30,90 €
Anglais	30 €	30,90 €
Dessin	30 €	30,90 €
Vocal et Histoire de la musique	30 €	30,90 €
Aquagym / Natation	30 €	30,90 €

Tarifs annuels applicables (par atelier) en cas d'inscription à plusieurs ateliers :

	Tarifs au 01/09/2023			Tarifs au 01/09/2024		
	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30 €	20 €	15 €	30,90 €	20,60 €	15,45 €
Anglais	30 €	20 €	15 €	30,90 €	20,60 €	15,45 €
Dessin	30 €	20 €	15 €	30,90 €	20,60 €	15,45 €
Vocal et Histoire de la musique	30 €	20 €	15 €	30,90 €	20,60 €	15,45 €
Aquagym / Natation	30 €	20 €	15 €	30,90 €	20,60 €	15,45 €

Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :

	Au 01/09/2023	Au 01/09/2024
Sorties musées	3,30 €	3,40 €
Sorties bases de loisirs	3,30 €	3,40 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,30 €	3,40 €
Spectacles au Club Lacroix	3,30 €	3,40 €
Fêtes du Club Lacroix	10,00 €	10,30 €
Spectacles sans restaurant	10,00 €	10,30 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,00 €	27,81 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,00 €	30,90 €

Séjours :

Dans le cadre des séjours, les seniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %
QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %
QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis à la Direction relation citoyen, dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration scolaire - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration scolaire PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00
Restauration scolaire PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10

III – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 2 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 € 1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 €
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 € 1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 €

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 7,00 €	7,00 € 7,50 €	7,50 € 8,00 €	8,00 €
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,10 €	9,10 € 9,75 €	9,75 € 10,40 €	10,40 €

IV – PORTAGE DES REPAS

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :

- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir.

Portage de repas - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 € 1,80 €	1,80 € 2,42 €	2,42 € 3,04 €	3,04 € 3,66 €	3,66 € 4,28 €	4,28 € 4,90 €	4,90 € 5,52 €	5,52 € 6,14 €	6,14 € 6,76 €	6,76 € 7,38 €	7,38 € 8,00 €	8,00 €
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 € 2,41 €	2,41 € 3,17 €	3,17 € 3,93 €	3,93 € 4,69 €	4,69 € 5,45 €	5,45 € 6,21 €	6,21 € 6,97 €	6,97 € 7,73 €	7,73 € 8,49 €	8,49 € 9,25 €	9,25 € 10,00 €	10,00 €

V – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

Tarifs pour les repas des enseignants :

- Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 : 4,73 €
- Enseignant indice net majoré supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

Tarifs pour le personnel communal et les élus :

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 2 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

- Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,55 € (avec la majoration de 30 % : 5,92 €)
- Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 5,85 € (avec la majoration de 30 % : 7,61 €).
- Un tarif unique pour une boisson est appliqué : 1,50 €.

Autres tarifs :

- AESH intervenant dans les écoles : 4,30 €.
- Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : 13 €. A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire.
- Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels...) implantés sur la commune, dans l'organisation d'événements ponctuels à destination des Kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des restaurants municipaux. Ces demandes doivent être préalablement agréées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».
- Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Direction des ressources humaines : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

VI – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

Grilles de tarifs applicables :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée	3,01 €	3,01 €	3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €	25,78
		3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €		
ALSH demi journée	2,04 €	2,04 €	2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €	16,43
		2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €		
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 €	3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €	23,26
		3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €		
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €	13,92
		2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €		

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 € 5,08 €	5,08 € 6,25 €	6,25 € 7,42 €	7,42 € 8,59 €	8,59 € 9,76 €	9,76 € 10,93 €	10,93 € 12,10 €	12,10 € 13,27 €	13,27 € 14,44 €	14,44 € 15,61 €	15,61 € 16,75 €	16,75 €	33,51 €
ALSH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 € 3,41 €	3,41 € 4,13 €	4,13 € 4,86 €	4,86 € 5,59 €	5,59 € 6,32 €	6,32 € 7,05 €	7,05 € 7,77 €	7,77 € 8,50 €	8,50 € 9,23 €	9,23 € 9,96 €	9,96 € 10,68 €	10,68 €	21,36 €
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 € 4,33 €	4,33 € 5,41 €	5,41 € 6,49 €	6,49 € 7,57 €	7,57 € 8,65 €	8,65 € 9,72 €	9,72 € 10,80 €	10,80 € 11,88 €	11,88 € 12,96 €	12,96 € 14,04 €	14,04 € 15,12 €	15,12 €	30,24 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,05 €	9,05 €	18,09 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 € 5,87 €	5,87 € 7,22 €	7,22 € 8,57 €	8,57 € 9,92 €	9,92 € 11,27 €	11,27 € 12,62 €	12,62 € 13,97 €	13,97 € 15,32 €	15,32 € 16,67 €	16,67 € 18,02 €	18,02 € 19,33 €	19,33 €	38,66 €
ALSH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 € 3,93 €	3,93 € 4,77 €	4,77 € 5,61 €	5,61 € 6,45 €	6,45 € 7,29 €	7,29 € 8,13 €	8,13 € 8,97 €	8,97 € 9,81 €	9,81 € 10,65 €	10,65 € 11,49 €	11,49 € 12,33 €	12,33 €	24,65 €
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 € 5,00 €	5,00 € 6,24 €	6,24 € 7,49 €	7,49 € 8,73 €	8,73 € 9,98 €	9,98 € 11,22 €	11,22 € 12,47 €	12,47 € 13,71 €	13,71 € 14,96 €	14,96 € 16,20 €	16,20 € 17,45 €	17,45 €	34,89 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 € 3,00 €	3,00 € 3,75 €	3,75 € 4,50 €	4,50 € 5,25 €	5,25 € 6,00 €	6,00 € 6,75 €	6,75 € 7,50 €	7,50 € 8,25 €	8,25 € 9,00 €	9,00 € 9,75 €	9,75 € 10,44 €	10,44 €	20,88 €

VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :

- Accueil avant la classe (7h30-8h30),
- Les temps se situant de 17h à 18h, études (pour les élémentaires) et activités périscolaires (maternelles et élémentaires), sont gratuits pour les familles. Ils sont toutefois soumis, au même titre que les autres temps, à une inscription obligatoire pour toute fréquentation.
- Accueil après la classe (16h30-18h30).

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 €	0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €	3,92 €
		0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €		
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 €	0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €	5,10 €
		0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €		
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 €	1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €	7,74 €
		1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €		
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 €	1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €	10,06 €
		1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €		

VIII –MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant. La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

IX – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 €	9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €	32,53 €
		9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €		
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 €	13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €	48,79 €
		13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €		

X – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	10 €
---	-------------

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen », au plus tard la veille (ou le vendredi pour le lundi).

Et les inscriptions aux sorties et activités exceptionnelles s'effectuent via « le compte citoyen », au plus tard 5 jours avant.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport au tarif applicable.

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :
Sont gratuites.
- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :
Les activités sont gratuites.
Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €	14,00 €
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 €	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €	18,20 €

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	7,00 €
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	9,10 €

- Participation financière complémentaire :

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle, une participation financière complémentaire de 5 € sera demandée par activité et par participant.

XI – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

Article 3

Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal et à ses budgets annexes.

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe, de l'exercice 2024, pour ce qui les concerne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-123-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-124

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

La délégation de service public du stationnement payant de surface mise en place le 18 février 2016 se termine le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à choisir le mode de gestion pour le service public de stationnement de la commune. Il convient tout d'abord de rappeler le contexte et de dresser le bilan de la délégation de service public qui s'achève puis de choisir le nouveau mode de gestion et de fixer les modalités.

I. LE CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE

Aux termes des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Conformément à l'article L. 1411-4 précité, le présent rapport vise à permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation du service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie de la commune.

I.1 - Le contexte institutionnel et économique de la gestion du stationnement payant de la Ville du Kremlin Bicêtre.

I.1.1. Le stationnement payant actuel concerne la totalité de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Le périmètre de la délégation de service public concerne aujourd'hui 2 056 places, desservies par 106 horodateurs.

L'ensemble des voies situées sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre constitue l'assiette de la délégation de service public.

I.1.2. Depuis le mois de mars 2016, la gestion du stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin Bicêtre est assurée par la société Q-PARK dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il est à noter que la filiale de la Société Q-PARK, la Société Européenne de Stationnement, avait remporté les précédents contrats en décembre 2001 et en décembre 2009. A la suite de sa fusion avec cette filiale, la Société Q-PARK a exécuté elle-même le contrat à compter du 1^{er} janvier 2014.

Un responsable de stationnement est en permanence affecté au fonctionnement du service. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la constatation des infractions et la verbalisation sont effectuées par des agents municipaux assermentés, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

I.1.3. Par le contrat actuel, le Délégué doit effectuer les missions suivantes :

L'entretien des 106 horodateurs en place,

Le maintien d'un zonage en fonction des besoins de rotation et des aspects économiques locaux (zone rouge, verte et orange, cette dernière ayant ensuite été supprimée par délibération du 15 décembre 2022),

La collecte du droit de stationnement et le comptage des recettes,

La mise en place, l'entretien et la mise à jour de nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers (ex : carte bancaire) avec le maintien du dispositif de paiement par téléphone, y compris si la gestion est assurée par un prestataire sous-traitant,

La mise en place et l'entretien des signalisations dans les zones de stationnement payant à créer, dans le cadre de l'extension initiale, ainsi que l'entretien de la signalisation dans les zones de stationnement payant existantes et à créer tout au long de la délégation, conformément à la réglementation en vigueur,

La remise en état ou le remplacement systématique des appareils endommagés pour quelque cause que ce soit,

Les opérations de communication initiales et ultérieures en tant que de besoin, étant précisé que ces

dernières doivent être en lien avec toute évolution éventuelle de la DSP,

Le développement de services. Exemples : mise en place de coupons promotionnels et code discount, L'assistance de la Collectivité à la mise en place d'un observatoire du stationnement payant et au développement de systèmes de contrôle.

Afin de tirer les conséquences de la crise sanitaire, la durée a été prolongée, par l'effet de l'avenant n° 1. Le terme du contrat actuel est donc désormais fixé au 31 décembre 2024.

I.1.4. Quelques éléments financiers significatifs peuvent être mentionnés :

- Tarification :
 - par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil municipal a délibéré sur la réforme du barème du stationnement payant et la modification du Forfait Post Stationnement (FPS) ainsi fixé à 17 € sur l'ensemble de la commune, et ce quelle que soit la zone.
 - par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a maintenu le montant du FPS à 17 €, supprimé la zone « orange » pour simplifier la tarification et lui appliquer la tarification de la zone verte et revoir l'étendue de la plage journalière du stationnement payant pour l'étendre jusqu'à 19 h, contre 18 h auparavant, et mettre fin à la gratuité du stationnement pour les non-résidents durant la période estivale.
- Redevances :
 - une redevance fixe est versée par le délégataire à la ville chaque année d'un montant de 335.000 euros qui varie dans la même proportion que la variation des tarifs. Par ailleurs, 1/12ème des sommes dues par le délégataire au titre de la redevance fixe annuelle est déduit chaque mois de l'ensemble des recettes du stationnement de voirie.
 - Une redevance variable est également prévue, au mois de juin de l'année N+1 pour l'année N, laquelle est liée au chiffre d'affaire. Pour exemple, en 2023, la Ville a perçu, au titre des résultats de l'année 2022, une redevance variable d'un montant de 52.451 € (12.980 € en 2021). Plus précisément, la redevance variable est calculée sur le modèle de la progressivité par tranche. En effet :
 - Redevance 1 = (CA N – 185 K€) x 50%, si CA N-185 K€ > 0
 - Redevance 2 = (CA N – 380 K€) x 80%, si CA N-380 K€ > 0
 - Les recettes d'exploitation, comprenant la collecte des horodateurs, la vente des forfaits et les neutralisations, sont pour les quatre dernières années de 314.000 € en 2022, 219.800 € en 2021, 229.400 € en 2020 et 418.700 € en 2019.
 - Le délégataire est rémunéré par la Ville sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant de surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et des montants de la redevance fixe et de la redevance variable de l'année précédente.
 - Équilibres financiers : entre 2016 et 2019, il y a eu une montée croissante de l'excédent brut d'exploitation qui mesure l'excédent généré par l'exploitation de l'activité. En 2020 et 2021, il y a eu une chute de la progression du fait de la Covid-19. En 2022, l'exploitation de l'activité a repris un rythme normal. Entre 2016 et 2022, le délégataire a généré 2 M€ de chiffre d'affaires pour 111,8 K€ de bénéfices. En outre, sa rentabilité d'exploitation est de 37 % et sa rentabilité commerciale de 5 %. Il faut toutefois souligner la période de la crise sanitaire qui a eu un effet de dégradation.

En K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
CA	184,7	286,9	387,2	418,7	229,4	219,8	314,1	2040,8
Charges directes de production	59,5	81,4	88,6	103,6	130	95,3	108,1	666,5
Charges indirectes	46,2	90	151,2	154	45,8	38,1	84,3	609,6
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	105,7	171,4	239,8	257,6	175,8	133,4	192,4	1276,1
EBE	79	115,5	147,4	161,1	53,6	86,4	121,7	764,7
<i>Rentabilité d'exploitation (EBE/CA)</i>	<i>43%</i>	<i>40%</i>	<i>38%</i>	<i>38%</i>	<i>23%</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>37%</i>
Amortissements	53,2	70,3	71,2	73,2	89	89,1	91,2	537,2
REX	25,8	45,2	76,2	87,9	-35,4	-2,7	30,5	227,5
résultat financier	-15,8	-9,7	-6,5	-5,3	-3,3	-1,5	-0,1	-42,2
IS	-3,3	-12,2	-24	-26,2			-7,8	-73,5
Résultat net	6,7	23,3	45,7	56,4	-38,7	-4,2	22,6	111,8
<i>Rentabilité commerciale (RN/CA)</i>	<i>4%</i>	<i>8%</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>	<i>-17%</i>	<i>-2%</i>	<i>7%</i>	<i>5%</i>

Par ailleurs il peut être rappelé que la plupart des charges sont supportées par la Ville aujourd'hui, ce qui permet de ce fait au délégataire de dégager un excédent brut d'exploitation

significatif, qui se traduit par une forte rentabilité d'exploitation (entre 36 % et 43 % en période normale).

En effet, concernant les charges directes d'exploitation, les postes les plus importants sont : les dépenses de personnel, qui s'établissent à 35 K€ en 2022 et 32 K€ en 2021 ; puis viennent la maintenance (21 K€ en 2022) et l'entretien (20 K€ en 2020) Concernant les charges indirectes, il s'agit principalement des redevances variables sur les loyers des locaux (52,5 K€ en 2022) puis viennent les services supports généraux (16,7 K€).

L'excédent brut d'exploitation mesure la quantité de richesse créée du fait de l'exploitation de l'activité. Il se détermine en faisant la différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation. Or, il peut être noté que le délégataire dégage un fort EBE chaque année. En 2022 il était de 121 K€, 161 K€ en 2019, 147 K€ en 2018.

Par ailleurs, le poids des amortissements s'accroît chaque année (de 53 K€ à 91,2 K€), ce qui vient impacter le résultat d'exploitation. Les charges financières et l'impôt sur les sociétés viennent encore impacter le résultat net.

En définitive, les équilibres financiers démontrent que l'exploitation de la DSP est bénéficiaire.

- Le compte d'exploitation prévisionnel a été renseigné avec des montants fixes qui ne démontrent pas de dynamisme. Or, l'exploitation a démontré de forts résultats par rapport à ce qui était initialement envisagé. Certes, au global, les résultats réalisés sont inférieurs à ce qui était prévu, mais cela est dû aux années 2020 et 2021 de crise sanitaire.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CA - écart en %	-39%	-5%	28%	39%	-24%	-27%	8%	-3%
CA réel	184,7	286,9	387,2	418,7	229,4	219,8	314,1	2040,8
CA prév	302	302	302	302	302	302	290	2102
Charges d'exploitation - écart en %	-45%	-11%	24%	33%	-9%	-31%	4%	-5%
Charges d'exploitation - réel	105,7	171,4	239,8	257,6	175,8	133,4	192,4	1276,1
Charges d'exploitation - prév	193	193	193	193	193	193	185	1343
EBE - écart en %	-28%	6%	35%	48%	-51%	-21%	16%	1%
EBE réel	79	115,5	147,4	161,1	53,6	86,4	121,7	764,7
EBE prév	109	109	109	109	109	109	105	759
Amortissements - écart en %	-5%	26%	27%	31%	59%	59%	69%	38%
Amortissements réels	53,2	70,3	71,2	73,2	89	89,1	91,2	537,2
Amortissements prév	56	56	56	56	56	56	54	390
REX - écart en %	-51%	-15%	44%	66%	-167%	-105%	-40%	-38%
REX réel	25,8	45,2	76,2	87,9	-35,4	-2,7	30,5	227,5
REX prév	53	53	53	53	53	53	51	369
Résultat financier - écart en %	44%	8%	-19%	-24%	-34%	-50%	-95%	-6%
Résultat financier réel	-15,8	-9,7	-6,5	-5,3	-3,3	-1,5	-0,1	-42,2
Résultat financier prév	-11	-9	-8	-7	-5	-3	-2	-45
Résultat net - écart en %	-77%	-20%	52%	88%	-221%	-113%	-29%	-48%
Résultat net réel	6,7	23,3	45,7	56,4	-38,7	-4,2	22,6	111,8
Résultat net prév	29	29	30	30	32	33	32	215

Compte tenu du contexte précédemment décrit, il convient donc de prévoir aujourd'hui les modalités futures du service public de stationnement de surface à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. LE CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE SURFACE DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE

II. 1. - Les différents modes de gestion des services publics usuellement pratiqués

II.1.1. — L'exploitation en régie

Les services publics locaux peuvent faire l'objet de la part des personnes publiques d'une gestion directe à travers les mécanismes juridiques suivants : la régie directe, la régie autonome et la régie personnalisée.

- ***La régie directe***

Caractéristiques essentielles

Dans le cadre d'une régie directe, la personne publique organise et gère elle-même le service public avec ses propres moyens. Le service n'a aucune autonomie financière, pas d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre.

En cas de litige avec des tiers, c'est la responsabilité de la collectivité qui est engagée.

La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

Conséquences / Intérêts

Ce mode de gestion implique une maîtrise totale du service par la personne publique qui doit pouvoir assumer, seule, la gestion du service (capacité humaines, professionnelles,...).

Ce mode de gestion s'applique aux services publics administratifs et s'avère difficilement compatible avec l'exécution de services publics industriels et commerciaux.

- ***La régie autonome***

Caractéristiques essentielles

La régie autonome n'a pas de personnalité juridique. Ses actes sont des actes de la collectivité, ses marchés sont soumis au Code de la commande publique et ses biens appartiennent à la collectivité.

La régie a une autonomie financière et possède un patrimoine d'affectation.

Elle est créée par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine également son organisation administrative et financière et gérée par un conseil d'exploitation et un Directeur, sous l'autorité de l'exécutif local.

Conséquences / intérêts

La collectivité conserve la maîtrise du pouvoir d'action sur l'organisation et le fonctionnement d'une telle régie. Ce mode de gestion implique une maîtrise totale du service par la personne publique.

Tout comme la régie directe, ce mode de gestion impose à la personne publique de pouvoir assumer, seule, la gestion du service (capacité humaines, professionnelles,...).

- ***La régie dotée de la personnalité morale ou « personnalisée »***

Caractéristiques essentielles

Cette régie se trouve dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, ce qui lui confère une autonomie de décision par rapport à la collectivité. Elle possède son propre patrimoine.

Elle est créée par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine également son organisation administrative et financière et gérée par un conseil d'exploitation et un Directeur, sous l'autorité de l'exécutif local.

Les comptes sont autonomes et, notés par le Conseil d'administration et transmis à la collectivité de rattachement.

Conséquences / intérêts

Les régies personnalisées sont peu nombreuses, en particulier dans le domaine du stationnement payant.

En effet, soit les élus souhaitent conserver la totale maîtrise du service auquel cas une régie directe ou dotée de la seule autonomie financière est alors créée, soit le service public est confié à un tiers au moyen d'un marché public attribué par la collectivité voire d'un contrat de délégation de service public.

La régie personnalisée constitue un mode de gestion lourd malgré l'allègement de son régime et le rapprochement opéré avec la comptabilité privée : son assujettissement au droit public et aux règles de la comptabilité publique en font un mode de gestion peu compatible avec une gestion commerciale performante.

II.1.2 - Le recours au marché public

Caractéristiques essentielles

La passation d'un marché public implique un quasi-fonctionnement en régie. En effet, dans ce cas de figure, la personne publique confie une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service.

Le prestataire est rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui sont demandées par la collectivité. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subit pas les conséquences financières d'une bonne ou mauvaise gestion et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini.

Les aléas d'exploitation, qu'ils soient commerciaux ou techniques, sont directement supportés par la collectivité, même si des clauses incitatives liées la recherche d'une meilleure qualité des prestations et à la réduction des coûts de production peuvent être insérées dans les marchés.

En effet, le prix forfaitaire du marché peut être assorti d'un intéressement sur la base d'un certain nombre de paramètres à définir contractuellement tels que la fréquentation (nombre de commerçants), la maîtrise des charges ou la qualité du service.

Toutefois, il convient d'être vigilant sur la mise en œuvre d'un tel système afin que le marché public ne soit pas susceptible de faire l'objet d'une requalification en concession de service public, s'il s'avérait que la rémunération du prestataire devenait substantiellement liée par les résultats d'exploitation.

La durée des marchés est généralement limitée à 5 à 8 ans pour des marchés d'exploitation.

Conséquences / intérêts

Le marché public se justifie lorsque la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la gestion du service avec ses propres moyens mais souhaite néanmoins conserver la responsabilité de l'exploitation et un contrôle assez étroit.

Mais le marché public n'incite pas particulièrement le délégataire à optimiser l'exploitation du service car il est rémunéré en fonction d'un prix fixe qui ne dépend pas (ou peu) de la fréquentation.

En outre, le Code de la commande publique impose au pouvoir adjudicateur de diviser le marché en plusieurs lots. Dans le cas présent, cela supposerait de diviser le service matériellement (exploitation d'un côté, travaux de l'autre) et/ou géographiquement (sur différents secteurs du territoire). Et, la collectivité devrait gérer les « risques d'interface » induits par l'interaction entre les différents titulaires.

II.1.3 – La délégation de service public (DSP)

Caractéristiques essentielles

Ce mode de gestion, strictement encadré par la réglementation (articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et article L. 1121-3 du Code de la commande publique), permet à la collectivité de confier à une entreprise l'exécution d'un service public dont elle a la responsabilité, tout en conservant sa maîtrise, par le biais d'une convention de concession de service public.

L'entreprise assure l'exécution du service avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La collectivité lui octroie, généralement, en contrepartie, un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles de la gestion par délégation de service public concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il ne pèse pas sur la seule Collectivité mais, en tout ou partie, sur l'entreprise concessionnaire, qui se rémunère sur la redevance payée par les usagers du service.

Cette notion de risque et péril financier, fondamentale pour distinguer une concession de service public

d'un marché public se traduit dans les actes par la forme de la rémunération du délégataire qui doit être « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Cette particularité, associée à la nécessité de mettre en place une relation de confiance sur le long terme entre le concessionnaire et la collectivité, a conduit le législateur à laisser à la collectivité une grande liberté pour faire appel à l'entreprise de son choix. La collectivité négocie donc les conditions de la convention de concession avec les candidats, tout en respectant les principes de la commande publique.

Ce mode de rémunération permet d'impliquer pleinement l'opérateur dans la gestion de l'activité, ce qui peut concrètement entraîner des gains de productivité, un meilleur souci de compétitivité du service et la possibilité de stimuler l'innovation.

En effet, le délégataire assume les risques liés à l'exploitation du service, traduisant ainsi une externalisation assez forte du service public. Il dispose d'une réelle autonomie dans la prise en charge de l'activité de service public qui lui est confiée même si, bien entendu, cette gestion s'opère sous le contrôle de la collectivité.

La collectivité garde la maîtrise du service dans la mesure où :

- L'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.
- La collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de provoquer une modification du contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Ainsi, même lorsqu'elle passe une convention avec un délégataire, la collectivité délégante doit conserver les missions d'organisation du service ainsi que de définition de ses caractéristiques essentielles. En outre, elle est tenue d'assurer un contrôle régulier de l'activité du délégataire notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

En toute hypothèse, de tels contrats sont limités dans leur durée. Au-delà d'une durée de cinq ans, il est nécessaire que la durée du contrat corresponde à la durée normale d'amortissement des investissements confiés et des prestations confiées.

Les grands principes du service public sont pleinement applicables : l'égalité entre les usagers doit être assurée, le principe de continuité du service constitue une obligation pour le délégataire et une sécurité supplémentaire pour l'autorité concédante et le principe de mutabilité du service permet à la collectivité de modifier les conditions d'exploitation en cours de contrat, dans le cadre d'avenants.

Conséquences / intérêts

D'un point de vue pratique, le service est exploité par un opérateur spécialisé, qui dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour assumer les missions confiées. L'avantage d'un tel mode de gestion est donc que le délégataire a la charge des problèmes techniques rencontrés au quotidien, des contraintes et plus généralement, qu'il assume la responsabilité du fonctionnement et de l'entretien des installations.

En outre, il convient de souligner qu'il n'est pas requis de diviser le contrat de délégation de service public en plusieurs lots, contrairement à ce qui prévaut pour les marchés publics.

Afin de préserver l'efficacité de ce mode de gestion, il reste important que la collectivité assure un contrôle étroit de son délégataire et de l'exécution du service.

II.1.4- Les formes sociétales

Les derniers modes de gestion présentés ici constituent davantage des instruments de mise en place d'une gestion externalisée plutôt que des véritables modes de gestion à part entière, dans la mesure où la création d'une structure *ad hoc* doit s'accompagner de la conclusion avec la collectivité de rattachement d'un contrat, ce contrat étant le plus fréquemment une convention de délégation de service public.

- ***La société d'économie mixte (SEM) et la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)***

Caractéristiques essentielles

L'article L. 1521-1 du CGCT précise que « les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ; lorsque l'objet de sociétés d'économie mixte locales inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires [...] ».

Cette SEM revêt la forme d'une société anonyme, étant néanmoins précisé que les personnes publiques doivent détenir plus de la moitié du capital de la société et des voix dans les organes délibérants. Les règles de fonctionnement classiques issues du droit commercial s'appliquent : ainsi par exemple, comme toute société anonyme, le nombre d'actionnaires ne peut être inférieur à deux.

En leur qualité d'actionnaires, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre part aux modifications du capital ou allouer des apports en compte courant d'associés. De la sorte, un soutien financier public pourrait être apporté.

Conséquences / intérêts

La constitution de cette structure partenariale semble possible au cas présent, dès lors que la mission qui pourrait lui être confiée consiste dans l'exploitation d'une activité d'intérêt général.

Néanmoins, une telle SEM interviendrait en tant que prestataire de la Ville, c'est-à-dire qu'elle devrait être mise en concurrence, au même titre que n'importe quel opérateur dès lors qu'un contrat de la commande publique serait envisagé (marché public ou délégation de service public).

Aussi, l'intérêt de cette SEM paraît plutôt limité, d'autant plus que son processus de création est assez long (et pas nécessairement compatible avec la durée restante du contrat actuel), même s'il peut être intéressant de mentionner cette possibilité en raison de sa souplesse de gestion.

Néanmoins, il convient de mentionner également la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), créée par la loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014 : une SEMOP est une SEM mais sa principale originalité est qu'elle n'a vocation à exécuter que le seul et unique objet et contrat attribué par la personne publique.

L'existence de la SEMOP est donc liée à la durée du contrat conclu avec la personne publique. Aussi, la SEMOP ne pourra pas bénéficier de l'attribution d'autres contrats et sera dissoute dès la réalisation de son objet ou au terme de l'exécution du contrat attribué. La SEMOP ne peut agir de manière indépendante et elle doit être titulaire d'un contrat conclu avec une personne publique.

LA SEMOP ne se justifie que pour des projets d'envergure nécessitant un investissement important, ce qui ne semble pas le cas pour le service de stationnement payant sur voirie à ce stade.

La société publique locale (SPL)

Caractéristiques essentielles

L'article L. 1531-1 du CGCT permet la création d'une SPL. Ainsi, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme [...] ».

Conséquences / intérêts

Le recours à une telle forme de coopération paraît, à première vue, possible, l'objet de la SPL étant l'exploitation d'un service public et donc d'une activité d'intérêt général.

Néanmoins, la question du respect du droit de la concurrence devra être posée. En effet, la possibilité, pour une SPL, de prendre en charge l'activité s'exerce dans les limites des règles régissant le droit de la concurrence et notamment du principe de liberté du commerce et de l'industrie. En application de ce principe, l'activité confiée par la collectivité actionnaire de la SPL à la société doit être justifiée par un intérêt public (caractère d'intérêt général de l'activité) ainsi que d'un intérêt local (activité exercée dans le cadre territorial de la collectivité).

A cet égard, rappelons que le Conseil d'Etat a considéré, dans une espèce concernant l'intervention d'une SEM locale, transposable à une SPL, que si l'intérêt général peut résulter de la carence ou de l'insuffisance de l'initiative privée, « une telle carence ou une telle insuffisance ne saurait être regardée comme une condition nécessaire de l'intervention d'une SEML sur un marché » (CE, 5 juillet 2010, Syndicat national des agences de voyages, req. n° 308564).

Aussi, et au regard de la nature fortement concurrentielle de l'activité de gestion du service de stationnement payant, il n'est pas évident que la création d'une SPL soit dénuée de tout risque.

Ceci étant précisé, l'intérêt de la création d'une SPL est de permettre aux collectivités et groupements actionnaires de cette société de lui confier, sans publicité ni mise en concurrence préalable, des prestations, en application de la théorie des relations « in house ».

Par conséquent, cette structure nécessiterait une association avec une ou plusieurs autres collectivités également compétentes en matière de stationnement sur le territoire de la Ville, ce qui ne semble à ce stade pas envisageable.

II.2. – Conclusion sur le choix du mode de gestion

La gestion en régie du service permettrait une maîtrise publique, institutionnelle et financière du service, mais nécessiterait la mobilisation de moyens humains, techniques et financiers importants, dans un contexte concurrentiel fort pour ce type d'activité.

En outre, elle impliquerait pour la Ville la reprise de charges directes d'exploitation d'un montant pouvant aller de 150.000 à 260.000 € par an, avec un risque que celles-ci ne soient pas totalement compensées par les recettes d'exploitation afférentes.

Le recours à des marchés publics pourrait s'envisager, dans la mesure où le contrôle de la Collectivité serait préservé, tout en externalisant la gestion du service à un opérateur spécialisé.

Toutefois, cette formule ne développerait pas ou trop peu l'implication de l'opérateur et ferait porter l'essentiel des risques d'exploitation sur la collectivité.

En outre, il serait nécessaire de diviser le marché en plusieurs lots, ce qui nécessiterait pour la Ville de définir leur périmètre puis de gérer, en phase d'exécution, les risques d'interface entre les différents contrats.

La gestion déléguée répond aux attentes de la collectivité en termes de performances et de risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au délégataire.

En outre, la gestion déléguée ne nécessite pas de diviser le service en plusieurs lots.

Nombreuses sont les collectivités qui ont d'ores et déjà fait le choix de déléguer leurs services pour la gestion du stationnement payant, dans la mesure où le recours à la délégation de service public est traditionnellement le montage contractuel le plus usité pour les parcs de stationnement. Leur gestion est ainsi confiée, par l'intermédiaire d'une délégation de service public, à des sociétés détentrices d'outils performants pour gérer ces activités dans un cadre concurrentiel.

Un véritable savoir-faire en matière de gestion, notamment technique et commerciale, apparaît en effet indispensable pour assurer l'exploitation d'un tel service public.

Aux termes des réflexions menées par l'équipe municipale et les services, il apparaît donc pertinent de poursuivre la gestion déléguée de ce service public et d'engager une nouvelle procédure de passation d'un contrat de délégation de service public ayant les caractéristiques essentielles décrite ci-après (cf. point III).

La passation de la délégation du service public pour la gestion du service public de stationnement sur voirie sera soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation du service public, au vu :

de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du Code ;

du présent rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après délibération sur le principe de la délégation de service public par le Conseil municipal, un avis de concession sera publié au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, en fonction du montant prévisionnel du contrat.

Les candidats seront invités, sur la base d'un règlement de consultation définissant les règles applicables à la procédure et d'un projet de contrat, à remettre leurs dossiers de candidature et d'offres. Les candidatures seront sélectionnées par la Commission de Délégation de Service Public mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT, en fonction des garanties professionnelles et financières proposées par chacun des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention – le Maire du Kremlin-Bicêtre ou son représentant – pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Enfin, l'autorité habilitée à signer la convention saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle aura procédé et lui transmettra un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les enjeux pour la Ville seront ainsi de :

Sélectionner un délégataire compétent, réactif et fiable, qui présentera le maximum de garanties pour assurer la continuité d'un service de qualité ;

Permettre au délégataire d'obtenir une rémunération suffisante pour accomplir sa mission dans les meilleures conditions, tout en maintenant les tarifs à leur niveau actuel (sous réserve d'adaptations éventuelles en cours de contrat, notamment à la suite de l'ouverture de la station de métro de la ligne 14, afin de réguler le stationnement autour des gares).

III. OBJET ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A LA CHARGE DU FUTUR DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, sont présentées ci-après les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire de service public.

III.1 Objet du contrat

S'agissant de l'objet du contrat, le délégataire se verrait confier la gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin-Bicêtre, ceci incluant notamment :

- la gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin-Bicêtre (véhicules légers et deux-roues motorisés),
- Le renouvellement, l'entretien-maintenance et le redéploiement éventuel et en tant que de besoin des horodateurs existants,
- La collecte, comptage et traitement des recettes comprenant les redevances de stationnement et les forfaits de post stationnement (FPS), dans le cadre d'une régie de recettes instituée par la Ville,
- La réfection en début de contrat de l'ensemble du marquage au sol existant puis son renouvellement durant l'exécution du contrat au gré des besoins, notamment à la suite de travaux,
- L'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance de véloboxes permettant le stationnement des vélos en toute sécurité,
- L'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE),
- La mise en place, l'entretien et la mise à jour de nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers,
- Les opérations de communication initiales et ultérieures en tant que de besoin, étant précisé que ces dernières doivent être en lien avec toute évolution éventuelle de la DSP,

- La mise en place d'un observatoire du stationnement payant,
- La ville se réserve le droit de demander au délégataire la réalisation d'une étude concernant la construction de nouveaux parkings sous-terrain, sur les secteurs en tension de la ville.

III. 2. Périmètre d'exécution

Le lieu d'exécution de la délégation de service public est situé sur le territoire de la Commune du Kremlin Bicêtre.

Le périmètre de la future délégation de service public devrait ainsi concerner environ 2 000 places.

III. 3. Durée

Il est envisagé une durée de la convention de sept années.

III. 4. Conditions financières

Le délégataire exploitera le service public à ses risques et périls, notamment, financiers.

Le délégataire sera seul responsable de la gestion financière de l'ensemble du service et fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-3 du Code de la commande publique, la rémunération du délégataire dépendra substantiellement des résultats d'exploitation du service et, notamment, de la fréquentation des places de stationnement par les utilisateurs.

Les recettes seront collectées auprès des usagers, et encaissées par la Ville dans le cadre d'une régie de recettes. La Ville versera ensuite une rémunération au délégataire, dans les conditions prévues par la convention.

Compte tenu des charges et responsabilités incombant au délégataire ainsi que des prévisions de recettes pouvant être réalisées, le délégataire versera une redevance fixe à la Ville au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'une redevance variable corrélée aux résultats d'exploitation.

Plus précisément concernant la redevance fixe annuelle, celle-ci fera l'objet d'une indexation sur les tarifs excepté en cas de diminution des tarifs.

La redevance variable sera déterminée annuellement sur la base d'un taux unique appliqué sur le chiffre d'affaires proposé par le candidat.

Une redevance sera également mise à sa charge pour financer les frais exposés par la Ville pour contrôler l'exécution du contrat.

Enfin une redevance en cas de surperformance serait prévue dans le contrat. Celle-ci serait calculée sur la base de la différence entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) réalisé annuel et l'EBE prévisionnel annuel auquel il serait appliqué un taux proposé par le candidat. Cette clause de surperformance aurait deux effets : un effet incitatif (élaboration d'un CEP précis et fiable ainsi qu'un suivi rigoureux pendant la DSP) et un effet économique (la collectivité retirerait des avantages en cas de surperformance du délégataire).

III. 5. Conditions d'exploitation du service

Le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers du service public, la transparence et la neutralité dans les conditions définies dans la convention.

Les candidats admis à présenter une offre indiqueront l'organisation du travail qu'ils comptent mettre en place en relation avec les services municipaux pour assurer la meilleure exploitation du stationnement payant sur voirie.

Le délégataire affectera à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins et devra faire application de la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

En ce qui concerne les tarifs et les zones de stationnement :

Les tarifs et les zones de stationnement applicables seront ceux indiqués dans la délibération du Conseil municipal en vigueur au moment de l'exécution de la DSP. A ce stade, la municipalité s'oriente vers un maintien des tarifs de stationnement et du forfait post stationnement à l'identique ; et vers une extension des zones rouges.

Le contrat sera rédigé de sorte à pouvoir, en cours d'exécution, être modifié pour tenir compte du schéma des mobilités en cours d'élaboration, intégrer de nouvelles zones de stationnement payant, changer le périmètre des zones rouge ou verte ou modifier les tarifs dans certaines zones, en particulier à la suite de l'ouverture de la station de métro de la ligne 14, afin de réguler le stationnement autour de la gare.

Par ailleurs, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le délégataire devra mettre en œuvre, dans le cadre de son exploitation, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le Délégataire devra également tenir les engagements en matière de développement durable qui seront définis dans la convention.

Le Délégataire devra se conformer à la loi sur les principes de la République et veiller à son respect.

III.6. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire sera responsable de l'entretien courant et de la maintenance des équipements inclus dans le périmètre de la délégation.

En outre, il devra exécuter les travaux d'installation, d'entretien et de renouvellement prévus par la convention, notamment l'installation de véloboxes et d'IRVE, ou de dispositifs équivalents à la demande de la ville, les travaux de marquage au sol, de repositionnement des horodateurs, et d'implantation de signalisation verticale sur les zones de stationnement payant ainsi que sur les places de stationnement payant qui pourraient être réservées aux deux-roues motorisés.

Je vous informe que la CCSPL réunie le 8 novembre 2023 a émis un avis favorable sur le principe de la DSP.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface de la Ville, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Sidi CHIAKH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le contrat actuel de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public de stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, notifié le 11 mars 2016 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative de services publics locaux en date du 8 novembre 2023 quant au principe de délégation de service public pour l'exploitation du service public de stationnement payant sur voirie de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération :

- rappelant le contexte du renouvellement de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie de la Ville,
- exposant le choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion du service public de stationnement de surface de la ville du Kremlin-Bicêtre,
- indiquant l'objet et les caractéristiques des prestations à la charge du futur délégataire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface de la Ville, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 D'approuver les caractéristiques du contrat et des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 De confier à la commission d'ouverture des plis les prérogatives prévues par la loi, dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant.

Article 4 D'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation du stationnement payant de surface.

Article 5 D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Article 6 D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



J. Laurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-124-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-125

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**STATIONNEMENT : CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE
DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA) POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT**

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

Dans le cadre de la mise en place de la réforme de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville a choisi de conserver, en régie, la surveillance et le contrôle du stationnement payant.

Actuellement, le traitement des amendes de police relatives au stationnement payant est géré par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale est remplacée par un forfait post-stationnement qui nécessiterait un coût important de gestion si la ville décidait d'un traitement en direct par les services municipaux (acquisition de matériel adapté à l'édition des FPS pour chaque agent assermenté, consommables nécessaires à l'édition de ces FPS, recrutement de plusieurs agents pour le traitement et la perception des FPS, etc.).

Pour autant, le législateur a prévu la possibilité, pour les collectivités ayant instauré du stationnement payant sur voirie sur leur territoire, de conventionner cette prestation avec l'ANTAI.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'ANTAI pour une gestion dématérialisée des FPS, identique à celle actuellement en place, qui simplifie les missions des agents assermentés sur le terrain.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépénalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire du stationnement payant de surface ;

Vu la délibération N°2020-54 du 13 Juillet 2020 fixant le montant du Forfait Post Stationnement

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement ci-annexée ;

Vu le Budget communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le Forfait Post Stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés

Considérant, qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une convention « cycle complet »

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOE, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

Article Unique D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, annexée à la présente délibération, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



J. Laurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-125-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-126

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISATIONS ET AU BUDGET ANNEXE « MARCHÉ FORAIN » – EXERCICE 2024

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part et une délibération spécifique détaille les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, en rappelant que, conformément à la réglementation, une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2023		Montant de la subvention année 2024
		BP	Total budget (BP+BS+DM)	
CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Etablissement public	480 000 €	580 000 €	590 000 €
CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetières	Etablissement public	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Caisse des écoles	Etablissement public	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	112 641 €	112 641 €	121 112 €
Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €	65 000 €
OMS - Office Municipal des Sports	Association	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Budget annexe "marché forain" - Subvention de fonctionnement	Budget annexe	- €	354 850 €	281 408 €
Budget annexe "marché forain" - Subvention d'investissement	Budget annexe	- €	- €	40 000 €
TOTAL		723 641 €	1 178 491 €	1 163 520 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-117 du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré :

- **Pour les articles 1 et 3** : à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),
- **Pour l'article 2** : par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Article 1

De voter l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention pour l'exercice 2024
657362	420	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	590 000 €
657362	420	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetièrè	20 000 €
657361	213	Caisse des écoles	30 000 €
65748	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	121 112 €
65748	024	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	14 000 €
65748	4221	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	65 000 €
65748	40	OMS - Office Municipal des Sports	2 000 €
TOTAL			1 163 520 €

Article 2

De voter l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

657363	632	Budget annexe "marché forain" - Subvention de fonctionnement	281 408 €
20415332	632	Budget annexe "marché forain" - Subvention d'investissement	40 000 €

Article 3

Dit que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2024 de la ville.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-126-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
Mairie du Kremlin-Bicêtre - www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-126-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-127

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CULTURE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES (ADASE) - EXERCICE 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-127-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Madame Anissa AZZOUG expose au conseil :

La Ville a élaboré en 2021, en concertation avec certaines associations culturelles et sportives, une nouvelle génération de conventions d'objectifs. Ainsi, une nouvelle convention d'objectifs avec l'ADASE a été adoptée par le Conseil municipal et conclue en accord entre les parties pour trois ans, soit pour 2022, 2023 et 2024.

La Ville a procédé, comme convenu et conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de ladite convention.

Selon cette convention, le montant de la subvention au titre de l'exercice 2024 s'élève à 61 250 euros, qui sera versée en deux fois :

- 70 % le mois suivant l'adoption du budget ;
- 30 % au mois de juin 2024 après analyse des engagements.

Les versements correspondants, inscrits au budget primitif 2024 à l'imputation 65748/338 se répartissent comme suit :

Nature	Sous-rubrique	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la Subvention 2024	Premier versement, soit 70%	Deuxième versement, soit 30%
65748	338	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	61 250€	42 875 €	18 375 €
		TOTAL		61 250€	42 875 €	18 375 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante à l'ADASE pour la poursuite de ces activités en 2024, correspondant à un premier versement de 42 875 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Azzoug,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec l'ADASE approuvée par délibération n°2021-123 du 16 décembre 2021,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique : D'approuver l'attribution d'une subvention de 42 875 euros à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-127-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremmlin-bicetre.fr - www.kremmlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-128

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**SPORTS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2024**

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

En 2022, Le Conseil municipal a adopté la mise en place de conventions d'objectifs avec les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, ainsi que d'une convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active, pour une durée de trois ans.

Ces conventions fixent les montants de subventions annuelles en fonctions de critères variables et prévoient, pour les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, le versement des subventions en deux temps : une première part de 70 % et une seconde de 30 % à la fin de la saison sportive. Le versement de la subvention pour l'association Citoyenneté Active est prévu en une seule fois.

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2024, en application des critères fixés, sont donc les suivantes :

Nom de l'organisme	Montants inscrits dans les nouvelles conventions	70 % du montant	30 % du montant
CSAKB	267 500 €	187 250 €	80 250 €
USKB	58 500 €	40 950 €	17 550 €
KB FUTSAL	61 750 €	43 225 €	18 525 €
CA	7 000 €	7000 € (*)	0 €
TOTAL	394 750 €	278 425 €	116 325 €

(*) intégralement versée compte tenu du faible montant)

Par rapport à l'exercice 2023, il est a noté une augmentation de la subvention du CSAKB compte tenu de la montée en Nationale 2 de l'équipe 1 féminine de la section handball (+7500€) et une augmentation de celle de l'USKB pour la montée en Nationale 2 de l'équipe 1 féminine (+2500€).

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de 70 % du montant des subventions fixées en application des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, d'une part, et la totalité du montant de la subvention inscrite dans la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active, d'autre part.

Le Conseil Municipal se prononcera en juin 2024 sur l'attribution du solde des subventions. Je vous propose d'approuver l'attribution de ces subventions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Sidi CHIAKH,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2021-120, 2021-121 et 2021-122 du 16 décembre 2021 approuvant les conventions d'objectifs avec l'association CSAKB, l'association USKB et l'association KB Futsal ;

Vu la délibération n°2022-073 du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs avec les différents clubs sportifs,

Vu la délibération n°2022-139 du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 aux conventions d'objectifs avec les différents clubs sportifs,

Vu la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique :

De voter l'attribution des subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
6574	40	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	187 250 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	40 950 €
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	43 225 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
TOTAL				278 425 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-128-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-128-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-129

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :
VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre soutient activement les associations locales, d'une part avec des aides financières, d'autre part en leur apportant un soutien logistique et matériel tout au long de l'année.

La présente délibération vise à attribuer à diverses associations une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Pour 2024, la Ville augmente son engagement financier à hauteur de 33 000 € au lieu de 30 000€ en 2023 de subventions aux associations kremlinoises. Ces crédits sont divisés en trois aides financières annuelles selon les dossiers déposés par les associations : deux sessions d'appels à projets (premier et second semestre) et une subvention relative au fonctionnement de l'association.

Le nombre de dossiers reçus pour la demande de subvention de fonctionnement est en hausse : 30 dossiers acceptés sur 34 (2023), 39 dossiers acceptés sur 47 (2024). En effet, de nouvelles associations sont arrivées sur la Ville et d'autres associations ont fait le choix de solliciter la Ville pour la première fois.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Adresse	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
6574	025	Amicale des boulistes	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	Art Cœur	16 rue Pasteur Le Kremlin-Bicêtre	250 €	300 €
6574	025	Avant que ça commence	36 avenue de fontaine-bleau Le Kremlin-Bicêtre	400 €	300 €
6574	025	Atelier des Arts	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	400 €	400 €
6574	025	Afrixellence	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	200 €	300 €
6574	025	Arbre Sec	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	200 €
6574	025	Accueil Fraternel	9 rue Séverine Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Cats Love KB	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	300 €
6574	025	Echange Patchwork	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Fraternité Boganda	21 Avenue Charles Gides Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Flam'Sega	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	150 €
6574	025	Histoire de femmes	20, rue John F. Kennedy Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	200 €
6574	025	Kremlimpro	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Karotte	4 rue de l'Horizon Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	300 €
6574	025	Karta Fondation	11 rue Danton Le Kremlin-Bicêtre	250 €	300 €
6574	025	KB API	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	200 €	200 €
6574	025	La Ruche du KB	3, rue René Cassin Le Kremlin-Bicêtre	300 €	250 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-129-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

6574	025	LDH Kremlin-Bicêtre	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	200 €
6574	025	La Croix-Rouge KB	123 bis Avenue du Colonel Fabien 94800 Villejuif	<i>Pas de dossier</i>	400 €
6574	025	Les Restos du Cœur Val-de-Marne	Rue Léon Geffroy 94400 Vitry sur Seine	350 €	400 €
6574	025	Le Secours Catholique	237 rue du General Leclerc 94 000 CRETEIL		350 €
6574	025	Les Buveurs de Thé	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	200 €
6574	025	Les Oiseaux de Nuit	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	La Grange aux Queulx	26,b Avenue Charles Gide Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Les Souffleurs de Braise	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	250 €
6574	025	Power of Sharing	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	150 €
6574	025	Rafamiray	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Societat Valentinas	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Société des Membres de la Légion d'Honneur	13 rue Pasteur Le Kremlin-Bicêtre	200 €	200 €
6574	025	Scouts et Guides de France	17 rue du professeur Bergonié Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	150 €
6574	025	Stop Addiction Alcool	5, Square Victor Schoelcher 92220 Bagneux	350 €	350 €
6574	025	Terras do Minho	1 rue Jean Mermoz Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	UD 94 CGL	47 rue J F Kennedy Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	UFAC	11/13 rue du 14 juillet Le Kremlin-Bicêtre	2 800 €	3 000 €
6574	025	Voix et Spectacles	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	FO		<i>Pas de dossier</i>	250 €
6574	025	CGT		<i>Pas de dossier</i>	250 €
6574	025	CFDT		<i>Pas de dossier</i>	250 €

L'association L'Amicale des boulistes, créée le 30 mai 2020, est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif de promouvoir, faciliter et organiser la pratique de la pétanque en groupe pour créer et entretenir des liens intergénérationnels. Elle organise régulièrement des concours amicaux les week-ends et dans le cadre des événements de la ville.

L'association Art Cœur, créée le 10 avril 2020, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Après s'être concentrée sur la sensibilisation et la prévention des maladies cardiovasculaires chez la femme, l'association souhaite développer son action en faveur des enfants hospitalisés pour lutter contre leur isolement par le biais de séances d'art thérapie dans les hôpitaux.

L'association Avant que ça commence, créée le 22 janvier 1998, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de proposer des concerts avec un répertoire allant de la variété française à des musiques internationales et standards de jazz. Elle organise des répétitions hebdomadaires à l'Espace André-Maigné.

L'association L'atelier des Arts, créée le 17 juillet 2014, est domiciliée à la MCVA, et propose des ateliers d'arts plastiques au 23 bis, rue Robert Schuman au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif d'encourager la pratique des arts visuels et l'émergence de formes d'expression personnelles. Elle propose aux adultes et aux enfants une formation à l'art et à ses techniques. Elle participe aux événements de la Ville et est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

L'association Afrixelence, créée le 13 avril 2022, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle se donne pour mission, entre autres, d'améliorer l'accès à l'éducation ainsi que les conditions d'apprentissage en Côte d'Ivoire. Elle a déjà fourni des kits de scolarité et créée une école à Kononfla. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

L'association L'Arbre Sec, créée le 13 juin 2009, est domiciliée à la MCVA. Elle pour objectif de créer des spectacles. Elle est en partenariat depuis plusieurs années avec l'association SOS Enfants pour que les Kremlinois de découvrir le théâtre au travers d'une pièce gratuite, où ils sont invités à contribuer volontairement au chapeau pour soutenir SOS Enfants.

L'association Accueil Fraternel, créée le 21 mai 1994, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif d'assurer la domiciliation postale de personnes sans domicile stable et de proposer un vestiaire (distribution de vêtements et chaussures pour les personnes qui en ont besoin). Des permanences administratives, de soutien et d'écoute sont organisées le samedi matin au 3, rue Itzhak Rabin au Kremlin-Bicêtre.

L'association la Compagnie The Singing Mice, créée le 11 décembre 2016, est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif la diffusion du répertoire lyrique et classique, la sensibilisation de publics défavorisés, empêchés ou non-initiés autour de la voix parlée et chantée ainsi que la pratique, la création et la promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes.

L'association Cats Love KB, créée le 21 septembre 2021, est domiciliée à la MCVA. Elle stérilise les chats des rues, les soigne et prodigue tous les soins nécessaires afin de limiter la prolifération. Elle prend en charge les chats abandonnés en vue d'une adoption dans son local situé 7, rue de la réunion au Kremlin-Bicêtre, et participe aux événements de la Ville.

L'association Echange Patchwork, créée en 1996, est domiciliée à la MCVA. Elle réalise des œuvres de patchwork à partir de tissus, et transmet un savoir-faire aux nouveaux adhérents. Tous les mardis au sein de l'Espace André-Maigné, elle se donne pour objectif de créer un espace de convivialité et d'échanges sur les techniques tous. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

L'association Fraternité Boganda, créée le 17 avril 2011, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle œuvre pour la cohésion sociale en privilégiant la dignité humaine, la parité, la protection de l'environnement et la lutte contre la misère et la paupérisation en particulier dans les pays en voie de développement. Elle participe à de nombreux projets inter-associatifs.

L'association Flam'Sega, créée le 31 août 2023, est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif de sensibiliser à la solidarité et de promouvoir la culture de l'archipel des Mascareignes à travers la danse traditionnelle et la cuisine. Créée depuis moins de 6 mois, elle a déjà commencé à organiser des répétitions en salle Carnot et a récemment participé à un événement inter-associatif.

L'association Histoire de femmes, créée le 27 mars 2019, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif d'être un relais d'informations permettant de favoriser l'intégration et la socialisation des femmes en difficultés afin de lutter contre l'exclusion sociale. Elle organise des temps d'échanges culturels et sociaux afin de créer du lien. Les questions d'émancipation, de réinsertion et l'estime de soi sont majeures pour l'association.

L'association Kremlimpro, créée le 10 novembre 2004, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de promouvoir l'art et la culture, de développer l'imaginaire et l'écoute de l'autre, et de favoriser l'expression spontanée théâtrale et musicale par le biais de cours, stages, spectacles, rencontres d'improvisation théâtrale. Elle anime des ateliers hebdomadaires à l'espace André-Maigné.

Karotte, créée le 16 avril 2023, est une Amap domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de maintenir et développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental. Elle organise des événements pour échanger et réfléchir collectivement au changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité. Des distributions de paniers sont organisées tous les mardis à l'ECAM. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

L'association Karta Fondation, créée le 4 septembre 2020, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de venir en aide aux populations en difficulté de la province de Karta au Mali. Plus précisément, l'association souhaite apporter une aide humanitaire, améliorer l'accès à l'éducation et favoriser l'intégration sociale et professionnelle pour les plus vulnérables.

L'association KB API, créée le 6 mars 2021, est domiciliée à la MCVA. L'association regroupe les parents d'élèves

et ceux qui en ont la responsabilité légale des élèves des écoles et établissements scolaires des premier et second degrés du Kremlin-Bicêtre. Elle a pour but de défendre les droits et intérêts moraux des parents d'élèves et de leurs enfants. Elle organise régulièrement des événements et participe à la programmation de la Ville.

L'association La Ruche du KB, créée le 8 août 2014, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif d'apprendre à jardiner collectivement dans le respect de la biodiversité et l'apprentissage de la permaculture en valorisant l'espace des jardins partagés de Bergonié. L'association met également à disposition des plantes aromatiques. Elle participe aux événements de la Ville, dont le festival de l'écologie populaire.

L'association la Ligue des Droits de l'Homme Kremlin-Bicêtre, créée depuis 2009, est domiciliée à la MCVA depuis l'été 2023. Elle a pour objectif la défense des droits humains. Cette nouvelle antenne a pour but d'accompagner le plus de bénéficiaires sur la Ville et de sensibiliser la population.

L'association La Croix-Rouge KB, créée depuis 1864, est domiciliée à Villejuif et œuvre sur la commune du Kremlin-Bicêtre depuis 1940. Elle a pour objectif de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination. Ses principaux secteurs d'activité sont : L'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. Au Kremlin-Bicêtre, elle propose des cours de Français Langue Etrangère et d'Alphabétisation tous les samedis de 10h à 12h30 à la MCVA.

L'association Les Restaurants du Cœur Val-de-Marne, créée depuis 1999, est domiciliée à Vitry-sur-Seine et œuvre sur la commune du Kremlin-Bicêtre depuis plusieurs années. Elle aide et apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. Au Kremlin-Bicêtre, au sein de son local situé 3 rue Itzhak Rabin, elle accueille des personnes en difficulté et sert des repas. En 2023, 27% de personnes supplémentaires ont été accueillis et 16% de repas supplémentaires ont été distribués.

L'association Le Secours Catholique, créée depuis 1946, est domiciliée à Créteil. Elle a pour objectif la formation du grand public aux premiers secours, la réalisation de maraudes en lien avec le Samu-Social, ainsi que l'organisation de cours de Français Langue Étrangère (FLE) et d'alphabétisation. Au Kremlin-Bicêtre, elle propose des cours de FLE et d'alphabétisation les mardis et jeudis matins et après-midi à la MCVA ainsi qu'à l'Espace André-Maigné. Bien que limitée de par ses activités dans sa participation à la programmation de la Ville, elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

L'association Les Buveurs de Thé, créée le 14 février 2016, est domiciliée à la MCVA. Elle se donne pour mission de faire découvrir le théâtre autour d'une tasse de thé pour élargir le public habituel des salles de théâtre. Elle propose des ateliers pour découvrir le théâtre à différents publics au Kremlin-Bicêtre (Centre social, centre de loisirs...)

L'association Les Oiseaux de Nuit, créée le 19 juillet 2014, est domiciliée à la MCVA. Cette association théâtrale crée et diffuse des spectacles de théâtre contemporain, à destination des Kremlinois. Elle organise régulièrement des événements pour tous les publics et participe régulièrement à la programmation de la Ville.

L'association La Grange aux Queulx, créée le 24 décembre 1996, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle travaille sur les Mémoires de la Ville, la défense de son patrimoine et collecte toutes les données et témoignages sur son histoire. Depuis sa création, elle s'est attachée à entretenir et faire connaître les « Mémoires de la Ville ». Elle a pour cela constitué un fonds documentaire et iconographique important. Elle valorise l'aspect historique de la ville à travers des balades commentées et des expositions dans les lieux publics.

L'association Les Souffleurs de Braise, créée le 25 novembre 2013, est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif d'organiser et d'animer des ateliers de chant, mais aussi de proposer des animations artistiques variées. Elle participe activement aux événements de la Ville et est très engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

L'association Power of Sharing, créée le 2 avril 2022, est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif de venir en aide à différents orphelinats. Actuellement, l'association apporte son appui à des orphelinats situés au Maroc, au Bénin et en Bosnie-Herzégovine. A l'avenir, ils souhaiteraient créer un orphelinat à Madagascar.

L'association Rafamiray, créée le 6 mai 2010, est domiciliée à la MCVA. Elle apporte une aide matérielle à plusieurs écoles à Madagascar. Elle souhaite contribuer sur le long terme au développement de plusieurs villages pour améliorer les conditions de vie des enfants aux travers d'activités humanitaires, sociales, culturelles et sportives.

L'association Societat Valentinas, créée le 19 février 2018, est domiciliée à la MCVA. Cette association promeut toutes les actions en faveur des arts vivants. Elle mène des actions culturelles auprès de différents publics, dont les jeunes Kremlinois. Elle produit et diffuse des spectacles et œuvres d'art vivant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-129-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

L'association la Société des Membres de la Légion d'Honneur, créée le 24 septembre 1921, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle poursuit sa mission historique d'entraide dans le domaine du monde combattant.

L'association Scouts et Guides de France, créée en 2004, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre depuis 2022. Elle propose des activités de scoutisme aux enfants en journée, durant les week-ends ou les camps d'été. Ses activités sont encadrées par des adultes bénévoles.

L'association Stop Addiction Alcool, créée le 30 octobre 2010, est domiciliée à Bagneux. Elle a pour objectif d'aider les personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage. L'association est active au Kremlin-Bicêtre. Elle tient des permanences à la MCVA les derniers samedis de chaque mois, en toute confidentialité.

L'association culturelle franco-portugaise Terras do Minho, créée le 4 octobre 1988, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle souhaite transmettre avec rigueur et passion la culture du nord du Portugal, de la région du Minho par les costumes, les chants et les danses folkloriques mêlant ancienne et jeune génération. L'association participe aux évènements de la Ville.

L'association UD 94 CGL, créée le 18 janvier 1984, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de regrouper les usagers du logement en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux dans les domaines du logement, de l'urbanisme et de l'environnement, tant à l'amiable que par voie de justice.

L'association UFAC, créée le 28 janvier 1975, est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle mène des actions en faveur du devoir de mémoire en relation avec les établissements scolaires. Elle apporte une aide aux ressortissants de l'ONAC et à leur conjoint. Elle organise des permanences tous les mercredis à la maison du combattant, située au Kremlin-Bicêtre.

L'association Voix et Spectacles, créée le 25 novembre 2013, est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif d'organiser et d'animer des ateliers de chant auprès de différents publics de la Ville. Le travail réalisé tout au long de l'année est présenté dans le cadre d'un spectacle de fin d'année. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

Le syndicat FO a pour objectif de défendre les droits, d'en obtenir de nouveaux, de les faire respecter.

Le syndicat CGT a pour objectif de défendre les droits des salariés dans tous les secteurs professionnels.

Le syndicat CFTD a pour objectif de défendre les droits des salariés des secteurs privé et public.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la présentation des différentes associations ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOE, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré :

- **Pour l'article 1** : à l'unanimité (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIACH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT, Mme MUSEUX, M. KHIAR),
- **Pour l'article 2** : par 27 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIACH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 6 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-129-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

6574	025	Les Souffleurs de Braise	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	250 €
6574	025	Power of Sharing	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	150 €
6574	025	Rafamiray	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Societat Valentinas	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Société des Membres de la Légion d'Honneur	13 rue Pasteur Le Kremlin-Bicêtre	200 €	200 €
6574	025	Scouts et Guides de France	17 rue du Professeur Bergonié Le Kremlin-Bicêtre	<i>Pas de dossier</i>	150 €
6574	025	Stop Addiction Alcool	5, Square Victor Schoelcher 92220 Bagneux	350 €	350 €
6574	025	Terras do Minho	1 rue Jean Mermoz Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	UD 94 CGL	47 rue J F Kennedy Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	UFAC	11/13 rue du 14 juillet Le Kremlin-Bicêtre	2 800 €	3 000 €
6574	025	Voix et Spectacles	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €

Article 2 D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

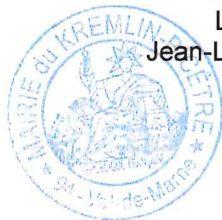
6574	025	FO		<i>Pas de dossier</i>	250 €
6574	025	CGT		<i>Pas de dossier</i>	250 €
6574	025	CFDT		<i>Pas de dossier</i>	250 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-129-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Adresse	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
6574	025	Amicale des boulistes	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	Art Cœur	16 rue Pasteur Le Kremlin-Bicêtre	250 €	300 €
6574	025	Avant que ça commence	36 avenue de Fontainebleau Le Kremlin-Bicêtre	400 €	300 €
6574	025	Atelier des Arts	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	400 €	400 €
6574	025	Afrixellence	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	200 €	300 €
6574	025	Arbre Sec	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	200 €
6574	025	Accueil Fraternel	9 rue Séverine Le Kremlin-Bicêtre	350 €	350 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Cats Love KB	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	300 €
6574	025	Echange Patchwork	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Fraternité Boganda	21 Avenue Charles Gide Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €
6574	025	Flam'Sega	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	150 €
6574	025	Histoire de femmes	20, rue John F. Kennedy Le Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	200 €
6574	025	Kremlinpro	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Karotte	4 rue de l'Horizon Le Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	300 €
6574	025	Karta Fondation	11 rue Danton Le Kremlin-Bicêtre	250 €	300 €
6574	025	KB API	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	200 €	200 €
6574	025	La Ruche du KB	3, rue René Cassin Le Kremlin-Bicêtre	300 €	250 €
6574	025	LDH Kremlin-Bicêtre	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	200 €
6574	025	La Croix-Rouge KB	123 bis Avenue du Colonel Fabien 94800 Villejuif	Pas de dossier	400 €
6574	025	Les Restos du Cœur Val-de-Marne	Rue Léon Geffroy 94400 Vitry sur Seine	350 €	400 €
6574	025	Le Secours Catholique	237 rue du General Leclerc 94 000 CRETEIL		350 €
6574	025	Les Buveurs de Thé	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	200 €
6574	025	Les Oiseaux de Nuit	11, rue du 14 juillet (MCVA) Le Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	La Grange aux Queulx	26,b Avenue Charles Gide Le Kremlin-Bicêtre	300 €	300 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-129-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-130

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Logement : Instauration de la procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Madame Christine MUSEUX expose au conseil :

Parallèlement à la mise en place de la procédure de changement d'usage pour la location d'un meublé de tourisme, objet de la délibération n° 2023-131, il convient d'instaurer une procédure d'enregistrement qui a pour objectif d'encadrer la location meublée d'une part, et d'augmenter les recettes budgétaires (taxe de séjour) d'autre part. Tout loueur aura ainsi l'obligation de communiquer, dans l'annonce de location, le numéro d'enregistrement.

Pour ce faire, la procédure d'enregistrement préalable se décline de la manière suivante : le loueur doit réaliser une télédéclaration préalable qui est soumise à enregistrement auprès de la commune. Elle concerne les loueurs de meublés de courte durée en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Cela vaut pour les résidences principales et secondaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de mettre en place cette procédure d'enregistrement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine MUSEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-41-3, L5217-1 et L5217- 2

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), art.16 et 18,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, permettant l'instauration d'une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code.

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 : toute location de courte durée d'un local meublé, située sur le territoire du Kremlin-Bicêtre, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sera soumise à une déclaration préalable avant de mettre le logement en location.

Article 2 : pour chaque déclaration préalable, il sera délivré un numéro d'enregistrement à treize caractères alphanumériques, tel que prévu au paragraphe II de l'article D 324-1-1 du Code du Tourisme.

Article 3 : toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la commune.

Article 4 : le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L651-2 du CCH. En vertu de l'article 18 de la loi ALUR, le produit des infractions revient à la commune du Kremlin-Bicêtre.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-131

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABELLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Logement – Nouvelles dispositions concernant la location de meublés de tourisme

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-131-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Madame Christine MUSEUX expose au conseil :

Le droit appréhende l'activité de location de meublés de tourisme à travers deux corps de règles distinctes mais complémentaires, codifiées aux articles L. 324-1 et suivants du code du tourisme et L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ce sont ces textes, ainsi que leurs décrets d'application, qui définissent les obligations qui s'imposent aux personnes exerçant une activité de location de meublés de tourisme.

- l'article L. 324-1-1(I) du code du tourisme précise que les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.
- l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitat (CCH) précise que « le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage ».
- l'article L. 631-7 du CCH soumet à autorisation par principe tout changement d'usage des locaux affectés à l'habitation dans un champ géographique restreint. Le champ géographique de l'autorisation est restreint aux communes de plus de 200 000 habitants et aux départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ainsi, sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre, la mise en place de la procédure de changement d'usage du bien loué est obligatoire et prend la forme d'une autorisation préalable temporaire (CCH, art. L. 631-7-1 A).

Afin de permettre à la commune du Kremlin-Bicêtre de contrôler l'évolution du marché de locaux d'habitation au regard de l'offre de logement d'une part, et de connaître précisément l'offre locative dédiée à la location meublée (nombre de location-nombre de lits représentés-nombre de personnes ayant séjourné dans ces meublés-résidence principale ou secondaire) d'autre part, il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations.

Il est également proposé que soient déterminées les mesures compensatoires attendues selon les critères d'octroi suivants :

- la durée des contrats de location,
- les caractéristiques physiques du local,
- sa localisation en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Ces critères peuvent être modulés en fonction du nombre d'autorisations accordées à un même propriétaire personne physique.

Les autorisations avec compensation sont attachées au local et non à la personne du bénéficiaire. Elles donnent lieu en conséquence à publication au fichier immobilier ou inscription au livre foncier, avec mention des locaux offerts en compensation ; elles ont un caractère réel et sont transmissibles.

La compensation consiste à transformer en habitation des locaux ayant un autre usage pour compenser la perte du logement pour lequel un changement d'usage a été validé.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Christine MUSEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le code du tourisme, notamment l'article L324-1-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L631-7-1-A et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), articles 16 et 18,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-131-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové instaure un dispositif de régulation de la mise en location de meublés touristiques en vue de lutter contre la pénurie de logement à titre de résidence principale, tout en prévoyant des mécanismes de souplesse laissés à l'appréciation de l'organe délibérant,

Considérant que conformément à l'article 16 de cette loi, pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts, une délibération du conseil municipal peut décider que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage soumis à obtention d'une autorisation préalable,

Considérant que l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme détermine les critères de cette autorisation temporaire,

Considérant que lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que la nécessité de concilier, d'une part, l'accès au logement et, d'autre part, l'activité touristique, passe par la mise en place de règles relatives à l'autorisation temporaire de changement d'usage en fonction du marché local de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 abstentions M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Des conditions de délivrance de cette autorisation :

- Afin de ne pas aggraver la pénurie de logement sur la commune du Kremlin-Bicêtre :
 - La demande d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les locations répétées de courte durée ne pourra être accordée sur plus de 50% de la surface totale de l'immeuble concerné,
 - Le contrat de location, en ce qui concerne cette autorisation, sera conclu pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs,
 - Le nombre maximal d'autorisations accordées à un même propriétaire sera de deux.
- Dans le cas particulier où le local se trouve en copropriété, le pétitionnaire :
 - S'il est propriétaire, devra justifier que le règlement ne s'oppose pas au changement d'usage ou à l'usage mixte. Le cas échéant, il devra fournir l'accord de la copropriété.
 - S'il est locataire, devra fournir une attestation du propriétaire stipulant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas à ce changement et que lui-même accorde ce changement. Cette attestation devra également être fournie en cas de compensation.
- L'autorisation d'usage sera accordée dans les conditions précédemment définies et sous réserve qu'une compensation soit faite par la transformation en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1^{er} janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.
Cette compensation s'applique aux demandes de changement d'usage pour les logements sur tout le territoire communal.

Les personnes qui souhaitent changer les locaux d'habitation en un autre usage à l'intérieur de ce périmètre seront soumises à compensation, y compris celles qui souhaitent faire de la location de meublés touristiques.

Accuse de réception en préfecture
N°2023-0422
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Trois cas d'exceptions à cette compensation :

- Pas de compensation lorsque la demande de changement d'usage porte sur des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée ou lorsqu'elle est sollicitée en vue d'y exercer une mission d'intérêt général,
- Pas de compensation lorsque la demande de changement d'usage est sollicitée par une personne en vue d'y exercer une profession libérale réglementée ou non réglementée.
- Pas de compensation quand la demande d'autorisation tend à l'exercice, dans une partie du local d'habitation utilisé par le demandeur comme sa résidence principale, d'une activité professionnelle, y compris commerciale, pourvu qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti. Cette surface doit être inférieure à 50% de la surface du local d'habitation.

Article 3 : De préciser cette autorisation temporaire ne peut être délivrée que pour des logements décents, c'est-à-dire des logements répondant aux exigences de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Que cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans reconductibles deux fois.

Article 5 : De rappeler que le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L651-2 du CCH. En vertu de l'article 18 de la loi ALUR, le produit des infractions revient à la commune du Kremlin-Bicêtre

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



A handwritten signature in blue ink, reading 'M Laurent'.

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

A handwritten signature in blue ink, reading 'Vry-Narcisse TAPA'.

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-131-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-132

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**LOGEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Madame Christine MUSEUX expose au conseil :

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre compte 11 villes qui portent un nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU). Adoptée en juin 2021 par le Conseil territorial, la convention-cadre de renouvellement urbain précise à la demande de l'ANRU et de l'Etat la stratégie d'intervention de l'EPT en matière de renouvellement urbain à l'échelle territoriale et s'articule avec les conventions de site signées à l'époque (Orly, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine) sur :

- Les demandes de financement de personnels (EPT et villes) ;
- Les études stratégiques dépassant le cadre des projets des conventions de site ;
- Les minorations de loyers ;
- La reconstitution de l'offre de logements démolis ;
- Les droits de réservation d'Action Logement liés à la reconstitution de logements.

La convention comporte aussi des dispositions financières relatives à des études du protocole de préfiguration du Kremlin-Bicêtre et des opérations engagées de reconstitution de logements des projets de Savigny-sur-Orge et de Viry-Châtillon.

Les signataires de la convention-cadre sont l'Etat, l'ANRU, l'EPT, les conseils départementaux du Val-de-Marne et de l'Essonne, la Banque des territoires, Action Logement, chacune des villes disposant d'un projet de renouvellement urbain sur son territoire communal, ainsi que l'ensemble des bailleurs concernés par ces opérations.

Depuis, de nouvelles conventions de site ont été approuvées, dont celle concernant le PRIR Schuman du Kremlin-Bicêtre qui a fait l'objet de la délibération n°2022-110 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2022. Par ailleurs, de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre ont été identifiées et des ajustements mineurs à la convention-cadre relatifs à la reconstitution de l'offre du projet d'Orly ont été signés.

Par conséquent, il s'agit d'intégrer ces évolutions par voie d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Par ailleurs, les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne ont souhaité apporter des modifications à leur contribution dans la convention-cadre pour mieux tenir compte de leurs politiques en matière d'habitat et de renouvellement urbain.

En outre, le passage d'une gestion locative en contingents de réservation avec des logements physiquement identifiés (en stock) à une gestion en contingents identifiés sur un flux annuel de logements à disposition des réservataires (en flux) qui s'appliquera à compter de la fin de l'année 2023, oblige également à revoir les dispositions pour les réservations accordées à Action Logement.

Ainsi, l'objet du présent avenant consiste à prévoir les évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 19 avril 2022 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU (RGA) en vigueur ;
- Intégration des modifications demandées par les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Intégration d'une annexe unique de description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement services (annexe B2) ;
- Intégration des opérations d'ingénierie, de relogement des ménages avec minoration de loyer et de reconstitution de l'offre des NPRU de Viry-Châtillon, de Savigny-sur-Orge, de Villejuif/L'Hay-les-Roses, de Valenton, du Kremlin-Bicêtre et de Vitry-sur-Seine.

Cet avenant conduit à l'intégration de 44 opérations dont 16 dans la famille « Etude et conduite de projet », 6 dans la famille « Relogement des ménages avec minoration de loyer » et 22 dans la famille « Reconstitution de l'offre de logements sociaux ».

Le coût hors taxe des opérations financées dans le cadre de cette convention-cadre est porté de 159 millions d'euros à 494 millions d'euros TTC, avec un investissement pour les bailleurs passant de 118M€ à 374M€ (représentant 75,79% des opérations), les financements accordés passent quant à eux :

- Pour l'Anru de 12,5M€ à 34.6 M€, soit 7 %
- Pour la Région de 1,5M€ à 4,7 M€, soit 0,96 %
- Pour les Départements de 3,7M € à 17,9 M€, soit 3,63%
- Pour la CDC de 7,9M€ à 8 M€ soit 1,62%

Par ailleurs, les prêts accordés aux bailleurs passent de 108 M€ à 336 M€.

Enfin, les actions portées par le Territoire (études et personnels affectés aux projets) passent de 1,4 M€ à 5 M€. A ce stade de l'avancement des opérations, l'EPT est indiqué comme porteur de la reconstitution de l'offre non identifiée (faisant apparaître un total de 41,7 M€ dans la maquette financière) mais ces opérations seront rebasculées aux opérateurs concernés à chaque identification nouvelle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-132EDDE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Vu la délibération n°2022-12-13_3007 du conseil territorial du 13 décembre 2022 approuvant la convention du projet de renouvellement urbain du quartier « Péri – Schuman – Bergonié » au Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération n°2023-02-14_3071 du conseil territorial du 14 février 2022 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Lutèce à Valenton,

Vu la délibération n°2023-11-14_3363 du conseil territorial du 14 novembre 2023 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Cœur de Ville » à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2023-11-14_3364 du conseil territorial du 14 novembre 2023 approuvant l'Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le projet d'avenant proposé à la convention-cadre de renouvellement urbain et ses annexes, pour tenir compte des évolutions des différentes opérations et de la mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux à compter de la fin d'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, tout document afférent à cette convention ainsi que tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-132EDDE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicêtre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Pour la bonne information de l'assemblée délibérante, il convient de noter qu'un futur avenant sera à prévoir courant 2024 afin d'intégrer :

- le projet de Villeneuve-Saint-Georges passé en Comité d'engagement en juin 2023 et dont la convention de site devrait être signée début 2024 ;
- les modifications au projet d'Orly passé en Comité d'engagement en mars 2023 et dont l'avenant n°2 à la convention de site devrait être signé début 2024.

Le conseil municipal est en conséquence invité à délibérer favorablement et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexé.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Christine MUSEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°2019-06-29_514 du 29 juin 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre adoptant le principe à l'échelle du territoire de disposer d'une convention-cadre de renouvellement urbain qui sera assortie de conventions de sites, correspondant à des déclinaisons locales pour chacune des villes concernées par un projet de renouvellement urbain,

Vu la délibération n° 2021-06-29_2410 du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2021 approuvant les termes de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°2019-06-29_1511 du 29 juin 2019 du conseil territorial approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Ivry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2019-06-29_1512 du 29 juin 2019 du conseil territorial approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly,

Vu la délibération n° 2020-02-25_1784 du 25 février 2020 du conseil territorial approuvant le programme de renouvellement urbain du quartier sud de Choisy-le-Roi et la convention pluriannuelle de site dite « Quartier Sud - Choisy -le-Roi »,

Vu la délibération n° 2021-067 du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre en date du 28 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°2022-02-25_1778 du conseil territorial du 25 février 2022 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet du quartier Grand Vaux à Savigny-sur Orge,

Vu la délibération °2022-02-25_1790 du conseil territorial du 25 février 2022 approuvant l'avenant à la convention de site d'Orly,

Vu la délibération °2022-02-25_1791 du conseil territorial du 25 février 2022 approuvant l'avenant à la convention de site d'Ivry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2022-04-05_2721 du conseil territorial du 5 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon,

Vu la délibération n°2022-02-28_2862 du conseil territorial du 28 juin 2022 approuvant le nouveau projet de convention de site pluriannuelle de renouvellement urbain Grand Vaux à Savigny-sur-Orge,

Vu la délibération n°2022-110 du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention du projet de renouvellement urbain du quartier « Péri – Schuman – Bergonié » au Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération n°2022-12-13_3006 du conseil territorial du 13 décembre 2022 approuvant la convention du projet de renouvellement urbain de Villejuif – L'Haÿ-les-Roses,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-132EDDE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-133

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

LOGEMENT – Garantie d'emprunt d'un montant total de 5 382 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SCIC KREMLIN-BICETRE HABITAT COOPERATIVE HLM

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat, coopérative HLM dont la Ville est actionnaire majoritaire, a formulé une offre de rachat du patrimoine détenu par le bailleur Valdevy sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre. Cette offre de rachat a été acceptée par le Conseil d'administration de Valdevy du 9 octobre 2023.

Depuis lors, la mise en œuvre de KBH coopérative HLM est entrée dans une phase de préfiguration opérationnelle et de coopération étroite avec le bailleur Valdevy afin d'assurer que la reprise du patrimoine se passe dans de bonnes conditions. Le calendrier de cette opération prévoit un transfert de jouissance et donc une entrée en fonction effective de KBH coopérative HLM au 1^{er} janvier 2024.

Pour l'acquisition de son patrimoine, KBH coopérative HLM a engagé des démarches afin de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Par conséquent, KBH coopérative HLM sollicite la Ville pour obtenir une garantie d'emprunt. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville du Kremlin-Bicêtre, KBH coopérative HLM accordera une prorogation des droits de réservation communaux pour une durée de 35 ans.

Compte tenu des délais d'instruction de la demande de prêt par les services de la Caisse des dépôts et consignations et de la temporalité de l'opération de rachat, la Caisse des dépôts et consignations a expressément autorisé KBH coopérative HLM à demander la garantie d'emprunt avant que le projet de contrat de prêt ne soit finalisé. La remise de l'offre de prêt par la Caisse des dépôts et consignations constitue un préalable à la prorogation des droits de réservation communaux qui interviendra donc dans un second temps.

Afin de respecter le calendrier de l'opération tel que prévu, je vous propose par conséquent d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % du prêt d'un montant total de 5 382 000 euros qui sera contracté par la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la lettre d'intention de la Banque des territoires ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme MUSEUX, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN)

DÉCIDE

Article 1

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 382 000 euros souscrit par SCIC KREMLIN-BICETRE HABITAT COOPERATIVE HLM, ci-après dénommé « l'Emprunteur », auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 382 000 euros, cinq millions trois cent quatre-vingt-deux mille euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Cet emprunt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer l'acquisition de 1960 logements sociaux auprès de l'OPH VALDEVY.

Article 2

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Transfert de Patrimoine
Montant :	5.382.000 euros
Commissions d'instruction :	3.220 €
Durée totale :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,43 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

S'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-133-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-133-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-134

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Services Publics : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Val-de-Marne

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre accorde une place fondamentale à l'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes dans les actions qu'elle met en œuvre. A ce titre, en 2023, le budget consacré à l'éducation est toujours le premier budget de la collectivité, avec 28 % des crédits qui y sont consacrés.

Dans cette perspective, la Ville met en œuvre de nombreux dispositifs pour les familles, les enfants et les jeunes :

- Le taux d'accueil du secteur petite-enfance est de 70 places pour 100 enfants, tous modes d'accueil confondus ;
- Un Relais parents-enfants et une PMI municipale pour accompagner les parents dans les 1 000 premiers jours de l'enfance ;
- Des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de 3 à 17 ans, notamment pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires ;
- Des activités nombreuses à destination des familles au sein du centre social ou encore via le Point information jeunesse.

Cette offre de service public s'inscrit dans un double objectif : proposer une offre complète et de qualité et réduire les inégalités sociales, économiques et territoriales.

Plus globalement, convaincue de la nécessité d'accompagner les familles dans toutes les étapes de leur vie, la Ville du Kremlin-Bicêtre agit en faveur de la parentalité au sens large.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville du Kremlin-Bicêtre s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne. La signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la CAF permet d'approfondir ce partenariat et de renforcer la territorialisation des interventions de la CAF, en cohérence avec les priorités de la Ville en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La CTG est une convention-cadre ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux Kremlinois.

Elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de cinq ans (2023-2028), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et vie sociale, habitat et cadre de vie.

Ce faisant, elle permet de disposer pour la première fois d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et une meilleure coordination des interventions des différents acteurs. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec la CAF des besoins des Kremlinois. Ce diagnostic a été réalisé de façon partenariale et s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les différents cadres en vigueur pour la Ville : Projet éducatif territorial (PEdT) 2023-2026, projet social du CCAS, contrats de ville Engagement quartiers 2030.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques suivants :

- Développer l'offre d'accueil pour la Petite Enfance (0-3 ans) ;
- Diversifier les activités proposées aux enfants sur la commune (4-11 ans) ;
- Diversifier les activités proposées aux enfants sur la commune (12-17 ans) ;
- Développer et accompagner la parentalité en favorisant le lien social et en luttant contre l'isolement des familles ;
- Développer l'accessibilité aux droits et contribuer au développement de la vie ;
- Accompagner et développer l'habitat et le cadre de vie ;
- Mettre en place une animation du réseau.

Ces axes stratégiques ont permis de définir les enjeux et objectifs poursuivis dans les différents champs d'intervention de la CTG. Un plan d'action ambitieux est ainsi annexé à la CTG, permettant de concrétiser ces objectifs, de préciser pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention territoriale globale établie entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention territoriale globale annexé au présent rapport,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR),

DÉCIDE

Article 1 D'approuver la Convention territoriale globale avec la CAF du Val-de-Marne, telle qu'annexée au présent rapport.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

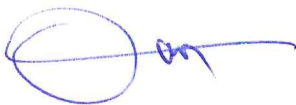
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT




Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-134-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-135

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Petite-enfance – Approbation de la convention avec l'association Les Petits Cailloux, gestionnaire de la crèche parentale

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

L'association Les Petits Cailloux gère la crèche parentale sise 40 avenue Charles Gide. La crèche accueille des enfants de 3 mois à 4 ans. L'association emploie 5 agents, dont une responsable éducatrice de jeunes enfants. Dans le modèle « crèche parentale », les parents gèrent l'association et consacrent une partie de leur temps personnel à la gestion de la crèche.

La crèche parentale participe de la diversité des modes de garde des plus jeunes kremlinois, à côté des structures gérées par la Ville (crèche F. Dolto, haltes garderies M. Brès et M.-C. Vaillant-Couturier, crèche familiale Saint-Exupéry), celles gérées par le conseil départemental, par l'APHP pour son personnel et les opérateurs privés (crèches privées et assistantes maternelles). La relation entre la Ville et l'association Les Petits Cailloux est régie par une convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Deux rencontres avec les responsables de la crèche parentale ont eu lieu afin de confirmer le soutien de la Ville à travers la co-rédaction d'une nouvelle convention, pour 3 années (2024-2026).

Les grands principes de l'engagement de la Ville dans la nouvelle convention sont les suivants :

- la Ville s'engage à verser chaque année de la convention une subvention de 65 000€,
- la Ville s'engage à mettre à disposition de la crèche des locaux,
- la Ville prend à sa charge l'entretien des espaces verts extérieurs et l'entretien de la structure de jeux, le sol souple et les clôtures.

En contrepartie, l'association Les Petits Cailloux s'engage :

- à l'accueil d'enfants kremlinois exclusivement,
- à la présentation chaque année des résultats financiers et du bilan d'activités,
- au respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles (notamment avec la CAF) réglementant les structures d'accueil Petite Enfance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention établie entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et l'association Les Petits Cailloux, gestionnaire de la crèche parentale du même nom, pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Les Petits Cailloux, telle qu'annexée au présent rapport.

Article 2 Les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

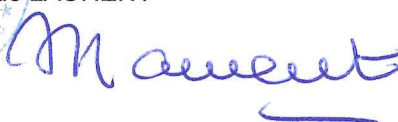
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance

Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-135-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-136

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ECOLOGIE POPULAIRE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D’ACTIONS ET D’INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D’ENERGIE GEOTHERMIQUE ENTRE LE SIPPPEC ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-136-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Par délibération n°2022-078 du 30 juin 2022, la commune du Kremlin-Bicêtre a décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC, notamment pour la mise en œuvre d'actions, d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables.

En effet, dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre des actions, des opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Une première étude intitulée « Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune du Kremlin-Bicêtre », réalisée en 2022-2023 par le SIPPAREC, a démontré qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de la ville (phase 1a).

Aussi, il convient de poursuivre cette étude de faisabilité, en vue de déterminer le permis minier nécessaire (phase 1b) et la mise en œuvre de la phase 2, toutes les démarches devant aboutir à la désignation d'une entreprise ayant pour mission de réaliser et exploiter les installations de production et de distribution d'énergie géothermique. Il est précisé que le SIPPAREC fera son affaire du remboursement des frais avancés au titre de la phase 1 auprès du futur délégataire de service public.

Dès lors, en application de l'article 3 de la délibération n° 2010-04-56 du 1er avril 2010 du Comité syndical du SIPPAREC relative aux modalités de transfert et de participation financière pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique, il appartient aux parties de fixer le montant de la contribution financière de la commune du Kremlin-Bicêtre pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions.

Dans ce cadre, le SIPPAREC prend en charge les dépenses liées aux phases 1a et 1b des études, la commune du Kremlin-Bicêtre prend en charge celles en phase 2.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention relative aux modalités de financement portant de la phase de mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique sur la ville du Kremlin-Bicêtre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève ETIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

Vu la délibération n°2022-078 du Conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant l'adhésion de la commune du Kremlin-Bicêtre à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune du Kremlin-Bicêtre,

Considérant la volonté de la commune du Kremlin-Bicêtre de lancer la phase de mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique sur son territoire,

Considérant la nécessité d'établir une convention relative aux modalités de financement de la phase de mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré par 21 pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), et 9 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-136-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Article 1 :

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article 1 ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Article 3 :

Dit que la dépense sera inscrite sur la nature 62878.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-136-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-136-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-137

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ecologie Populaire : Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Dans le cadre de sa stratégie en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces, la commune du Kremlin Bicêtre avait établi depuis 2020 en qualité de précurseur, un dispositif de subvention pour aider les Kremlinois à l'acquisition de vélos classiques, de vélos ou trottinettes électriques, neufs ou en occasion. Cette subvention s'élevait au montant unitaire moyen de 156€.

L'aide municipale a été mise en place pendant la crise sanitaire qui a considérablement modifié les habitudes de déplacement des Kremlinois qui se sont davantage tournés de plus en plus vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques. Ce dispositif entre également dans le cadre de la création de la Commission Mobilités locale regroupant, entre autres, des associations locales et des Kremlinois. Les réflexions issues de cette commission ont notamment conduit l'objectif d'impulser un meilleur partage de l'espace public, en vue d'un plan d'aménagement d'ensemble des déplacements et des mobilités sur le territoire communal. Les questions relatives au maillage des voies cyclables se sont ainsi posées pour améliorer la circulation et le stationnement des cycles sur la ville. Un schéma des mobilités comprenant un plan vélo est actuellement en cours de concertation.

Considérant qu'au cours des trois premières années, différents organismes publics (Région Ile de France pour 50%, Etat 40%) ont de leur côté développé des dispositifs de prise en charge d'aides aux acquisitions spécifiquement sur le neuf, il a été jugé pertinent de redéfinir ce dispositif. Les aides des partenaires sont cumulables, mais la part des collectivités locales de type communes ne font que diminuer le plafond des aides attribuées par ces organismes. Autrement dit, les bénéficiaires se verront davantage aidés par la Région et par l'Etat par une augmentation du pourcentage de prise en charge dès lors que la commune ne participe plus.

En revanche, ces organismes publics ne prennent pas ou très peu en charge les aides pour acquisition d'occasion. Aussi, la municipalité a choisi, par délibération N° 2022-146 en date du 15 décembre 2022, de maintenir le dispositif pour ces catégories ainsi que les équipements et accessoires, dans les mêmes conditions que les années antérieures.

Il est par ailleurs rappelé que sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention. Une seule subvention peut être demandée par foyer fiscal. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Les modalités d'attribution, en 2023, ont été les suivantes :

- Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion, (et ses accessoires) ou l'aide de 200 euros a été attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo.
- Pour un vélo à assistance électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle peut être cumulée selon conditions, avec l'aide d'autres collectivités ou organismes.
- Pour une trottinette électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Bilan des subventions depuis 2020 :

Article 2 : D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

Article 4 : D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dûment complété, ou de sa version papier.
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1^{er} janvier 2024 seront acceptées. Tout achat antérieur à cette date ne pourra faire l'objet de cette opération.
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- de la convention d'engagement dûment complétée et signée.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

Article 5 : De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2024, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-137-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

	Subvention pour l'année 2020			Subvention pour l'année 2021			Subvention pour l'année 2022			Subvention pour l'année 2023		
	Nombre de demandes	Montant des subventions	Subvention moyenne	Nombre de demandes	Montant des subventions	Subvention moyenne	Nombre de demandes	Montant des subventions	Subvention moyenne	Nombre de demandes	Montant des subventions	Subvention moyenne
Vélo neuf	111	15 196,86 €	136,91 €	77	12 609,46 €	163,76 €	34	5 881,43 €	178,23 €	17	3 542,98 €	208,41 €
VAE neuf	120	17 099,86 €	142,50 €	82	11 523,15 €	140,53 €	101	14 618,76 €	144,74 €	37	5 216,42 €	140,98 €
Trottinette neuve	89	12 744,49 €	143,20 €	48	7 439,39 €	154,99 €	32	4 602,39 €	145,18 €	8	1 049,00 €	131,12 €
Vélo occasion	0			0			0			3	495,00 €	165,00 €
VAE occasion	0			0			0			3	442,35 €	147,45 €
Trottinette occasion	0			0			0			2	237,11 €	118,55 €
Accessoires										3	214,48 €	71,49 €
TOTAL	320	45 041,21 €	140,75 €	207	31 572,00 €	152,52 €	167	25 102,58 €	156,05 €	73	11 197,34 €	140,43 €

NB : il est à noter que des dossiers 2022 qui n'avaient pas pu être traités faute de budget ont été pris en compte sur l'exercice 2023

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler, avec les mêmes conditions qu'en 2023, ce dispositif de subvention pour l'année 2024 destinée aux habitants du Kremlin-Bicêtre, conformément au règlement joint à la délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération du 15 décembre 2022,

Vu le projet de règlement, le formulaire et la convention ci-annexés,

Considérant que le projet municipal porte une stratégie ambitieuse en faveur de nouvelles formes de mobilités,

Considérant l'évolution des modes de déplacements des Kremlinois,

Considérant l'évolution des dispositifs d'aides auprès de la Région Île-de-France et de l'État en matière d'acquisition de vélos et trottinettes à assistance électrique,

Considérant les objectifs recherchés d'économie circulaire et d'aides aux ménages Kremlinois les plus fragiles,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires), dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-137-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-138

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**PROJET URBAIN : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'USAGE POUR
LE PASSAGE ENTRE LA RUE ANATOLE FRANCE ET LA PLACE VICTOR
HUGO**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-138-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

Dans le cadre du projet « Nature 2050 », la Ville du KREMLIN-BICETRE a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'îlot Victor Hugo lequel se situe dans le quartier du centre-ville, dans un tissu urbain dense et résidentiel. Le projet consiste en une requalification de l'espace qui est une zone piétonne dédiée à des équipements publics locaux et à des ensembles résidentiels qui le joutent.

Les grands axes d'aménagement de ce projet dont le démarrage des travaux est souhaité par la commune en janvier 2024 pour une durée de 4 mois consistent en :

- La désimperméabilisation et la végétalisation de plusieurs espaces,
- L'installation d'un chemin perméable bordé de végétaux comestibles,
- L'installation d'un jardin collectif et de potager pédagogique,
- La création d'un verger,
- L'installation d'une prairie, accompagnée d'espace de repos et d'observation,
- Une gestion durable du site.

Cet aménagement constituant une amélioration qualitative au plan du paysage, il a été décidé, en concertation avec les habitants et les copropriétaires situés à proximité du périmètre de l'aménagement et pour un motif d'intérêt général, de procéder à l'installation de dispositifs de fermeture partielle des passages traversants, de façon à favoriser la tranquillité des résidents en période nocturne.

Plusieurs travées piétonnes sont concernées par ce projet de fermeture, comme mentionné dans l'annexe (plan d'implantation). La présente convention porte sur l'axe Place Victor Hugo – intersection Anatole France au 27 Bis.

La présente convention d'usage décrit donc en lien avec le projet d'aménagement paysager du secteur, les équipements de fermetures du passage susvisé ainsi que les modalités d'acquisition du dispositif et la gestion qui en découlera pour son bon fonctionnement. Plus largement, elle définit les modalités du partenariat entre le « SDC Anatole France », le « Parvis Sud » et la « Commune » dans le but d'assurer la fermeture partielle (en période nocturne, calée sur les horaires des parcs et des squares de la ville) du passage entre la rue Anatole France et la place Victor Hugo. Elle précise les responsabilités des trois signataires en termes de maîtrise d'œuvre, de réalisation des travaux et d'exploitation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Sidi CHIAKH,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'usage pour le passage entre la rue Anatole France et la place Victor Hugo et la gestion de sa fermeture partielle;

Vu les concertations conduites et de participation citoyenne,

Considérant les avis favorables des Assemblées générales des deux copropriétés « SDC Anatole France » et le « Parvis Sud,

Considérant un premier avis favorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

Article 1

D'approuver les termes de la convention d'usage pour la gestion de la fermeture du passage entre la rue Anatole France et la place Victor Hugo entre la commune du Kremlin-Bicêtre et les syndicats des copropriétaires « SDC Anatole France » et le « Parvis Sud », conclue pour une durée de 5 années renouvelables à compter de sa signature par les parties

Article 2

D'approuver les dépenses d'investissement préalables à l'installation du dispositif de fermeture du passage sans demande de contrepartie financière aux deux syndicats des copropriétaires.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ci-annexé, et de lui donner mandat pour la mettre en œuvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-138-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-139

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PROJET URBAIN : Autorisation de cession d'un terrain en vente notarial interactive sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-139-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Suite à la délibération n°2022-113 autorisant la cession de terrains, dont le 30 rue John Fitzgerald Kennedy à Madame Lin sous forme de Vente Notariale Interactive (VNI), renommée depuis Immo-Interactif, une promesse de vente a été consentie par la ville au profit de Mme LIN le 9 décembre 2022 moyennant le prix de 361 000 € net vendeur. Cette promesse intégrait une condition relative au comblement par la Ville des carrières éventuellement présentes sur le terrain.

Le bureau d'études Atlas Géotechnique a établi le 13 janvier 2023 un rapport géotechnique G2 AVP et G5 concluant à la présence effective de carrières sur le bien vendu.

En application de la réglementation existante, en amont du dépôt du permis de construire déposé le 20 juillet 2023, la ville a fait établir une étude géotechnique dite G2 PRO, en date du 3 juillet 2023.

Cette étude a mis en évidence la présence d'une carrière sur une grande partie de la parcelle ainsi que la nécessité de procéder à leur comblement des carrières pour permettre la réalisation du projet de construction.

La réalisation des travaux de comblement par la Ville nécessite le respect des procédures d'appel d'offres pour la désignation d'un combleur. Toutefois, les délais procéduraux d'attribution du marché se sont avérés incompatibles avec le délai prévu tant par la promesse de vente que par l'offre de prêt obtenue par l'acquéreur, notamment eu égard à la hausse importante des taux d'intérêt intervenue depuis le début de l'opération de mise en vente.

Les délais prévus étant dépassés, la promesse de vente est devenue caduque et les parties sont convenues de procéder à une nouvelle vente mettant à la charge de l'acquéreur les frais de comblement de carrière moyennant une baisse de prix du terrain, le tout en vue de permettre une signature de l'acte de vente au cours de l'exercice budgétaire en cours.

Ainsi, au regard des devis obtenus, les parties sont convenues d'appliquer au prix de vente une baisse à hauteur de 200 000 € et correspondant au coût pour l'acquéreur de la prise en charge par ses soins et à ses risques exclusifs de l'opération de comblement de la parcelle sis 30, rue JF Kennedy. Cette proposition a été formulée par la Ville par courrier en date du 20 novembre 2023 et a été acceptée par l'acquéreur le 22 novembre 2023.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser la cession au profit de Madame LIN de la parcelle pour un prix de 161 000 € assortie de l'obligation de réaliser le comblement des carrières à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou l' élu en charge du projet urbain, de l'aménagement, des mobilités et du patrimoine à signer l'acte de vente et généralement tous les actes afférents à cette cession.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frederic RAYMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 25 août 2022 pour le terrain sis 30, rue J.F. Kennedy,

Vu la délibération n°2021-070 du 28 juin 2021 décidant la vente du terrain sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy via le dispositif immo-interactif des notaires de France,

Vu la délibération n°2022-113 autorisant la cession de terrains en vente notariale immo-interactive sis 16, rue Pierre Sénard et 30, rue John Fitzgerald Kennedy,

Vu le mandat de négociation immobilière confié à Maître Renoux-Fontaine, notaire à Maisons-Alfort,

Vu l'intérêt pour la ville de vendre le bien libre de toute occupation sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy,

Vu le résultat des offres de vente qui ont eu lieu le 29 juin 2022 via le dispositif immo-interactif qui s'est déroulé par internet sur le site immobilier.notaires.fr,

Vu la promesse de vente en date du 9 décembre 2022 notamment le chapitre 26 – B relatif à la prise en charge du coût intégral du comblement de carrière par le vendeur,

Vu le courrier de la ville, en date du 20 novembre 2023, à l'attention de l'acquéreur relatif à la prise en charge par l'acquéreur des frais liés au comblement des carrières présentes sur le terrain et de la baisse de prix du terrain en résultant,

Vu le courrier de l'acquéreur, en date du 22 novembre 2023, confirmant son accord de prise en charge des frais liés au comblement des carrières présentes sur le terrain et de la baisse de prix du terrain en résultant,

Considérant les devis des sociétés spécialisées pour le comblement des carrières,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-139-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée L65 sise 30, rue John Fitzgerald Kennedy à Madame LIN ou toute entité la représentant au prix de 161 000 euros

Article 2 : DIT que les frais d'honoraires, de notaires et de publicité seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du projet urbain, de l'aménagement, des mobilités et du patrimoine à signer les actes de transfert de propriété et tous les actes afférents à ces cessions.

Article 4 : DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-139-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-139-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-140

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**NOUVELLE AUTORISATION A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE
MEDIATION JUDICIAIRE DANS LE CONTENTIEUX DU 4 PLACE JEAN
JAURES**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Par délibération 2023-089 en date du 19 octobre 2023, la commune approuvait un protocole de médiation judiciaire dans le cadre du recours contentieux des Consorts Longérias à l'encontre du permis n° 094 043 22W1009 sis 4, place Jaurès, au Tribunal Administratif de Melun.

Plusieurs copropriétés étant concernées, il convient de mentionner, dans le protocole d'accord, une condition suspensive relative à l'acceptation par toutes les copropriétés, d'une servitude de vue.

La présente délibération propose ainsi d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord de médiation judiciaire ainsi modifié.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de médiation administrative,

Vu le protocole d'accord entre les consorts Longérias et la ville du Kremlin-Bicêtre

Considérant que les parties ont trouvé un accord acté par un protocole suite aux séances plénières placées sous l'égide du médiateur judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de Melun.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le protocole d'accord entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-140-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-141

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

JEUNESSE : ACCUEIL DES JEUNES COLLEGIENS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « D'EXCLUSION TEMPORAIRE » - CONVENTION AVEC LES COLLEGES JEAN-PERRIN ET ALBERT-CRON

Monsieur Ibrahima Traoré expose au conseil :

Deux décrets du 24 juin 2011 ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de décrochage et d'entrée dans un processus de déscolarisation, voire dans un risque de basculement vers la délinquance. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

Ces dispositifs visent également à concevoir collectivement, notamment par une implication des familles dans le processus éducatif, une mesure individualisée, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Dans le cadre de sa politique municipale socioéducative et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville du Kremlin-Bicêtre place la lutte contre le décrochage scolaire parmi ses priorités. Elle a été sollicitée par les chefs d'établissements scolaires des collèges Jean-Perrin et Albert-Cron pour poursuivre l'expérimentation lancée sur l'année 2023 du dispositif d'accueil de jeunes temporairement exclus au sein des services municipaux par le service médiation locale de la ville.

L'objectif du dispositif est de proposer aux familles et aux jeunes exclus de ces établissements d'enseignement secondaire un programme d'accompagnement pendant la période d'exclusion en partenariat avec différentes structures de la ville et du territoire.

Le but est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'ouvrant à d'autres horizons. L'élève est aidé à faire le point sur sa situation et son projet professionnel et d'orientation, la finalité étant qu'il produise une réflexion personnelle pour faire évoluer sa situation positivement.

Il convient également de poursuivre les objectifs éducatifs, pédagogiques et citoyens mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permet de valoriser le potentiel des jeunes et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Ce partenariat doit également faire l'objet d'une acceptation par le conseil d'administration des établissements concernés afin d'autoriser la signature d'une convention relative à l'organisation de cette action (convention annexée au présent rapport).

Un bilan annuel est prévu conjointement avec les établissements scolaires. Il permet d'évaluer la portée de cette mesure et les conditions de sa mise en œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent rapport qui a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Ibrahima Traoré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.511-13 du code de l'éducation fixant les sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

Vu les décrets du 24 juin 2011, n° 2011-728 et n° 2011-729, publiés au Journal officiel du 26 juin 2011,

Vu le projet éducatif territorial, adopté par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Article 1

D'accepter le principe d'accueil des jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures d'accueil de jeunes collégiens exclus temporairement, dans la limite des moyens à disposition, des ressources humaines et matérielles.

Article 2

D'approuver la convention qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Mauvent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-141-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-141-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-142

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

L'Etat a mis en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière et du ministère des armées. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 donne la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent créer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité. Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé au conseil municipal :

- de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, à tous les agents de la collectivité éligibles, dans la limite du plafond mentionnée dans le décret n° 2023-1006 précité,
- de verser ladite prime avant le 30 juin 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-142-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2

De verser, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3

De prévoir un versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avant le 30 juin 2024.

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-142-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-142-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-143

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Astreintes dans la filière Police Municipale

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra ainsi recourir à la mise en place d'une astreinte pour tous les agents de la filière Police Municipale.

Les modalités de mise en œuvre seront les suivantes :

- L'agent d'astreinte pourra être joint sur un numéro de portable dédié,
- Les agents de la police municipale s'acquitteront de leur astreinte, à tour de rôle et selon le planning défini au moins 1 mois à l'avance, sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

La durée et le montant des astreintes sont régis par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Au vu de l'effectif actuel, il est proposé de rémunérer les astreintes des agents de la filière police municipale.

Concernant les interventions pendant la période d'astreinte :

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Ces interventions seront rémunérées jusqu'à la limite des 25 heures mensuelles pour tous les agents bénéficiant des IHTS. Au-delà, le repos compensateur s'appliquera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
 Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
 Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 et du 8 décembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De mettre en place une astreinte pour les agents de la filière Police Municipale, selon les modalités et compensations décrites ci-dessus.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Article 2

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 3

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-143-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-144

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABELLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Dispositif expérimental de rupture conventionnelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-144-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil

Cette délibération a pour objet de permettre la possibilité de recourir à la rupture conventionnelle entre la ville et un agent.

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'agent et l'autorité territoriale qui permet de convenir des conditions de la cessation définitive des fonctions. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Le dispositif de la rupture conventionnelle a été créé par la loi du 06 août 2019 et est mis en place pour une période d'expérimentation. Ce dispositif n'est pas un droit, mais une possibilité qui donne lieu à une convention.

Le dispositif est instauré à titre expérimental pour les fonctionnaires pour une période de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF :

- **Les fonctionnaires titulaires**

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance suffisante pour obtenir une liquidation de retraite au pourcentage maximal,
- Les fonctionnaires détachés en qualité de contractuel.

La rupture conventionnelle ne peut être envisagée dans les cas suivants :

- L'admission à la retraite,
- La démission régulièrement acceptée,
- Le licenciement,
- La révocation.

- **Les contractuels en CDI de droit public**

Ce dispositif s'applique seulement aux agents recrutés en contrat à durée indéterminée de droit public et elle ne peut s'appliquer :

- Pendant la période d'essai,
- En cas de licenciement ou de démission,
- Aux agents ayant atteint l'âge d'ouverture de droit à pension de retraite ET justifiant d'une durée d'assurance suffisante pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au taux plein du régime général de la sécurité sociale.

LA PROCEDURE :

La rupture conventionnelle peut être conclue à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale dont il relève.

Lorsque les 2 parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, une convention de rupture conventionnelle est signée.

Un entretien préalable entre l'agent et l'autorité territoriale ou son représentant doit être organisé. L'entretien devra aborder les thèmes suivants :

- Les motifs de la demande,
- Le principe de la rupture conventionnelle,
- La date de la cessation définitive,
- Le montant de l'indemnité de rupture,
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Au cours de l'entretien, est abordé le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui sera versé à l'agent. Ce montant est encadré par le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 par un montant plancher et un montant plafond.

Les termes de la rupture seront repris dans une convention. Chaque partie a un droit de rétractation qui est de 15 jours francs à compter d'1 jour franc après la signature de la convention de rupture conventionnelle.

Il convient de souligner que la rupture conventionnelle entraîne :

- Une indemnité de rupture conventionnelle,
- Une allocation de retour à l'emploi : la collectivité n'étant pas affiliée à Pôle Emploi pour les agents titulaires, la procédure de rupture conventionnelle s'accompagnera d'une prise en charge de l'allocation de retour à l'emploi des agents.
- Le remplacement de l'agent ayant bénéficié de la rupture conventionnelle.

Je vous propose d'adopter le principe de la possibilité de la rupture conventionnelle fixée par la loi à titre expérimental.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-144-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 mettant en place la rupture conventionnelle dans les trois versants de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant dispositions relatives aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles, également applicable au 1^{er} janvier 2020,
Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité social territorial du 30 novembre et 8 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 7 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 D'autoriser Monsieur le Maire à initier une procédure de rupture conventionnelle lorsque les nécessités du service l'exigent, dans le cadre du dispositif expérimental, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à mener, au regard de chaque situation, une procédure de rupture conventionnelle à son terme.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de l'indemnité spécifique de rupture dans les limites fixées par le décret n°2019-1596 du 31/12/2019.

Article 4 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle.

Article 5 D'autoriser Monsieur le Maire à user de son droit de rétractation.

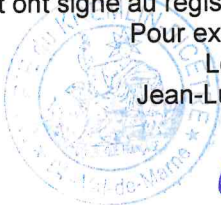
Article 6 Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



J. Laurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Reçu en préfecture
094-219400439-20231214-2023-144-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-144-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-145

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 D'ACTIVITE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE
(SIFUREP)**

Monsieur Jacques HASSIN expose au conseil :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, donne lieu à une communication en conseil municipal.

L'année 2022 aura été celle de la négociation de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres mais également sur le renouvellement de la délégation de service public du crématorium d'Arcueil et lancé la procédure pour le crématorium de Nanterre.

Les temps forts de l'année 2022

En 2022, le Comité syndical s'est réuni 3 fois et a voté 40 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat.

- 5 nouvelles villes ont adhéré au SIFUREP et à sa centrale d'achat,
- 108 adhérents au SIFUREP et 69 adhérents à la centrale d'achat.

Accompagner les services d'Etat civil

Une expertise au service des communes

Son expertise dans le domaine juridique permet de répondre aux questions des communes adhérentes. Les agents travaillant au sein du cimetière communal sont amenés à solliciter ce service pour des questions pointues liées à la législation funéraire.

En 2022, 200 consultations juridiques traitées en 48h en moyenne par l'équipe du SIFUREP (demandes en évolution constante).

Colloque

Le 14^{ème} colloque du SIFUREP s'est tenu le 3 juin 2022 avec pour thème : le cimetière du futur et sa dimension écologique.

Webconférence du SIFUREP

Ouvertes à toutes les communes, elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.

Le guide des obsèques

Il s'agit d'un support d'informations mis à disposition des communes pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Il est mis gratuitement à disposition et téléchargeable également sur le site internet : www.sifurep.com.

La Centrale d'achat

En 2022, 53 villes ont participé au petit déjeuner organisé par la Centrale d'achat afin de permettre à celles-ci de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'achat.

Des services à la carte et tarifs d'adhésions

Un panel de marchés est disponible pour répondre aux différents besoins. Cela va de l'entretien du cimetière, des reprises de sépultures à la numérisation, l'indexation et l'intégration des documents de concessions des cimetières. Le tarif d'adhésion pour l'année est de **968.27 €** puis **484.13 €** par marché souscrit.

Le service extérieur des pompes funèbres

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes

- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG : tarifs inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public
- Des forfaits réservés aux familles des villes adhérentes : 1614 € TTC pour une crémation, 2027 € TTC pour une inhumation.
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an sur certaines prestations et la prise en charge à 50% pour les enfants de moins de 16 ans sur les mêmes prestations.
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation. Dans ce cadre, le SIFUREP a traité 5 dossiers transmis par la ville.

L'évolution de l'activité

Les convois funéraires assurés par le délégataire en 2022 :

- 4966 obsèques contre 4923 en 2021,
- 1566 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (898 forfaits inhumation, 668 forfaits crémation),
- 310 obsèques de personnes sans ressource,
- 179 obsèques d'enfants de moins de 1 an.
- Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 9207 crémations.
- Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2354 admissions.

Bilan comptable – Année 2022

Les recettes : **885 440 €**

Les dépenses : **990 376 €** (hors restes à réaliser)

Les recettes de fonctionnement sont constituées de frais de contrôle et des redevances versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la Centrale d'achat ainsi qu'aux marchés proposés et aux remboursements de frais de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **179 156 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villeteuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante
- Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **93 018 €** (hors reste à réaliser).

L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des personnes sans ressource, bénéficier de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficier d'une centrale d'achat. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2022,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable émis sans réserves et à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT),

DÉCIDE

Article unique De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-145-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
kremmlin-bicetre.fr - www.kremmlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-145-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-146

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, M. MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Communication du rapport d'activité 2022 du délégué chargé des marchés forains, la société SOMAREP

Le Conseil municipal a approuvé, le 9 janvier 2013, le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville avec la société SOMAREP, 3 rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans, du 1er février 2013 au 31 janvier 2020.

Le contrat a été prolongé par avenant n°3 jusqu'au 30 septembre 2021 du fait de la crise sanitaire puis jusqu'au 28 février 2022 par avenant n°4, approuvé lors du Conseil municipal du 16 septembre 2021.

Le rapport annuel de 2022 ne comporte donc que deux mois d'activités avant la reprise en régie du marché, le 1^{er} mars 2022, décidé par le Conseil municipal.

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit transmettre avant le 1er juin de chaque année, le rapport d'activités de l'année précédente. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport d'activités 2022 a été transmis le 1 juin 2022 et fait état de plusieurs éléments dont :

- Un rapport technique
- Un compte rendu financier

Le présent rapport dresse ainsi une analyse de l'exploitation et de la gestion du marché forain par le délégataire pour les deux premiers mois de l'année 2022.

A) Le rapport technique

a) Les commerçants

Il mentionne 3 séances par semaine, 40 abonnés en moyenne, ce qui est exact mais seulement 20 volants en moyenne. Or, si les observations de terrain ont montré effectivement la présence d'une vingtaine de commerçants volants le jeudi, ils étaient globalement 40 le dimanche. Cette moyenne de 20 est donc obtenue en prenant en compte la séance du mardi qui n'était ouverte qu'aux seuls alimentaires et non facturée aux abonnés non alimentaires.

Le rapport mentionne le départ d'un fromager et l'arrivée de deux commerçant en fruits et légumes dont les candidatures n'ont pas fait l'objet d'un dossier en commission, aucune ne s'étant tenue entre janvier et février 2022, ni même d'une information à la Ville.

Comme l'année précédente, le rapport s'intéresse à la répartition des commerçants selon les séances, avec quelques erreurs : En 2022, comme les années précédentes pour la séance du mardi, seul un commerçant de fruits et légumes ainsi que le boucher sont présents. Les commerçants sont donc 2 ou 3 en intégrant le food truck et non pas 5. Cette erreur est répétée chaque année.

La séance du jeudi rassemble 23 commerçants volants dont 5 en alimentaire. Avec les abonnés, cette séance doit réunir environ 60 commerçants.

La séance du dimanche compte 32 commerçants volants dont 9 alimentaires, soit environ 72 commerçants en tenant compte des abonnés. Les observations de terrain ont relevé environ 80 commerçants fin 2021 et début 2022. A noter que le poissonnier abonné depuis au moins 20 ans est répertorié en volant.

b) Le matériel et le personnel

Ce matériel est limité, en dehors de l'utilisation d'une laveuse par une entreprise prestataire du délégataire.

Le personnel est composé de 2 placiers : 32h/semaine à deux en moyenne soit 16h chacun, ce qui semble correct, de 4 monteuses et d'un chauffeur/monteur employé chacun en moyenne 16,5 h/semaine, ce qui semble beaucoup trop étant donné le faible nombre de stands à monter, uniquement sur la partie alimentaire, deux fois par semaine (2 stands seulement le mardi).

Par comparaison, le périmètre a plus que doublé depuis mars 2022 (côté pair de l'avenue E. Thomas où se trouvent les stands des commerçants en produits manufacturés et Place de la République) et le travail de montage et démontage ne représente que 12h/semaine pour chacun des six employés.

La collecte des déchets est assurée par l'EPT et la redevance collectée auprès des commerçants, d'un montant de 6 684€ est intégralement reversée à l'EPT.

c) Les animations

Le budget fait état d'un solde positif de 9 593 € € au titre de fin 2021, alors que ce solde apparaissait en déficit dans le rapport 2021.

2053 € auraient été dépensés en janvier 2022 pour des remboursements relatifs aux animations de Noël 2021.

A noter que les 2 prestataires cités avaient déjà été remboursés au titre de 2021 (rapport d'activité de l'année précédente).

Le solde négatif de 11 535 € pour le budget animation 2022 est incohérent, les recettes ayant été ajoutées aux dépenses.

B) Le compte-rendu financier

La SOMAREP déclare une recette TTC de 47 699€.

Par comparaison, la recette de janvier/février 2023 est de 44 487 € HT. Si les tarifs ont connu une augmentation en début d'année 2023, il reste que le linéaire commercial est actuellement moins étendu (d'environ 100ml) et que le marché compte aujourd'hui beaucoup moins de commerçants volants.

Le résultat 2022 n'est donc pas cohérent avec la recette 2023 qui, de plus, ne comporte aucune TVA.

Comme les années précédentes, les animations et la collecte des déchets, en dépense et recettes, ne sont pas intégrées au compte d'exploitation – et comme l'année précédente, il faut sans doute en conclure que le chiffre de 47 699€ ne concerne que les droits de place.

La recette totale est donc d'au moins 63 865€ (recette animation : 9 482€, recette redevance déchets : 6 684, 29€ HT), et plus probablement de **65 761 €** (application d'une TVA de 20% pour les animations - pas de TVA pour la redevance déchets)

a) Les recettes : 47 699€ TTC – 32 077 € HT

Le compte d'exploitation fait apparaître le CA TTC auquel est retranchée la redevance versée à la Ville à hauteur de 9167€ €. Cette redevance étant en HT, la soustraction d'un montant en TTC est erronée et aboutit à minorer les recettes du délégataire.

Enfin s'agissant d'une dépense, la redevance n'a pas à figurer dans les premières lignes normalement dédiées aux recettes.

Une seconde soustraction est effectuée pour le passage du total TTC en HT, ce qui réduit les recettes à 32 077€. Il est à noter en 2022 l'existence d'une TVA à 16, 7 % pour laquelle nous n'avons pas reçu d'explication de la part du délégataire, malgré des demandes répétées.

b) Les dépenses : 35 717 € HT

Il n'est pas indiqué si ces dépenses figurent en HT ou en TTC, ce qui naturellement n'est pas neutre. A priori, il s'agit de dépenses HT compte-tenu des informations sur des factures HT précisées dans les pages précédant le compte d'exploitation.

Les postes importants se rapportent aux salaires (19 480 €) et au nettoyage (8 300 €).

Pour la première année, la dotation aux amortissements sur les barnums n'a pas été mentionnée (pour mémoire : 347 011 € TTC de 2013 à 2021).

Des postes sont surévaluées comme les salaires et l'assurance dont les couts sont divisés par 3 par rapport à 2021 et non par 6, comme ce devrait être le cas (12 mois en 2021 et 2 mois en 2022). La publicité apparaît pour une dépense de 1 535 € alors qu'il n'y a eu aucune animation sur le marché, entre janvier et février 2022.

Comme chaque année, quelques menus frais (agios sur frais financiers, fournitures) viennent augmenter les dépenses (37€).

En conséquence, le résultat de 2022 est, comme depuis 2013, toujours déficitaire : - 3640 €.

La minoration des recettes, la confusion entre le TTC et le HT et le montant indu de certaines dépenses expliquent comme chaque année ce résultat dégradé.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1411-3,
Vu le rapport d'activités de la SOMAREP de l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-146-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
Mairie du Kremlin-Bicêtre - www.kremlinbicetre.fr

Vu l'avis favorable émis avec réserves et à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH),

Après en avoir délibéré et émis un avis favorable avec réserves par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte avec réserves du rapport d'activité 2022 de la SOMAREP.

Article 2 : De souligner les nombreuses incohérences du rapport d'exploitation de la SOMAREP.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-146-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-147

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Communication du rapport annuel d'activité 2022 du syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPAREC.

En 2022, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 188 communes (soit 1 161 061 clients) couvrant un réseau de 9 533 km pour une consommation totale de 22 724 GWH. Le concessionnaire est GRDF.

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe.

Enfin, par délibération n° 2019-113 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, la commune a délégué au SIGEIF la compétence pour l'installation et l'exploitation de bornes IRVE en voie publique. A ce jour la ville dispose d'une borne et a engagé un travail avec le SIGEIF pour le déploiement de bornes supplémentaires.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable émis sans réserves et à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

DÉCIDE

Article unique : De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2022.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-147-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-148

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR
L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-148-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans 4 compétences : électricité, énergies renouvelables, réseaux et services numériques et infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il regroupe actuellement 119 collectivités adhérentes en Ile-de-France, toutes compétences confondues, dont 84 communes pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité.

Le rapport d'activités 2022 consultable sur le site www.sipparec.fr met ainsi en avant les actions conduites dans le cadre des compétences susmentionnées.

La ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente à SIPPnCO (la centrale d'achat du SIPPAREC) pour le bouquet 1 Performance énergétique du patrimoine bâti. Elle est également adhérente au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité permettant de bénéficier de la convention CEE du SIPPAREC. Enfin, le SIPPAREC gère pour la ville le déploiement de la fibre numérique.

Il est à noter que la ville a adhéré en 2022 à la compétence Energies renouvelables, pour conduire une étude en matière d'énergies renouvelables. De plus, elle a bénéficié du marché groupé du SIPPAREC pour une assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les performances énergétiques des bâtiments communaux.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable émis sans réserves et à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

DÉCIDE

Article unique : De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2022.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-148-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-149

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PROJET URBAIN – Rapport d'activités pour l'année 2022 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015 et le 22 décembre 2015, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal.

Cette convention prorogée de 5 ans par avenant devait s'achever mi 2020. Son plafond d'engagement avait été fixé à 30 millions d'euros par avenant n°3.

Cette convention a été de nouveau prorogée de 1 an par avenant n°4 et s'achevait au 30 juin 2021.

Afin de poursuivre l'action de l'EPFIF sur la commune et d'élargir son périmètre, l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ont sollicité l'EPFIF pour renouveler la convention et l'étendre sur l'ensemble du territoire de la ville.

La nouvelle convention d'intervention foncière tripartite a pris effet au 8 mars 2021 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF inscrit dans la convention foncière renouvelée est désormais plafonné à 50 millions d'euros HT.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte-rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Dans le cadre de la convention foncière initiale de 2009, au 31 décembre 2022, le bilan fait apparaître un stock foncier détenu par l'EPFIF de 26 111 000 € dont 1 793 000 € ont été acquis et 1 607 000 € ont été cédés au cours de l'année 2022. Le stock foncier correspond au coût total du portage foncier (incluant prix et frais d'acquisition, frais de gestion et prenant en compte les loyers perçus en compensation lorsqu'il y a lieu).

Sur l'année 2022, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 1 793 000 euros :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	3	970 000 €
Ilot Rossel Leclerc	1	823 000 €
TOTAL	3	1 793 000 €

Sur l'année 2022, les cessions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 1 607 000 euros :

Secteur	Nombre de cessions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	1	190 000 €
Babeuf	2	1 417 000 €
TOTAL	3	1 607 000 €

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 2 juin 2020 et signé le 30 juin 2020,

Vu la convention d'intervention foncière renouvelée entre l'EPFIF, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 17 décembre 2020 et signée le 08 mars 2021,

Vu le compte rendu d'activités au 31 décembre 2022 de la convention susvisée avec le tableau de synthèse de l'année 2022 des acquisitions/cessions par secteur,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH)

DÉCIDE

Article Unique De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2022 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-149-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-149-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-150

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 7
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

Par contrat en date du 8 mars 2016, la Ville a confié à la Société Q-Park France, la gestion du stationnement payant sur voirie pour une durée de 7 ans à compter du 15 mars 2016. Ce mode de gestion permet donc à la collectivité de transférer les risques, commercial et d'exploitation, ainsi que leurs conséquences financières, à son délégataire.

De plus, la gestion d'un tel service nécessite des compétences variées et spécifiques, dont le Kremlin Bicêtre ne dispose pas en interne.

L'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés est de nature à garantir une souplesse de gestion, ainsi qu'une forte capacité de réactivité et d'adaptation aux attentes des usagers. En effet, ce domaine d'activité nécessite des technicités spécifiques dans les domaines, d'exploitation afin de maintenir dans un bon état de fonctionnement les horodateurs (maintenance, gros entretien, mise aux normes, renouvellement...), dans l'analyse des attentes et des besoins des administrés, création et diffusion des supports d'informations, exploitation organisation du personnel d'entretien et de maintenance

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de placer les usagers (représentés par le tissu associatif local) au cœur des missions des services publics locaux, aux côtés des élus a été réunie le 8 novembre 2023 et a donné un avis favorable à ce rapport annuel.

En outre, la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, et une amélioration de la qualité de service.

Ce contrat prévoit le versement à la Ville d'une redevance fixe annuelle et d'une redevance variable qui dépend du chiffre d'affaires de l'année en cours de cette Délégation de Service Public (DSP). Pour assurer l'indispensable lien de solidarité avec les plus fragiles, localement, en matière de politiques publiques de déplacement, la ville du Kremlin-Bicêtre a décidé de mettre une politique tarifaire du stationnement répondant aux attentes des administrés sur l'ensemble du territoire communal.

Cette mesure importante a pour objectif d'accompagner le pouvoir d'achat des Kremlinoises et des Kremlinois en période estivale et d'inciter à l'usage de transports en commun et de moyens de transports alternatifs tels que le vélo, le vélo électrique ou la trottinette, elle s'est accompagnée d'une aide financière communale en faveur de l'acquisition de moyens de transports alternatifs qui rencontre un succès certain. En conséquence, le barème tarifaire du stationnement payant est resté à un tarif journalier à 0,70 €, pour la catégorie des usagers des résidents d'une part, et des commerçants et artisans de proximité d'autre part.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

La poursuite des travaux de prolongement de la ligne 14 ainsi que la construction de la gare Kremlin-Bicêtre / Gentilly : *hôpital Bicêtre* du côté de l'entrée Avenue Gabriel Péri par la RATP a conduit à la neutralisation de places payantes sur différents axes de la Ville :

- Rue Edouard Vaillant ;
- Rue du Docteur Lacroix ;
- Angle Rue du Professeur Bergonié ;
- Angle rue Séverine.

L'innovation technologique optimisant les pratiques de maintenance, appuyée sur le suivi en temps réel du parc horodateur à entretenir, garantissant la continuité du traitement des opérations de maintenance, la traçabilité et la qualité des relations QPARK /Ville. Grâce à cette plateforme il est possible de suivre toutes les étapes d'évolution des demandes des administrés et sont informés par mail de la suite donnée à celles-ci.

Depuis Juillet 2021, les fonds de la collecte ne peuvent plus être déposés à la trésorerie municipale d'Ivry sur seine, mission confiée par la ville à la société LOOMIS (transport de fond). Le numéraire représente en termes de sécurité à la fois un risque lié à la fraude et un risque lié aux agressions, sur les lieux des régies.

La sécurité physique des agents est un impératif pour la ville qui justifie les précautions nouvelles en matière de transfert de fonds.

Sur le plan technique l'analyse de ce document fait ressortir, les points suivants :

Le périmètre payant d'une capacité de 2056 places est couvert par 106 horodateurs. En 2022, la régie de la DPMP a enregistré 6992 abonnés, soit 10,2% en plus par rapport à 2021 (6347)

La mise en place de la gestion des droits et des abonnements Extenso qui est un outil simple et intuitif adapté aux usagers et régisseur. Les usagers bénéficient en effet d'un accès sécurisé à une plateforme internet dédiée sur laquelle ils peuvent, en ligne, soumettre leur demande de droits accompagnée

Attestation de réception en préfecture
094219400430-20231214-2023-150-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Une fois leur droit octroyé par la ville, ils peuvent acheter leur abonnement en payant en ligne grâce à un large choix de moyens de paiement. Sur leur espace personnalisé, un historique de leurs abonnements leur permet également d'accéder et de télécharger leurs factures. De même, ils peuvent y modifier leurs véhicules, ce qui constitue un gain de temps et de flexibilité considérable

En complément des horodateurs, des moyens de paiement dématérialisés *Flowbird*, *PayByPhone* sont mis à disposition des administrés pour leur permettre s'acquitter de leur droit de stationnement.

La part des maintenances préventives reste la part la plus importante des interventions (68%) 514 interventions en cours d'année 2022, avec uniquement 6% de vandalisme mineurs et de dégradation.

Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Les recettes du contrat qui correspondent aux recettes globales de la voirie diminuée de la redevance fixe sont exclusivement constituées par les « recettes voirie ». Sur l'exercice 2022, celles-ci sont en hausse par rapport à 2021, **528 432 TTC**.

Sur l'exercice 2022 le résultat net comptable **627.458 K€ est en progression 99.7K€** par rapport à 2021. **Soit 18,7% de hausse**.

Malgré cette évolution les recettes générées par le périmètre payant reste en deçà du niveau qu'elles ont atteint en 2019 (année de référence).

Ce chiffre d'affaire se décompose comme suit :

-58,5% des recettes sont générées par la zone rouge, courte durée,

-0,4% des recettes sont générées par la zone orange (longue durée),

-17,3% sont générées par la zone verte (longue durée),

-22,3 % représente les abonnements vendus,

-1,3% représente les neutralisations de place payante (déménagement, tournage de films ...).

91,4% des paiements sur voiries sont effectués par carte bancaire, seules 8,6% des transactions ont été réalisées en espèces.

Q-Park constate une hausse importante du nombre des abonnés, 2020 (4925) ; 2021 (6347), 2022 (6992), liée à une communication claire et précise des informations vers l'utilisateur par les régisseurs de la DPMP.

Pour rappel, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, Q-Park doit reverser à la ville une redevance d'occupation variable, liée au chiffre d'affaires. Cette redevance variable est versée à la collectivité pour l'année 2022 et son montant s'élève à 52 451€. La redevance fixe est perçue mensuellement à hauteur de **28155 €/mensuel soit 314 114 € fixe annuel**.

Pour conclure, le bilan de l'année 2022 démontre une reprise de l'activité.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel 2022 qui a été transmis aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. Sidi CHIAKH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un nouveau mode de paiement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015 portant approbation sur le projet d'avenant n°4 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 14 mars 2016 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage confiée à la société Q-PARK, à compter du 15 mars 2016 pour une durée de 7 ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2020 portant approbation d'un avenant de prolongation dans le cadre de la crise sanitaire conclu pour une durée de 21 mois, fixant ainsi le terme de la DSP au 31/12/2024 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable émis sans réserves et à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 32 voix favorables à prendre acte du rapport (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 refus de prendre acte du rapport (M. BANBUCK),

DÉCIDE

Article unique De prendre acte du rapport d'activité 2022, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-150-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-151

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 6
Absents..... 6**

Le 14 décembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} décembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. RAYMOND
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BRICOUT par Mme THIAM
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
Mme DEFRANCE par Mme FOURCADE
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

M. BANBUCK
M. NICOLLE
M. CHAPPELLIER
Mme HARTMANN
Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Vœu : « Un an après l'appel du Kremlin-Bicêtre, rien ne change pour les communes »

**Vœu présenté par les groupes Kremlin-Bicêtre en Commun · Pour une Ville qui nous rassemble,
communistes et tous citoyens · Elus socialistes · Génération écologie et sociale**

Un an après l'appel du Kremlin-Bicêtre, rien ne change pour les communes

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Il y a un an jour pour jour, nous étions réunis à l'appel de l'Association des maires du Val-de-Marne, avec de nombreux maires, adjoints au maire et conseillers municipaux du Val-de-Marne sur le parvis de la mairie du Kremlin-Bicêtre, par-delà nos appartenances politiques, pour protester contre l'abandon des communes par l'Etat.

L'Etat a compté sur les communes pour lutter contre la crise sanitaire, l'Etat compte sur les communes pour faire vivre les services publics locaux, l'Etat compte sur les communes pour dynamiser l'investissement dans notre pays, l'Etat compte sur les communes pour mener la transition énergétique. Il faut rappeler qu'en 2019, les dépenses d'investissements des communes s'élevaient à 90 milliards d'euros, loin devant les départements, 66 milliards, et les régions, 33 milliards. L'Etat compte aussi sur les communes pour se substituer aux missions qu'il ne veut ou ne peut plus assumer. C'est aux communes de tenir les murs de la République pendant que l'Etat déserte.

Le Président de la République nous place, nous élus locaux, sous le feu des critiques lorsqu'il explique que les citoyens peuvent remercier leur maire si leur taxe foncière augmente. Quel autre choix l'Etat nous laisse-t-il pour continuer à assumer nos missions ? Les communes n'ont pas bénéficié du « quoi qu'il en coûte » et sont soumises à une cure d'austérité qui dure désormais depuis plus dix ans. L'alternative est alors simple : augmenter la fiscalité locale comme nous l'avons fait en 2022 ou renoncer tout bonnement à assumer nos missions et exercer nos compétences.

Un an après notre rassemblement et cet appel, nous constatons, amers, que l'Etat ne nous écoute pas. Les communes sont des guichets uniques indispensables des services publics et les maires sont, eux, « à portée de baffe » de leurs administrés. Ne pas entendre nos demandes, c'est abandonner 35 000 mairies et 500 000 élus locaux aux avant-postes de la République.

Par conséquent, les élus du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre :

- Considérant que l'Etat est directement responsable de l'abaissement des recettes des communes par la baisse directe de la dotation globale de fonctionnement sur les dix dernières années ;
- Considérant que la dotation globale de fonctionnement n'est, par ailleurs, pas indexée sur l'inflation ;
- Considérant que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas indexée sur l'inflation et ne prend pas en compte l'accroissement de la population ;
- Considérant que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place de la prime pouvoir d'achat – laissée au libre choix des communes – n'ont pas fait l'objet d'une compensation financière pour les budgets déjà contraints des communes ;
- Considérant que le projet de loi de finances pour 2024 intègre notamment une disposition permettant l'exonération de taxe foncière sur le bâti pour les logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique sans compensation financière pour les finances communales ;
- Considérant que, de ce fait, l'Etat fait supporter aux communes le coût de la transition énergétique ;
- Considérant que les villes ont été frontalement et durablement affectées par l'inflation et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ;
- Considérant que les communes font vivre les services publics locaux et que la baisse de leurs ressources pourrait affecter leur capacité à rendre un service public de qualité aux usagers ;

Demandent à l'Etat :

- De compenser financièrement le dispositif, inscrit dans le projet de loi de finances 2024, d'exonération de taxe foncière sur le bâti pour les logements faisant l'objet d'une rénovation thermique ou, à défaut, de supprimer cette disposition ;
- D'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation dans le projet de loi de finances et de mettre en place une disposition permettant de prendre en compte l'augmentation de la population des communes ;
- D'indexer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur l'inflation dans le projet de loi de finances ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-151-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- D'instaurer une compensation de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ainsi que des primes proposées pour les agents de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique De demander à l'Etat :

De compenser financièrement le dispositif, inscrit dans le projet de loi de finances 2024, d'exonération de taxe foncière sur le bâti pour les logements faisant l'objet d'une rénovation thermique ou, à défaut, de supprimer cette disposition ;

D'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation dans le projet de loi de finances et de mettre en place une disposition permettant de prendre en compte l'augmentation de la population des communes ;

D'indexer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur l'inflation dans le projet de loi de finances ;

D'instaurer une compensation de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ainsi que des primes proposées pour les agents de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Copie du présent vœu sera adressé à :

Mme Elisabeth Borne, Première ministre · Mme Dominique Faure, ministre de la Cohésion des territoires · M. Thomas Cazenave, ministre des Comptes publics · Mme Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne · M. David Lisnard, Président de l'Association des maires de France · M. Stéphane Baudet, Président de l'Association des maires d'Île-de-France · Mme Françoise Lecoufle, Présidente de l'Association des maires du Val-de-Marne

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231214-2023-151-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023